



Quatrième question à l'ordre du jour: Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée)

Rapport de la Commission de la promotion de l'emploi rural

1. La Commission de la promotion de l'emploi rural a tenu sa première séance le 28 mai 2008. Elle était composée à l'origine de 156 membres (73 membres gouvernementaux, 30 membres employeurs et 53 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix au cours des votes, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 1 590 voix, chaque membre employeur de 3 869 voix et chaque membre travailleur de 2 190 voix. La composition de la commission a été modifiée sept fois au cours de la session, et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence ¹.
2. La commission a constitué son bureau comme suit:

<i>Président:</i>	M. Ngosa Chisupa (membre gouvernemental, Zambie)
<i>Vice-présidents:</i>	M. Philip O'Reilly (membre employeur, Nouvelle-Zélande) et M. James Ritchie (membre travailleur, Nouvelle-Zélande)
<i>Rapporteur:</i>	M ^{me} Eva Fehringer (membre gouvernemental, Autriche)

¹ Les modifications sont les suivantes:

- a) 29 mai: 185 membres (89 membres gouvernementaux avec 1 102 voix chacun, 38 membres employeurs avec 2 581 voix chacun et 58 membres travailleurs avec 1 691 voix chacun);
- b) 30 mai: 174 membres (97 membres gouvernementaux avec 1 462 voix chacun, 34 membres employeurs avec 4 171 voix chacun et 43 membres travailleurs avec 3 298 voix chacun);
- c) 5 juin (matin): 148 membres (105 membres gouvernementaux avec 26 voix chacun, 13 membres employeurs avec 210 voix chacun et 30 membres travailleurs avec 91 voix chacun);
- d) 5 juin (après-midi): 146 membres (105 membres gouvernementaux avec 96 voix chacun, 9 membres employeurs avec 1 120 voix chacun et 32 membres travailleurs avec 315 voix chacun);
- e) 6 juin (matin): 146 membres (105 membres gouvernementaux avec 96 voix chacun, 9 membres employeurs avec 1 120 voix chacun et 32 membres travailleurs avec 315 voix chacun);
- f) 6 juin (après-midi): 141 membres (106 membres gouvernementaux avec 117 voix chacun, 9 membres employeurs avec 1 378 voix chacun et 26 membres travailleurs avec 477 voix chacun);
- g) 9 juin: 141 membres (106 membres gouvernementaux avec 117 voix chacun, 9 membres employeurs avec 1 378 voix chacun et 26 membres travailleurs avec 477 voix chacun).

-
3. La commission était saisie du rapport IV, intitulé *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, établi par le Bureau sur la question IV de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail: «Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée)».
 4. La commission a tenu 14 séances.

Introduction

5. Le président a remercié la membre gouvernementale du Kenya de l'avoir désigné pour assumer ce rôle, le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, pour avoir appuyé la proposition, et la commission pour l'honneur que représente cette désignation. Il remercie le secrétariat pour le rapport établi, qui constituera un document de base précieux pour la discussion. L'orateur explique que le mandat de la commission est d'échanger des points de vue et des données d'expérience sur la question de la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté avec l'objectif de parvenir à des conclusions qui seront soumises à la Conférence pour examen et adoption.
6. Le représentant du Secrétaire général (M. Michael Henriques, directeur du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise), a souhaité la bienvenue à tous les membres, gouvernementaux, employeurs et travailleurs, et aux représentants des organisations non gouvernementales et intergouvernementales qui participent à ce débat sur la promotion de l'emploi rural, thème choisi par le Conseil d'administration en mars 2006.
7. Le rapport IV souligne que quelques 3,4 milliards de personnes, soit un peu moins de la moitié de la population mondiale et les trois quarts des pauvres dans le monde, vivent dans des zones rurales. La promotion de l'emploi décent dans les zones rurales est donc un élément indispensable pour faire progresser l'Agenda du travail décent et se rapprocher des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), y compris le premier objectif: réduire de moitié la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et qui souffre de la faim. L'interconnexion du monde rural et du monde urbain est de plus en plus forte et la pauvreté urbaine d'aujourd'hui s'explique en grande partie tout simplement par le déplacement de la pauvreté rurale d'hier. De même, les dimensions nationale et internationale sont de plus en plus interdépendantes par l'entremise des chaînes de valeur et des autres aspects de la mondialisation qui ont ouvert la voie à la fois à de nouvelles opportunités et à de nouveaux défis pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté dans les zones rurales.
8. S'il est vrai que la dernière discussion générale sur l'emploi rural a eu lieu il y a vingt ans, il est utile de rappeler que la Conférence internationale du Travail, durant ses sessions antérieures, s'est penchée sur les questions suivantes: formation et développement des ressources humaines en 2000; sécurité sociale en 2001; travail décent dans l'économie informelle en 2002; travailleurs migrants en 2004; emploi des jeunes en 2005; enfin, promotion d'entreprises durables en 2007. Diverses normes internationales du travail récentes traitent directement ou indirectement de l'emploi rural, en particulier la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, et la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. En outre, le rapport I(A) du Directeur général, intitulé «Réduire le déficit de travail décent: un défi mondial» présenté à la Conférence internationale du Travail en 2001 et le rapport I(A) du Directeur général, intitulé «S'affranchir de la pauvreté par le travail» également présenté à la Conférence internationale du Travail en 2003, traitent de questions particulièrement pertinentes pour le secteur rural.

-
9. Le défi pour la commission aujourd'hui consiste à mettre sur pied une stratégie globale de promotion du travail décent en milieu rural partout dans le monde et de proposer un plan d'action intégré d'appui à cette stratégie par l'OIT. Le Conseil d'administration avait indiqué que la commission devrait suivre une approche intégrée dans laquelle l'emploi rural serait envisagé dans une vaste perspective comprenant l'ensemble des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, en reconnaissance du fait que le travail décent offre un concept ou un cadre organique pour relever les nombreux défis de la création d'emplois ruraux pour les pauvres. L'augmentation spectaculaire du prix des denrées alimentaires de ces derniers mois a souligné l'impérieuse nécessité d'avoir une agriculture durable offrant des moyens d'existence décentes pour les travailleurs et leurs familles et suffisamment de nourriture pour nourrir le monde entier. Les résultats de la discussion permettront de guider les travaux du Bureau visant à promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté. Le représentant du Secrétaire général conclut en rappelant les sept points suggérés pour la discussion.

 10. Le vice-président employeur a attiré l'attention des participants sur un certain nombre de réalités d'aujourd'hui, telles que l'augmentation des prix des produits alimentaires dans le monde entier, l'évolution démographique et les changements climatiques. En dépit de ces difficultés, il note toutefois quelques aspects positifs: la croissance sans précédent des économies des pays en développement; l'intégration économique mondiale et les progrès technologiques rapides constatés même chez les plus petits producteurs des pays les plus pauvres, dont les chances de vendre leurs produits aux pays les plus riches se trouvent ainsi accrues; l'émergence de processus de production mondiaux qui permettent aux entreprises d'offrir des biens et des services nouveaux, moins chers, plus souples et de meilleure qualité; et enfin le développement d'industries de services de haute technologie, à forte intensité de main-d'œuvre dans les pays à faible revenu et, par voie de conséquence, l'augmentation des emplois de services à revenu élevé et un renforcement de la croissance économique.

 11. L'orateur a souligné que la discussion des prochains jours devrait se concentrer sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté. Parmi les principes servant de guide à l'élaboration de stratégies nationales d'emploi rural, le vice-président a cité: la nécessité d'élaborer des politiques saines de développement agricole; l'attention particulière à porter à l'emploi aussi bien agricole que non agricole dans les zones rurales; l'importance du cadre pour la mise en place de politiques pour un développement rural durable; et la nécessité de promouvoir le commerce et la concurrence. L'agriculture est un élément important de toute stratégie de développement rural; une stratégie nationale d'emploi rural devrait être guidée par des politiques de développement agricole bien conçues. L'emploi rural, aussi bien dans le secteur agricole que non agricole, est un facteur essentiel de réduction de la pauvreté.

 12. Le plus important pour des politiques de développement rural durable consiste à mettre en place un environnement politique propice, caractérisé par une démocratie et une gouvernance transparentes et exemptes de corruption, des cadres réglementaires transparents et non bureaucratiques propres à stimuler l'innovation et promouvoir la concurrence, des politiques d'ouverture des marchés et d'investissement, des politiques macroéconomiques favorables à la croissance, une infrastructure matérielle et sociale productive, des investissements dans l'éducation et le développement des compétences, des politiques du marché du travail sans exclusive, des systèmes d'employabilité et de protection sociale viables, une culture de l'entrepreneuriat, et un climat de dialogue et de collaboration. Cela étant dit, la pauvreté comme la richesse se retrouvent aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines et les zones rurales sont très différentes selon les régions, les pays ou les localités. Dans certains pays, les producteurs ruraux sont fortement soutenus par leurs gouvernements, alors que dans d'autres, ils sont lourdement taxés. Dans certains pays, l'évolution de la technologie et des infrastructures entraîne le

déplacement des populations des zones urbaines vers les zones rurales, alors que dans d'autres, la migration s'effectue principalement des zones rurales vers les zones urbaines. Les prix élevés des produits de base dans certains pays en développement provoquent des crises sociales, alors que dans d'autres, ils sont une véritable aubaine pour les agriculteurs à faible revenu.

- 13.** Quatre principes fondamentaux s'avèrent nécessaires pour guider les travaux du BIT dans la mise au point d'un cadre de stratégies de développement rural durable. Il s'agit des principes suivants: premièrement, étant le seul organisme à avoir un mandat exclusif qui couvre le monde du travail, il devrait se servir de cet avantage comparatif dans le cadre de l'élaboration de stratégies; deuxièmement, il ne devrait pas reproduire les travaux d'autres organismes; troisièmement, il devrait se concentrer, avec tout le réalisme requis, sur les objectifs accessibles dans les limites de son mandat; et enfin, il devrait procéder à l'analyse de sa valeur ajoutée. Dans le cadre de l'élaboration de stratégies, il convient d'examiner ce qui est actuellement accompli par l'ensemble des intervenants, les leçons qui peuvent être tirées de ces expériences, les améliorations qui peuvent être apportées, les circonstances dans lesquelles des difficultés d'ordre politique ont été résolues avec succès et la façon dont elles l'ont été, et en quoi ces politiques ont nui au développement.
- 14.** En guise de conclusion, l'orateur a énuméré une série de facteurs favorisant la croissance à long terme de l'emploi rural. Il souligne la nécessité de s'engager à œuvrer pour un environnement qui favorise une croissance présentant les caractéristiques suivantes: l'accent mis sur l'Etat de droit; des investissements axés sur les compétences et les infrastructures; des politiques macroéconomiques saines; des politiques d'ouverture des marchés; des politiques de marché du travail sans exclusive et appropriées; et une culture de l'entrepreneuriat. Il convient d'élaborer des politiques de développement agricole qui soient rationnelles et réalisables afin qu'un nombre plus grand de travailleurs puissent échapper à la pauvreté; parallèlement, un engagement solide en faveur d'une politique d'ouverture commerciale et économique pourrait aider les pays à saisir les opportunités que leur offre une économie mondiale intégrée.
- 15.** Le vice-président travailleur a souligné que l'emploi rural décent est essentiel pour réduire la pauvreté; or, les gouvernements excluent l'agriculture de la législation du travail ou lui appliquent des normes inférieures. Le développement agricole et rural nécessite des investissements publics et privés considérables pour assurer des emplois ruraux décents et réduire la pauvreté. L'augmentation du prix des produits de base n'a pas automatiquement profité aux petits exploitants et aux travailleurs salariés de l'agriculture. Il existe d'importants déficits de travail décent dans les zones rurales; en particulier, les réformes de gouvernance qui garantissent la liberté d'association sont essentielles.
- 16.** Les chiffres disponibles confirment que l'agriculture continue d'être un gros pourvoyeur d'emplois. Elle est la principale source d'emploi pour les femmes, et les questions liées à l'inégalité entre les sexes devraient être au cœur de nos discussions. Dans l'agriculture, l'emploi revêt des dimensions multiples, ce qui le rend difficile à définir; il convient de réunir davantage de données sur les marchés du travail ruraux, sur les salaires et sur des secteurs agricoles spécifiques pour parvenir à une meilleure cohérence politique qui est si nécessaire entre les institutions des Nations Unies.
- 17.** Les zones rurales ont besoin d'investissements et de croissance mais cela ne suffira pas pour créer plus d'emplois. Il faudrait privilégier la création d'emplois dans l'agriculture. Des efforts importants devraient être mis en œuvre pour améliorer les compétences de la main-d'œuvre et la motiver, afin que les intrants soient gérés efficacement et qu'il soit possible de répondre à la demande croissante de produits issus de l'agriculture biologique.

-
18. L'OIT a un rôle à jouer pour que l'emploi soit pris en compte dans le débat qui s'intensifie sur la question des émissions de carbone et que la sécurité alimentaire des populations locales et nationales soit assurée. Les accords commerciaux en vigueur ne profitent ni aux travailleurs ruraux ni aux pauvres des zones urbaines, et il serait préjudiciable de se concentrer uniquement sur l'élimination des barrières commerciales. Les politiques de dumping ont eu des effets néfastes: il convient de réglementer les marchés agricoles pour protéger les travailleurs et leurs familles. Le lien entre commerce et emploi doit être pris en compte durant nos discussions, de même que la nécessité de promouvoir des pratiques de travail et des pratiques sociales saines dans les chaînes d'approvisionnement transnationales. Le vice-président travailleur a aussi demandé que des mesures soient prises pour améliorer la protection sociale, appelant l'attention notamment sur les initiatives comme la loi nationale de garantie de l'emploi rural de l'Inde.
19. Dans l'agriculture, le déficit de travail décent est énorme. L'absence de liberté syndicale dans ce secteur a été relevée à plusieurs reprises par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et a été soulignée une nouvelle fois dans le rapport I(A) présenté à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail. Des efforts particuliers doivent également être déployés pour promouvoir la ratification de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et pour avancer l'élimination du travail des enfants dans le secteur agricole. La négociation collective est aussi essentielle pour étendre la bonne gouvernance aux zones rurales.
20. En conclusion, le vice-président travailleur a laissé entendre que le plan d'action proposé dans le rapport devrait être plus spécifique et que celui-ci devrait se faire l'écho de questions importantes, telles que la violence à l'encontre des travailleurs ruraux et leurs syndicats, l'accès à la terre, le travail des enfants, ainsi que les répercussions des biocarburants sur la situation sociale, l'emploi et l'environnement. Il appelle l'OIT à augmenter le volume de ressources consacrées au travail dans l'agriculture, compte tenu des seuls effectifs de la main-d'œuvre rurale, et souligne le rôle important des gouvernements en ce qui concerne la réalisation du plan d'action. Il faudrait améliorer les relations horizontales au sein des gouvernements lorsqu'il s'agit des zones rurales, et l'OIT devrait aider à les établir. L'orateur espère que toutes les parties seront disposées à examiner les véritables enjeux du travail décent dans les zones rurales.
21. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne², ainsi que des pays candidats – la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie – et des candidats potentiels – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie; de l'Islande, de la Norvège; de la République de Moldova, de l'Ukraine; et de l'Arménie, a souligné l'importance du contexte que constitue le développement durable, ainsi que la nécessité d'examiner les conséquences des changements climatiques. Il convient d'appliquer les normes du travail et de promouvoir une croissance favorable aux pauvres et les principes d'équité. Des efforts devraient être déployés pour intégrer les activités économiques de l'économie informelle dans le secteur formel sans compromettre les moyens de subsistance des pauvres; améliorer l'accès au financement et aux services sociaux; et protéger les droits de propriété. Il est impératif de garantir les droits au travail des femmes et de faire en sorte que les femmes et les filles aient un accès non discriminatoire à l'éducation et à la formation. Il faut à tout prix améliorer l'insertion sociale et économique, en encourageant la participation active des partenaires sociaux et des autres intervenants concernés, en particulier des exploitants et des représentants des travailleurs du secteur agricole, et le

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovaquie, Suède, République tchèque.

renforcement des organisations de travailleurs et d'employeurs. Le développement rural devrait faire partie des stratégies nationales de développement et reposer sur des outils statistiques plus élaborés qui permettent de mesurer les progrès accomplis sur la voie des ODM. Les efforts mis en œuvre par l'OIT pour étendre la protection sociale et promouvoir un socle social mondial doivent être appuyés, surtout dans le contexte actuel de flambée des prix des denrées alimentaires.

22. Le membre gouvernemental du Canada a mis en lumière l'utilité des objectifs stratégiques proposés dans le rapport pour guider l'OIT et ses membres dans leur quête de solutions intégrées en vue de remédier au déficit de travail décent dans les zones rurales. Parmi les éléments essentiels, il a cité les investissements destinés à faciliter l'accès des groupes vulnérables à une éducation de qualité, à une formation professionnelle et à un apprentissage tout au long de la vie, ainsi que les investissements appropriés dans les domaines de la technologie et de la recherche.
23. Le membre gouvernemental du Mexique a souligné que l'emploi rural est très important dans son pays, compte tenu de la part qu'il a dans la subsistance des peuples indigènes et des travailleurs migrants. S'agissant du projet de plan d'action de l'OIT, l'orateur estime qu'il convient d'être particulièrement attentif aux différences existant entre les pays et entre les régions. Il faudrait cerner les causes fondamentales de la pauvreté dans les zones rurales, prendre en compte les besoins des mandants, et adopter des mécanismes de suivi et d'évaluation appropriés. Pour conclure, l'orateur a proposé d'avoir à l'esprit la récente Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007.
24. Le membre gouvernemental des Etats-Unis a noté qu'une croissance économique durable, lorsqu'elle touche le plus grand nombre, est le plus sûr moyen de générer les ressources nécessaires pour lutter contre l'analphabétisme, l'insuffisance des compétences, les problèmes de santé, la dangerosité des emplois et bien d'autres maux qui sont si étroitement liés à la pauvreté en milieu rural. La croissance est tributaire d'un environnement économique qui encourage l'investissement, défend la bonne gouvernance et la transparence et réduit au minimum les obstacles à l'emploi. L'orateur a souligné l'efficacité des approches territoriales au développement rural.
25. Le membre gouvernemental de l'Australie estimait qu'un secteur agricole fort, qui tire parti de l'amélioration de la productivité et de l'adoption de mesures appropriées, pourrait stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté. La croissance économique entraîne la création d'emplois dans les zones rurales et, pour qu'elle soit durable, les principaux moteurs sont l'investissement en capital, le développement des ressources humaines et la bonne gouvernance. Les discussions de la commission devraient se concentrer sur les domaines dans lesquels l'OIT possède un avantage comparé et dont elle a l'expérience. Une attention particulière devrait être accordée à l'innovation technologique et à l'instauration d'un système de relations professionnelles justes et équilibrées.
26. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a fait valoir que les problèmes qui se posent, par exemple l'augmentation du prix des produits alimentaires, compliquent la tâche des gouvernements en matière de promotion de l'emploi rural. Il souligne l'importance d'incorporer les contributions des partenaires sociaux dans la stratégie et le plan d'action qui visent à promouvoir l'emploi et le travail décent dans les zones rurales.
27. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a recommandé de mettre l'accent sur les aspects du développement rural qui sont liés à l'emploi, telles la promotion des normes de sécurité et de santé au travail dans le secteur agricole; l'élaboration de politiques rurales de l'emploi plus efficaces, par exemple en assurant une meilleure cohérence entre politique

agricole et développement des compétences des travailleurs par la participation tripartite active; et la prise en compte de l'emploi rural dans les initiatives existantes de l'OIT, par exemple la promotion des entreprises durables, avant la création de nouveaux secteurs d'activité. Il propose que l'on examine aussi les relations avec les travaux de l'OIT sur les emplois verts.

28. Le membre gouvernemental de la Chine a mis en lumière l'importance de mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques des pays. Il énumère quelques-unes des stratégies employées avec succès par son pays pour promouvoir l'emploi rural, dont le développement de l'entrepreneuriat dans les zones rurales, la formation professionnelle et l'éducation des travailleurs ruraux, l'aide au développement des petites localités, et l'extension de la protection sociale par le biais de coopératives médicales.
29. Le membre gouvernemental de la Turquie a plaidé pour un renforcement de la solidarité, de la coopération et des partenariats locaux-régionaux grâce à des stratégies de développement et des services de formation professionnelle, et insiste sur l'importance de l'entrepreneuriat et du soutien aux petites entreprises et aux petits exploitants.
30. Le membre gouvernemental de l'Argentine a indiqué qu'il est nécessaire de formuler une définition adéquate du «travail rural décent» qui tienne compte de la spécificité de ce type d'emploi. Il plaide aussi en faveur d'un rôle accru de l'inspection du travail et d'autres mécanismes d'application des règles pour remédier aux problèmes liés au caractère souvent informel du secteur.
31. Le membre gouvernemental du Maroc a fait valoir que la question de l'emploi rural ayant longtemps été considérée comme secondaire, le niveau de vie dans les zones rurales s'est dégradé et les migrations ont augmenté. La crise alimentaire actuelle suscite un regain d'intérêt pour l'emploi rural. L'orateur demande des mesures urgentes dans un certain nombre de domaines, dont le développement des infrastructures et la promotion du microcrédit.
32. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a indiqué que son gouvernement s'efforce de mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté multidimensionnelle, qui prévoit notamment une décentralisation accrue du gouvernement local, la restructuration du secteur agricole, la facilitation du développement des petites et microentreprises, et la mise en place d'une économie du savoir fondée sur l'amélioration des compétences et de la productivité. Les stratégies de promotion de l'emploi rural axées sur la réduction de la pauvreté doivent être élaborées pays par pays; elles doivent être durables et adaptées aux diverses dimensions et aux différents types de pauvreté. Toute stratégie de réduction de la pauvreté quelle qu'elle soit devrait constituer un cadre pour la croissance économique et la transformation et reposer sur les principes de la bonne gouvernance et sur des mécanismes de sécurité sociale; elle devrait directement permettre aux pauvres d'augmenter leurs revenus et améliorer la qualité de vie de ceux d'entre eux qui vivent dans les zones rurales.
33. Le membre gouvernemental de la Gambie a déclaré que, bien que l'agriculture soit une importante source d'emplois en Gambie, les faibles précipitations, la sécheresse persistante, le manque de capitaux et les faibles débouchés commerciaux ont abouti ces dernières années à un déclin de la production qui s'est traduit par plus de pauvreté et un développement de l'exode rural et des migrations. En même temps, les prix des denrées alimentaires connaissent des augmentations alarmantes. La promotion des industries agroalimentaires d'exportation est l'une des priorités du plan de développement économique national. Les règles internationales qui ont accentué le déséquilibre entre pays développés et en développement devraient être revues pour permettre de promouvoir l'emploi rural en vue de réduire la pauvreté.

-
34. La représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a constaté avec satisfaction les efforts déployés par l'OIT pour consulter la FAO et collaborer de près avec elle à la préparation du rapport. Elle préconise d'accorder une plus grande attention à la pêche, à la sylviculture et à l'élevage ainsi qu'aux agro-industries hors exploitation. Il conviendrait notamment de se pencher de plus près sur la proportion croissante de populations vieillissantes dans les zones rurales pour y réduire la pauvreté et d'envisager l'adoption de politiques et de recommandations visant à s'occuper expressément de l'emploi rural dans les zones ayant des besoins urgents, sous conflit ou ayant subi des catastrophes naturelles.
35. L'oratrice a vigoureusement appuyé le plan d'action décrit dans le rapport et appelé la FAO, l'OIT et les autres institutions du système des Nations Unies à intervenir, dans l'esprit de l'unité d'action, dans le domaine de l'emploi rural. Les *Outils de l'OIT pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* constituent déjà une base précieuse pour sensibiliser les mandants de la FAO à la nécessité de mieux intégrer les préoccupations liées au travail décent dans le programme de travail de l'Organisation. Le site Web FAO-OIT intitulé «Decent work in food and agriculture» (le travail décent dans l'alimentation et l'agriculture) qui vient d'être lancé devrait constituer une bonne base pour de futurs partenariats stratégiques, un meilleur échange d'informations et de meilleures pratiques, et une meilleure coordination des synergies dans la mise en œuvre des projets et des activités en la matière.
36. Le représentant de l'Alliance coopérative internationale (ACI) a demandé à l'OIT de continuer à soutenir les coopératives. L'ACI et l'OIT ont uni leurs forces pour permettre aux pauvres de sortir de la pauvreté par la coopération dans le cadre d'une campagne coopérative mondiale de lutte contre la pauvreté. Les coopératives sont elles-mêmes de grands employeurs, mais de par leur forme de propriété collective et l'accent mis sur les aspects économiques et sociaux, elles proposent un modèle d'entrepreneuriat différent, offrant un potentiel dans différents domaines: réduction de la pauvreté; croissance économique; fourniture de biens et de services publics; renforcement de la démocratie et prévention des conflits. Elles sont de ce fait plus en phase avec les emplois équitables et verts que les entreprises classiques. L'orateur espère que la commission réitérera dans ses conclusions le rôle important joué par les entreprises coopératives dans la promotion de l'emploi rural et la réduction de la pauvreté comme cela est mis en évidence dans la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002.
37. Tout en remerciant les membres de la commission pour leurs différentes interventions, le vice-président travailleur a constaté un consensus sur le fait que le travail décent est au cœur de la réduction de la pauvreté. S'il n'y a pas de recette unique, il n'en demeure pas moins que la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté requiert des investissements dans l'infrastructure et les qualifications, une attention centrée sur le tripartisme et le dialogue social, et des activités visant à offrir des emplois décents et formels aux travailleurs de l'économie informelle. L'orateur a jugé encourageant les nombreux points de vue selon lesquels l'attention devrait être accordée non seulement aux jeunes mais également à la protection sociale des travailleurs âgés et retraités. Les migrations rurales sont également un domaine de première importance.
38. Le vice-président employeur a constaté un accord sur la nécessité d'intervenir dans les domaines suivants: un nouvel accent stratégique mis sur l'agriculture; de nouveaux investissements dans les zones rurales et les infrastructures essentielles; plus de stratégies fondées sur des données probantes; l'éducation et l'amélioration des qualifications; enfin une attention prioritaire accordée à la sécurité et à la santé au travail. L'orateur a également constaté un accord sur les questions suivantes: la nécessité de penser aux femmes dans les activités de création d'emplois et de réduction de la pauvreté en milieu rural; l'importance d'améliorer l'échange de connaissances et d'avoir des politiques intégrées; l'importance du

tripartisme et du dialogue social; enfin la nécessité de garantir une croissance durable sans exclus. L'orateur a souscrit à la déclaration du membre gouvernemental de l'Australie selon laquelle l'amélioration de la productivité est un élément essentiel et a appuyé la position du membre gouvernemental de la Chine selon laquelle le développement des villes et des villages est capital pour l'emploi et la croissance non agricole. L'orateur a souscrit au commentaire de la représentante de la FAO selon lequel les marchés du travail ruraux sont d'une incroyable diversité. Par ailleurs, il a réitéré l'importance de promouvoir l'esprit d'entreprise et de favoriser les entreprises et la croissance économique.

Point 1. A quelles stratégies peut-on recourir pour promouvoir l'emploi ainsi qu'une croissance économique durable (agricole et non agricole) et pour réduire la pauvreté dans les zones rurales?

39. Le vice-président travailleur a rappelé les conclusions de la Conférence internationale du Travail sur les entreprises durables (2007) et a relevé cinq stratégies clés pour garantir des entreprises durables: le respect des droits humains universels; le dialogue social; la justice sociale et l'insertion sociale; une protection sociale adéquate; et enfin, une bonne gouvernance. Il a estimé que celles-ci présenteraient un intérêt pour la commission. Ces stratégies devraient être étayées par des concepts clés: par emploi productif, on doit entendre emploi décent; il conviendrait d'utiliser le terme «développement» économique plutôt que «croissance» économique; enfin, le terme «durable» devrait être remplacé dans le cadre de ses piliers économiques sociaux et écologiques.
40. L'orateur a souligné l'importance de la formation et de l'éducation et a insisté sur la nécessité de garantir une cohérence entre les travaux de la commission et ceux de la Commission sur les aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement, qui se réunit en même temps.
41. Des mesures spécifiques sont nécessaires à l'échelon national pour promouvoir l'emploi dans l'agriculture, ainsi que d'autres domaines du développement rural, telles que celles qui ont été mises au point en Inde par l'intermédiaire de la loi nationale sur la garantie de l'emploi rural. Il importe de souligner l'importance de la production locale de produits alimentaires pour la consommation locale, et des mesures novatrices s'imposent pour faire en sorte que tous les petits exploitants aient accès aux marchés locaux. Il conviendrait également de mettre au point des stratégies garantissant l'accès à la terre et à l'eau pour le développement de la production alimentaire.
42. Des mesures devraient être prises pour réduire la dépendance excessive de l'agriculture axée sur les exportations, qui pénalise l'approvisionnement des marchés locaux en produits locaux. Compte tenu du récent débat sur les distances parcourues par les produits alimentaires et les émissions de carbone, les travailleurs employés dans le secteur de l'horticulture seraient par exemple particulièrement vulnérables si une chaîne de supermarché occidentale décidait d'améliorer sa réputation écologique en passant à la production locale. Des solutions doivent donc être trouvées pour réduire toutes les émissions de carbone et rendre toutes les productions plus écologiques. Les emplois écologiques ouvrent de nouvelles possibilités d'emploi. Les emplois créés doivent être décents et la transition vers un travail durable doit inclure la protection sociale nécessaire pour un marché du travail actif et sain. Les emplois dits «verts» tels que ceux que l'on trouve dans la production d'huile de palme ne le sont absolument pas car ils reposent sur le travail des enfants, font appel à une utilisation massive de pesticides, dépendent lourdement de travailleurs migrants vulnérables et ne favorisent pas l'exercice des droits d'organisation et de négociation défendus par les syndicats. Les gouvernements ont un rôle crucial à jouer dans l'élaboration de politiques et de lois qui profitent à tous, en plaçant

l'agriculture et les régions rurales dans le champ d'application de la législation du travail et en instaurant un cadre favorable au développement rural comme cela a été fait en Espagne en 2007.

43. Le vice-président employeur a recensé quatre niveaux en ce qui concerne la stratégie de l'emploi – les niveaux international, national, régional et le lieu de travail. S'agissant du niveau international, tous s'accordent dans l'ensemble à reconnaître qu'un environnement favorable est une condition préalable au progrès économique et social. Le commerce est vital et l'ouverture des marchés offre des débouchés considérables aux producteurs pauvres des pays en développement. Faire le lien entre les producteurs et les entreprises des zones rurales et les marchés est un moyen sûr de créer des richesses et de l'emploi. L'intégration dans les chaînes d'approvisionnement pourrait conduire à la réduction des pertes de produits agricoles, l'augmentation des ventes, la baisse des coûts de transaction et un meilleur contrôle de la qualité des produits. L'efficacité accrue des transports internationaux et les nouvelles technologies de la communication facilitent la participation aux chaînes mondiales d'approvisionnement.
44. Au niveau national, un élément essentiel des stratégies de développement rural est la croissance des entreprises non agricoles qui permet une diversification de l'activité économique et génère des emplois, en particulier dans les pays où le paysannat sans terre est la norme. Dans les zones rurales, l'esprit d'entreprise pourrait donner lieu à un cercle vertueux où l'innovation et l'utilisation accrue des nouvelles technologies augmenteraient la productivité, développant les débouchés commerciaux, ce qui aurait pour effet de stimuler l'innovation et ainsi de suite. L'activité des entreprises apporte des services essentiels abordables dans les zones rurales. Un autre élément essentiel du développement rural, qu'il s'agisse des activités agricoles ou non agricoles, est l'accès aux produits financiers fondés sur la demande, en particulier le microfinancement. L'investissement public dans la recherche-développement pourrait accroître la productivité agricole, de la même manière que l'innovation, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, mais celle-ci exige souvent des partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi qu'une coopération régionale.
45. Au niveau régional, les gouvernements doivent établir des liens efficaces entre zones rurales et zones urbaines. Dans les pays en développement, la majorité des habitants des zones urbaines vivent dans des localités de taille moyenne; celles-ci jouent un rôle important de relais dans le continuum formé par les espaces urbains et les espaces ruraux, reliant les zones rurales et les zones urbaines par des structures de consommation, de production et d'emploi ainsi que divers types de dispositifs économiques et sociaux qui profitent à tous. L'existence de liens solides entre espaces ruraux et espaces urbains facilite le flux de ressources vers les lieux où elles présentent les avantages économiques et sociaux nets les plus importants. La croissance agricole crée à la fois des liens en amont, qui se concrétisent par une demande accrue d'intrants agricoles tels que les engrais et les équipements, etc., et des liens en aval, lorsque l'augmentation du revenu des ménages ruraux se traduit par une demande accrue de biens de consommation et de services. En termes de mesures, il convient d'investir dans les infrastructures et les services locaux qui permettent aux fournisseurs ruraux d'avoir accès au marché intérieur. Le regroupement des producteurs et l'accès simultané des consommateurs aux produits et aux services sont également importants.
46. S'agissant du lieu de travail, les grandes entreprises pourraient aider les fournisseurs ruraux plus modestes à accroître leur productivité par le biais de la formation et du transfert de connaissances. Les entreprises dominantes pourraient jouer un rôle important en reliant les communautés rurales aux marchés urbains, nationaux ou internationaux dont la valeur ajoutée est souvent supérieure. Parmi les autres éléments clés, on peut citer la hausse de la productivité, les stratégies en matière de compétences qui visent tous les

niveaux du lieu de travail et de l'organisation, et les politiques qui misent sur les nouvelles technologies.

47. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Union européenne (UE), a proposé quatre mesures en faveur de l'emploi rural: promouvoir l'incorporation de l'emploi, l'application des normes du travail et la réduction de la pauvreté dans le cadre des politiques de développement rural; soutenir les systèmes publics de création d'emplois liés aux priorités des zones rurales; soutenir le développement des sous-secteurs et des technologies agricoles qui devraient être adaptés au marché local du travail, en prenant en compte le sous-emploi et la pénurie de main-d'œuvre rurale; enfin, encourager l'inclusion d'applications axées sur l'agriculture dans les programmes scolaires des zones rurales et la formation professionnelle et technique.
48. Le membre gouvernemental du Japon a insisté sur la nécessité d'adopter une approche globale fondée sur les besoins locaux. Selon l'approche japonaise en matière de développement rural, les pouvoirs publics locaux, les représentants du monde des affaires et les partenaires sociaux coopèrent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de développement. La priorité est accordée aux effets sur l'emploi, au développement des compétences et des entreprises.
49. La membre gouvernementale du Brésil a décrit la politique suivie par son gouvernement qui vise à renforcer «l'agriculture familiale», y compris la pêche et la production rurale à petite échelle. Ces entreprises représentent 10 pour cent du PIB et 70 pour cent de la production nationale de denrées alimentaires. Cette politique a pour effet d'améliorer la formation technique, de créer des emplois et de renforcer la sécurité économique. Une mesure a été prise spécifiquement en ce qui concerne la réglementation foncière et la distribution de terres pour améliorer la sécurité alimentaire. Les éléments clés de ce programme incluent le dialogue social et l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.
50. Le membre gouvernemental du Burkina Faso a dit que les contraintes pesant sur le développement, telles que la faiblesse de la productivité, sont très répandues dans son pays. Les mesures qui sont prises doivent avoir pour but d'améliorer la productivité et l'infrastructure, de moderniser l'agriculture, de faciliter l'accès aux nouvelles technologies et de favoriser la diversification et l'intensification de la production. L'orateur souligne l'importance des programmes générateurs de revenu, de la promotion du microcrédit et du développement des entreprises dans les zones rurales, en particulier pour les jeunes, ainsi que du développement de l'agro-industrie.
51. Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a noté que l'exode rural s'explique par le fait que les populations vont chercher dans les villes ce qui manque à la campagne. Il propose que les services de base soient étendus aux populations rurales et que les plans de développement se concentrent sur les complémentarités existant entre zones rurales et zones urbaines, jusqu'à ce que l'on parvienne à la notion de ville agricole.
52. Le vice-président travailleur a noté que de nombreux délégués ont demandé l'examen de l'incidence des changements climatiques sur l'emploi. Le débat sur l'agriculture biologique, le commerce équitable et le transport à longue distance des aliments doit prendre en considération les répercussions de ces questions sur l'emploi, et le BIT devrait prendre une part active à ces évaluations. Il ne saurait y avoir de développement économique durable si la croissance ne va pas de pair avec la création d'emplois et la promotion du travail décent. Dans le droit fil de l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT, les stratégies de promotion de l'emploi et de réduction de la pauvreté devraient comporter

un cadre macroéconomique qui soit explicitement favorable à l'emploi et qui prévoit des investissements appropriés dans les domaines de la santé et de l'éducation.

53. Le vice-président employeur a une nouvelle fois souligné l'importance de disposer d'un cadre politique cohérent et multidimensionnel. Répondant aux observations formulées par le vice-président travailleur, il laisse entendre que le secteur de l'huile de palme peut être viable et profiter aux communautés rurales s'il est géré par une société responsable. Les questions doivent être examinées au niveau du secteur et non se concentrer sur telle ou telle entreprise. L'orateur convient que les politiques devraient favoriser la formalisation des activités économiques informelles et qu'il n'est pas possible d'établir de plans sur la base de modèles existants dans d'autres contextes.

Point 2. Quelles sont les conditions nécessaires pour favoriser un environnement propice au développement d'entreprises rurales viables?

54. Le vice-président employeur a indiqué qu'un environnement propice à l'emploi rural est un environnement qui engendre la croissance économique, le développement des entreprises et la création d'emplois, et rappelle le large consensus qui s'est dégagé autour du cadre politique défini dans de nombreuses déclarations internationales, et récemment dans les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (CIT, 96^e session, 2007). Parmi les éléments qui constituent ce cadre, on peut citer une démocratie et une gouvernance solides et transparentes, exemptes de corruption; des cadres réglementaires transparents et non bureaucratiques propres à stimuler l'innovation et promouvoir la concurrence et le respect des droits de propriété; des politiques d'ouverture des marchés et d'investissement; des politiques macroéconomiques favorables à la croissance, telle la maîtrise de l'inflation, un gouvernement responsable et efficace et un développement financier sain; une infrastructure matérielle et sociale productive; l'investissement dans l'éducation et le développement des compétences; des politiques du marché du travail sans exclusive qui garantissent une protection à tous les travailleurs; des systèmes de protection sociale viables adaptés à la croissance de l'emploi; la culture de l'entrepreneuriat; et un climat de dialogue et de coopération. Un bon cadre réglementaire devrait permettre aux entreprises rurales d'accéder à l'information et au savoir-faire nécessaires pour accéder au secteur formel, faire en sorte que les coûts liés à l'exécution d'un contrat ne soient pas prohibitifs, et rendre simples et abordables la création et l'enregistrement des entreprises. Un bon environnement réglementaire doit s'appuyer sur une réglementation et une législation qui ont été mises à l'épreuve et qui sont fonctionnelles, abordables, durables et d'application obligatoire. Un environnement commercial fortement réglementé est la porte ouverte à la corruption.
55. Les institutions qui définissent les droits de propriété et veillent à ce qu'ils soient appliqués doivent être efficaces, impartiales et responsables. Les droits de propriété sont d'autant plus importants que, suscitant la confiance, ils facilitent l'accès au crédit et au capital. Les politiques macroéconomiques, les infrastructures qui relient les zones rurales et les zones urbaines, l'agriculture et d'autres secteurs, l'éducation et la formation sont importantes pour la formation d'un cadre propice aux entreprises rurales. Pour conclure, le vice-président employeur souligne l'importance de formaliser l'économie informelle pour dynamiser le développement économique et social, protéger les travailleurs et accroître les recettes fiscales, et note le rapport entre le niveau d'informalité et l'inadéquation du cadre juridique et institutionnel national.
56. Le vice-président travailleur a insisté sur les besoins des entreprises rurales qui sont les suivants: le dialogue social et les bonnes relations professionnelles; la mise en valeur des ressources humaines; la productivité, les salaires et le partage des avantages; et en

particulier des conditions de travail propres à assurer un milieu de travail sûr et motivant et une organisation du travail souple et mutuellement bénéfique. Il rappelle à la commission les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables, notamment le paragraphe 13, alinéa 3, qui énumère les pratiques responsables et durables dans les entreprises pour ce qui touche aux conditions de travail. Sur la base de ces conclusions, les entreprises rurales durables sont celles qui adoptent des pratiques sur le lieu de travail exemptes de discrimination, de harcèlement et d'intimidation; qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes, et l'égalité de chances et de traitement des groupes vulnérables; qui appliquent des pratiques assurant un équilibre durable entre vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale; qui reconnaissent le rôle des femmes dans le développement durable, créent des lieux de travail sûrs et salubres et permettent aux travailleurs de contribuer aux changements et aux améliorations. Les entreprises durables devraient aussi respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi, rejeter les pires formes de travail des enfants, rejeter le travail forcé et, le cas échéant, lutter contre la tuberculose, le paludisme et le VIH/sida, ainsi que d'autres maladies chroniques potentiellement mortelles. Ces pratiques améliorent la productivité et renforcent la capacité d'innovation et la compétitivité de l'entreprise.

- 57.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis a pris la parole, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) (Australie, Canada, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Turquie) et des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne qui sont membres de la commission. Il laisse entendre que nombre des facteurs recensés dans les conclusions de la discussion générale sur les conditions concernant la promotion d'entreprises durables (CIT, 96^e session, 2007) sont aussi valables pour le milieu rural. Pour être durables, les entreprises doivent tout d'abord s'appuyer sur une société viable et sur une gouvernance responsable. Les sociétés doivent donner accès à l'éducation et à la formation, aux ressources financières et aux possibilités de création d'entreprise, et permettre à leurs membres d'avoir part aux fruits du développement. Les institutions publiques doivent favoriser l'insertion sociale et économique et garantir le respect des droits et obligations légaux. Les approches territoriales sont un bon moyen de stimuler les réseaux locaux et d'élargir les possibilités d'éducation et de formation qui sont essentielles pour les travailleurs ruraux. Les gouvernements pourraient encourager des secteurs particuliers de l'économie rurale, développer l'infrastructure, mettre en place les cadres juridiques et réglementaires nécessaires et appliquer des politiques macroéconomiques et budgétaires intégrées. Les gouvernements doivent faire en sorte que les entreprises et les travailleurs puissent s'adapter à l'évolution des marchés. Parmi les facteurs qui entravent les entreprises rurales, on peut citer le manque d'accès aux ressources financières, le manque de titres de propriété explicites, le mauvais fonctionnement des marchés du travail et la faible mobilité de la main-d'œuvre. L'orateur conclut en appelant les gouvernements et les organisations internationales à assurer la coordination des politiques du travail et des politiques économiques.
- 58.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe a déclaré que les stratégies à appliquer varient selon l'expérience historique des pays. En Afrique, elles doivent tenir compte de l'héritage du colonialisme et de la violation des droits des peuples indigènes et corriger ces déséquilibres en veillant à une répartition plus équitable des ressources et en encourageant le développement des compétences.
- 59.** Le membre gouvernemental de l'Inde a salué l'accent mis par le rapport sur l'accès aux marchés. Pour rendre les économies rurales plus compétitives, il convient d'augmenter la productivité agricole et non agricole et de favoriser l'accès aux marchés intérieur et mondial. L'expérience indienne montre qu'il est possible de créer des emplois en développant l'agriculture non traditionnelle à forte valeur ajoutée hors exploitation, telle que l'horticulture. L'orateur propose de créer, dans le cadre du BIT, un groupe chargé

d'examiner quelles conséquences l'impossibilité d'accéder aux marchés a sur des pays en développement. S'agissant de l'intégration dans l'économie formelle de vastes secteurs informels, les pays en développement devraient bénéficier de conseils sur les mesures à prendre.

- 60.** Le membre gouvernemental du Mexique a indiqué que, pour se développer d'une manière durable, les entreprises rurales ont besoin de stabilité macroéconomique, d'un environnement politique favorable, d'assistance technique dans les domaines de la production et de l'emploi, ainsi que d'un cadre réglementaire et d'un système institutionnel adéquat pour réglementer l'activité des acteurs économiques et des marchés. Il conviendrait de mettre en place un système de formation, d'évaluation, d'accréditation et de certification qui permette aux producteurs de s'intégrer dans des processus innovants et productifs. Grâce à ces initiatives, les entreprises rurales parviendraient aux niveaux de prix et de qualité requis pour être compétitives sur les marchés intérieurs et internationaux.
- 61.** La membre gouvernementale de l'Égypte a décrit les mesures prises par son gouvernement pour prévenir l'exode rural: amélioration de l'approvisionnement en eau potable, investissement dans l'agriculture et les services en milieu rural, amélioration de l'utilisation des terres, et meilleur accès à la terre pour les petits exploitants. Le salaire minimum a été augmenté et l'accès à l'éducation et l'insertion sociale facilités grâce à des allègements fiscaux. Une législation réglementant le travail saisonnier dans les zones rurales a été adoptée et des mesures ont été prises pour accroître la sécurité de l'emploi. Il existe de nombreuses coopératives en Égypte, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, et elles jouent un rôle important dans la réduction de la pauvreté.
- 62.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a laissé entendre que des principes directeurs sont nécessaires pour que les bénéfices des entreprises rurales ne se retrouvent pas entre les mains de quelques ménages ou d'une poignée de propriétaires fonciers, car cela ne contribue pas à la pérennité des entreprises. Les décisions concernant l'investissement, la localisation, les dépenses et les structures de prix devraient être prises dans l'intérêt socio-économique général des pauvres des zones rurales. Gouvernements et employeurs devraient s'engager à financer des entreprises rurales de manière à assurer leur viabilité financière. Par ailleurs, les partenaires sociaux devraient avoir une vision claire du type d'entreprise qu'ils veulent voir dans les zones rurales: des entreprises privées, des entreprises publiques d'utilité collective ou des entreprises fondées sur des partenariats public-privé.
- 63.** Le membre gouvernemental de la Chine a fait observer que le développement des entreprises dans les zones rurales doit être coordonné avec la promotion des autres entreprises, et ce dans le cadre de l'économie nationale. Les activités des entreprises rurales doivent être en phase avec celles des exploitants et des villages. L'adoption en Chine d'un système de regroupement des entreprises rurales a abouti à une meilleure coopération entre elles, à l'augmentation de l'investissement dans les zones rurales et à la création de 20 millions d'emplois pour les travailleurs ruraux dans une période qui s'est achevée en 2007. Une initiative est actuellement en cours pour la formation et pour la création d'une banque de données sur les ressources humaines et d'un système de certification.
- 64.** Le membre gouvernemental de la République de Corée a décrit les efforts mis en œuvre pour favoriser les entreprises rurales en assouplissant les règlements dans le secteur agricole et en établissant des règles pour une concurrence loyale. Les restrictions sur la propriété et les transactions concernant les terres marginales ont été limitées, et les plafonds imposés sur la propriété de terres agricoles héritées par des personnes autres que des agriculteurs supprimés; les restrictions à la concurrence loyale ont été corrigées, la limite maximale sur la contribution des exploitants à une association d'agriculteurs

assouplie, et la discrimination entre les sociétés privées et les organisations de producteurs, telles que les coopératives et les associations d'exploitants, éliminée.

- 65.** Le membre gouvernemental de l'Uruguay a souscrit au principe d'un environnement propice qui respecte le dialogue social, les droits de propriété et la liberté d'association. Mais il est d'autres questions importantes aussi, par exemple l'adoption de politiques et de mesures foncières bien conçues en vue de ralentir l'exode rural. Les terres devraient être distribuées d'une manière qui permette d'en faire un usage plus efficace et qui rende justice à la diversité de l'économie rurale s'agissant des secteurs économiques, de la dimension des exploitations et des types d'entreprise. La répartition des terres devrait aussi servir à retenir la main-d'œuvre et non aboutir à la concentration de la propriété entre les mains de quelques-uns. Il existe un certain nombre de facteurs aux niveaux national et mondial, y compris les politiques commerciales, qui sont importants pour le développement des entreprises et la création d'emplois.
- 66.** Le membre gouvernemental de l'Argentine a plaidé pour une définition améliorée du travail rural qui dépasserait la notion d'agriculture et qui reconnaîtrait la diversité des pays et des marchés du travail ruraux. Les racines territoriales et sociales de l'économie locale sont un complément essentiel à une approche centrée spécifiquement sur les marchés et ont été utilisées avec succès en Argentine, avec la collaboration active des institutions locales du marché du travail. Les politiques à élaborer devraient inclure le renforcement du capital social territorial et l'amélioration de la cohésion sociale qui en résulte. Des stratégies locales d'approche de l'économie informelle sont nécessaires, qui se concentreraient sur les coûts de main-d'œuvre plutôt que sur des politiques générales axées sur les prix et les subventions. L'orateur a conclu en soulignant le rôle essentiel du dialogue social et du tripartisme dans l'élaboration des politiques de l'emploi rural.
- 67.** La représentante de la FAO a décrit les coûts élevés et les longues démarches liés à l'enregistrement des droits de propriété dans de nombreuses régions du monde et a expliqué la différence entre l'absence d'une législation clairement définie et la présence d'une législation qui prévoit l'existence de droits fonciers mais pas leur transfert. De ce fait, la réforme agraire ne constitue pas une réponse universelle pour réduire la pauvreté. Des progrès ont pu être enregistrés dans certains pays, mais dans d'autres, les effets ont été dévastateurs. Les leçons retenues par les participants à la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR, Porto Alegre) en 2006 peuvent être une contribution précieuse aux activités de promotion du développement de l'entreprise rurale et de l'emploi rural décent.
- 68.** Le vice-président travailleur a constaté que les droits de propriété sont une préoccupation partagée par de nombreux orateurs. Des règles claires et prévisibles sont nécessaires. En tout état de cause, les droits de propriété devraient conforter les droits humains et protéger les droits des travailleurs sans terres, des populations indigènes, des travailleuses et des exploitants. Reconnaissant qu'il n'y a pas de réponse unique à l'ensemble des situations, le groupe des travailleurs a appelé à accorder une plus grande attention aux droits de propriété. L'OIT devrait collaborer activement avec d'autres institutions du système des Nations Unies telles que la FAO et adhérer à la Coalition internationale pour l'accès à la terre qui réunit la Banque mondiale, la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA).
- 69.** Le vice-président employeur s'est déclaré satisfait du large appel à plus de cohérence dans les politiques. Se référant à la déclaration du membre gouvernemental de l'Inde, il a souligné la nécessité d'aboutir à des conclusions pratiques et à un suivi par le Bureau, notamment pour ce qui a trait aux solutions visant à réduire l'informalité dans diverses situations rurales. L'orateur a conclu en rappelant que les droits de propriété sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'ils sont un moteur fondamental

du développement rural et de la promotion de l'emploi en vue de la réduction de la pauvreté.

Point 3. Comment peut-on étendre les droits au travail, les mettre en œuvre et en assurer le respect dans les zones rurales?

70. Le vice-président travailleur a rappelé que les questions relatives aux droits au travail, à la protection sociale et au dialogue social sont au cœur de la promotion de l'emploi rural. La notion de main-d'œuvre rurale étant difficile à définir du fait que les travailleurs occasionnels, temporaires et saisonniers vont et viennent entre les segments, formel et informel, de l'économie rurale, il faut l'aborder et la concevoir sous l'angle le plus large possible. S'agissant de l'immense déficit de travail décent auquel sont confrontés les travailleurs ruraux, l'orateur convient avec le membre gouvernemental de l'Inde que des solutions pratiques doivent être trouvées pour savoir ce qui peut être fait, par qui et pour qui. A cet égard, la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT sont des aspects déterminants, notamment pour ce qui a trait à la liberté syndicale et aux activités visant à mettre un terme à la violence contre les syndicalistes. Il appartient aux gouvernements de veiller à ce que l'application des normes internationales du travail soit universelle, et il est du devoir des employeurs de respecter les principes et droits fondamentaux au travail.
71. Un autre moyen d'étendre les droits au travail, de les mettre en œuvre et d'en assurer le respect dans les zones rurales est de mettre fin à la sous-traitance et à l'externalisation par le biais desquels les travailleurs sont de plus en plus souvent exploités par des intermédiaires peu scrupuleux. Au Royaume-Uni, les syndicats ont joué un rôle actif dans l'élaboration de la loi sur l'enregistrement des entrepreneurs de main-d'œuvre (*Gangmasters (Licensing) Act*, 2004) qui prévoit l'égalité des droits pour tous les travailleurs.
72. Des mesures spéciales devraient être prises pour veiller à ce que les droits au travail soient étendus aux travailleurs migrants dans l'esprit du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. L'agriculture est le secteur professionnel qui connaît la plus forte incidence de décès et c'est pourquoi il est essentiel de renforcer aussi le droit à un travail dans des conditions de sécurité. Le groupe des travailleurs compte que les gouvernements et les employeurs soutiendront l'application de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001. Par ailleurs, l'inclusion des travailleurs agricoles dans la législation du travail et le renforcement de l'inspection du travail dans l'agriculture sont des éléments essentiels pour veiller à ce que les droits au travail soient mis en œuvre et contrôlés dans les zones rurales, et les syndicats pourraient prêter main forte à l'inspection du travail en la matière. L'OIT a un rôle important à jouer en ce qui concerne l'extension des droits et l'élaboration de mécanismes efficaces pour les mettre en œuvre et les faire respecter, autrement dit en instaurant dans les zones rurales un socle social mondial. L'OIT devrait fournir les ressources et l'aide technique nécessaires pour soutenir efficacement les syndicats, ainsi que les associations d'employeurs, dans les zones rurales car ceci constituera un moyen fondamental de combler le fossé entre les travailleurs ruraux et les autres.

-
73. Le vice-président employeur a insisté sur le fait que les aspects pratiques, une bonne gouvernance, le passage à l'économie formelle, le développement et la croissance de l'entreprise sont quatre thèmes de première importance à prendre en considération lors du débat sur la manière dont les droits au travail pourraient être étendus, mis en œuvre et respectés dans les zones rurales. Les marchés du travail ruraux n'ont rien à voir avec les marchés du travail urbains, ce qui explique pourquoi les lois mises au point pour ces derniers ne sont pas automatiquement applicables aux zones rurales. Les lois sur le travail sont souvent inefficaces en milieu rural, en raison du manque d'information, de l'absence de services publics et d'une infrastructure de base dans les zones rurales reculées, et parce qu'il est difficile d'appliquer dans des petites entreprises et des exploitations familiales des textes qui ont été conçus pour de grandes entreprises. Il faut donc commencer par mettre en place un ensemble de mesures destinées à favoriser l'investissement, les entreprises et la création d'emploi et concevoir des textes qui bénéficieront à tous les travailleurs. Les textes législatifs devront être concis, clairs et compréhensibles, et tenir dûment compte des différents secteurs et situations nationaux; avant toute adoption, les coûts et l'impact économique de ces mesures devront être évalués. Les administrations nationales devraient également régulièrement suivre les problèmes de mise en œuvre.
74. L'orateur n'est pas d'accord avec les points de vue du vice-président travailleur sur le travail en sous-traitance et l'externalisation des activités. Il penche plutôt pour une suite d'arrangements contractuels prévoyant une certaine souplesse pour les entreprises et les travailleurs et un niveau optimal de règles à ne pas dépasser pour ne pas pénaliser la création d'emplois dans les zones rurales.
75. Un système d'administration du travail en milieu rural bien conçu permettra d'obtenir un environnement des entreprises stable et d'encourager l'investissement direct. Les inspecteurs du travail devraient recevoir une formation adéquate, être convenablement rémunérés et bénéficier de l'aide nécessaire pour être en mesure de s'acquitter de leurs fonctions. Il convient également d'accorder la plus haute priorité à l'instauration d'une culture nationale de la prévention en matière de sécurité et de santé sur la base de l'information, de la consultation et de la formation. L'orateur souligne que beaucoup de pays sont dotés de législations ou d'autres dispositifs qui souvent ne sont pas appliqués. Aucune discussion, ni aucune convention, recommandation ou résolution internationale n'aura d'effet sur la protection si les gouvernements ne peuvent ou ne veulent appliquer la loi. Il conclut en insistant sur le rôle important que peuvent jouer la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, pour offrir un cadre d'action.
76. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et des membres gouvernementaux des PIEM qui sont membres de la commission, a soutenu l'application des conventions fondamentales du travail dans l'emploi rural, accompagnée d'autres mesures destinées à accroître tant la quantité que la qualité des emplois auxquels peuvent accéder à la fois les travailleurs de l'économie formelle et informelle. Diverses mesures sont à prévoir à cet égard: fourniture d'information; services consultatifs; mécanismes de résolution des conflits et renforcement des services d'application en cas de non-respect délibéré. Les examens portant sur l'application des normes devraient également être encouragés, par exemple dans les pays où les réseaux tripartites sont actifs, et par l'intermédiaire des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Le dialogue social pourrait servir à appeler l'attention des travailleurs ruraux, y compris les travailleuses et les jeunes, sur les normes du travail. L'accent devrait être mis sur les politiques et les initiatives visant à encourager et à soutenir les meilleures pratiques. Avec le temps, on dépasserait le stade du respect des normes minima pour passer à l'amélioration de la qualité de l'emploi rural d'une manière générale. A l'appui de ces déclarations, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des

membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne qui sont membres de la commission, a souligné la nécessité d'encourager et de soutenir une ratification et une mise en œuvre à l'échelle mondiale des conventions de l'OIT par l'entremise de la coopération technique et du renforcement des mécanismes de contrôle de l'OIT.

77. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a appelé tous les pays à étendre les droits à l'eau, aux services d'assainissement, aux services de santé et à l'enseignement de base au profit des populations rurales et à étendre l'Agenda du travail décent aux zones rurales par l'intermédiaire des structures du dialogue social et d'un enseignement et d'informations ciblées. Les systèmes de contrôle de l'application de la législation du travail devraient commencer par un processus de sensibilisation et d'éducation des employeurs et des travailleurs des zones rurales, avant de passer à une mise en œuvre progressive puis à un système de sanctions. Les pays devraient élaborer des lois que les petites et moyennes entreprises des zones rurales pourront respecter.
78. La membre gouvernementale du Kenya a déclaré que la loi sur l'emploi est le principal instrument législatif qui précise les conditions d'emploi au Kenya. Son gouvernement a modifié la législation du travail au fil de l'évolution des conditions économiques. Les principaux buts et objectifs de l'administration du travail sont de promouvoir le plein emploi, de stimuler la croissance et le développement économique, de favoriser la plus grande coopération, de promouvoir des conditions de travail convenables et la qualité de la vie professionnelle, de veiller au renforcement des services de sécurité et de santé au travail et de garantir l'égalité de chances à tous les travailleurs, qui ne doivent souffrir d'aucune forme de discrimination.
79. Le membre gouvernemental du Zimbabwe a instamment demandé que la sécurité et la santé soient promues dans les zones rurales en utilisant un langage qui soit accessible aux travailleurs des communautés rurales. Les programmes de formation à la sécurité et à la santé au travail et aux questions relatives aux droits de l'homme devraient être mis au point et enseignés dès l'école primaire pour autonomiser les futures générations. Son gouvernement a déjà mis au point une politique nationale de sécurité et de santé au travail qui est étendue aux zones rurales et aux travailleurs de l'agriculture. En étendant la protection sociale aux zones rurales, il conviendrait non seulement d'inclure les travailleurs mais également les retraités.
80. Le membre gouvernemental de l'Argentine a déclaré qu'il importait de veiller à ce que les droits des travailleurs ne soient pas limités ou compromis par les tendances à la flexibilité de l'emploi. Il ne devrait y avoir aucune différence entre les droits des travailleurs ruraux et ceux des travailleurs urbains, étant donné que le caractère saisonnier du travail s'applique non seulement aux tâches rurales mais également à certains emplois urbains. De même, il convient d'éviter toute ambiguïté dans la situation dans l'emploi car il ne s'agirait que de moyens de contourner les lois et les normes. Les services d'inspection du travail jouent un rôle particulièrement important dans le contrôle du respect de la législation du travail et des normes sur les conditions de travail et doivent reposer sur la participation active des partenaires sociaux. Les droits doivent être largement diffusés et des règles simples doivent être établies pour l'enregistrement des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les moyens nécessaires doivent être déployés pour renforcer la capacité des organismes de négociation collective qui ont été adaptés aux besoins spécifiques du travail rural. Une attention particulière devrait être accordée à la nécessité d'éliminer le travail des enfants qui est endémique dans le monde rural. Le travail rural décent devrait être créatif, productif et permettre que les travailleurs aient des revenus suffisants pour satisfaire à leurs besoins car c'est sur ces éléments que l'on évalue le degré de développement social d'un pays.

-
- 81.** Selon le membre gouvernemental de l'Uruguay, les progrès législatifs et pratiques sont un combat permanent nécessitant des mesures de la part non seulement du gouvernement, mais également du secteur social. Même si la législation, qui permet d'éduquer les populations et d'établir des normes, joue un rôle essentiel dans le progrès, la négociation collective bipartite et tripartite est un élément indispensable à l'élaboration et à l'application des normes. Les conventions et recommandations internationales ont tendance à manquer de dispositions spécifiques à l'emploi rural. Des efforts devraient être faits pour renforcer les organisations de travailleurs dans les zones rurales et favoriser la formation ainsi que la sensibilisation aux droits des travailleurs. En Uruguay, la législation du travail présente encore des lacunes en matière de droits des travailleurs. Des efforts sont actuellement en cours afin de promouvoir une politique participative pour le travail rural et des organes tripartites ont été créés pour fixer les salaires et définir les conditions de travail. Un processus de négociation de deux ans a permis de fixer les limites légales de la durée de la journée de travail.
- 82.** Le membre gouvernemental du Brésil a souligné que, pour garantir un travail décent, des niveaux de vie plus élevés et la réduction de la pauvreté, il convenait d'élaborer des politiques propres aux pays. Le Brésil a adopté un certain nombre de mesures qui ont contribué à créer de larges zones destinées à l'agriculture familiale, offrir une protection sociale suffisante aux petits exploitants agricoles, réduire le nombre des travailleurs informels, faire en sorte que les travailleurs ruraux bénéficient de droits semblables à ceux des travailleurs urbains, lutter contre le travail des enfants, améliorer la sécurité alimentaire par des programmes de lutte contre la pauvreté et la faim, et faire en sorte que les familles pauvres reçoivent un complément de revenu leur permettant d'améliorer leur niveau de vie et aient l'accès aux soins de santé. L'élimination des pratiques protectionnistes devrait permettre d'assurer la sécurité alimentaire et l'ouverture des marchés de production aux travailleurs ruraux devrait permettre de compléter l'aide alimentaire. Les pays les plus pauvres devraient pouvoir accroître leurs revenus grâce à la production et à l'exportation. Pour finir, l'orateur explique le lien existant entre la production des biocarburants et la création de revenus ruraux.
- 83.** Le membre gouvernemental de la Colombie a insisté sur le fait qu'il est important de solliciter une protection qui couvre tous les travailleurs, qu'ils soient syndiqués ou non.
- 84.** Le vice-président employeur a affirmé qu'il préférerait la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 à la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, car elle contribue de manière plus efficace à la promotion d'une culture de la prévention. Il partage également l'avis de plusieurs membres gouvernementaux au sujet de la nécessité de traiter les problèmes que pose la rigidité du marché du travail. De plus, il note la nécessité de disposer de politiques de qualité capables d'encourager l'investissement et la croissance des entreprises, ainsi que d'une législation du travail améliorée, qui puisse correspondre aux réalités des communautés rurales.
- 85.** Le vice-président travailleur a noté avec satisfaction le fait que le droit à un lieu de travail sûr et salubre est largement reconnu dans le monde entier. Il a insisté sur l'importance de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, ainsi que de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Les cadres juridiques et l'inspection du travail sont essentiels pour aider les travailleurs ruraux à sortir de la pauvreté; or, dans les zones rurales, ces éléments sont pratiquement absents et il arrive souvent que les travailleurs ruraux se voient refuser des droits tels que la liberté syndicale et l'égalité des salaires.

Point 4. Comment peut-on étendre et améliorer la protection sociale et l'intégration sociale dans les zones rurales?

86. Le vice-président employeur a insisté sur l'importance que revêt la protection sociale pour assurer une croissance économique durable et équitable et la réduction de la pauvreté. L'agriculture étant plus exposée que toute autre branche d'activité aux catastrophes climatiques et naturelles, la protection sociale dans ce secteur est particulièrement importante. Un comportement budgétaire responsable est essentiel pour assurer la durabilité des mesures et la création d'emplois. Par ailleurs, des politiques de sécurité sociale devraient être prévues en fonction des tendances démographiques.
87. Afin de réduire la vulnérabilité, la sécurité sociale doit s'adapter aux réalités économiques et sociales du pays et donner lieu à un partage des responsabilités, afin d'éviter que les employeurs soient obligés d'en financer la majeure partie. Les pays en développement sont souvent incapables de fournir une protection sociale suffisante. C'est pourquoi des efforts supplémentaires doivent être déployés pour réduire la vulnérabilité économique des ménages par le biais d'instruments appropriés. Des mesures doivent être prises afin de comprendre les causes de la vulnérabilité, de les combattre à travers des stratégies de gestion des risques sociaux, et de cerner les lacunes dont souffrent les politiques. Des efforts doivent être faits afin de réduire le risque des catastrophes naturelles et financières ainsi que celles qui affectent la santé, et d'en limiter les effets.
88. Les producteurs agricoles sont particulièrement vulnérables car ils n'ont pas accès au marché des assurances et du crédit, qui leur permettrait de limiter certains risques, telle que l'instabilité des prix ou la maladie. Quelles que soient les dispositions de gestion des risques sociaux qui sont retenues, il est essentiel d'assurer une gestion administrative et financière saine. Des mesures de renforcement des capacités sont requises afin de permettre aux pays à faible revenu de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de protection sociale efficaces. Dans certains pays, des transferts en espèces sont accordés aux parents à la condition que leurs enfants fréquentent l'école régulièrement. Les programmes de ce type ont un effet immédiat en termes de réduction de la pauvreté et enrichissent les générations futures grâce à l'éducation.
89. S'agissant de l'insertion sociale, l'orateur a noté deux types principaux de migration: la migration rurale-urbaine et la migration saisonnière ou contractuelle. S'il est vrai que l'exode de la jeunesse rurale vers les secteurs de la fabrication et des services dans les centres urbains a accru la demande en travailleurs migrants dans les zones rurales, il est vrai également que ces derniers peuvent être exposés à des abus. Les employeurs ont tout intérêt à ce que le recrutement des travailleurs migrants saisonniers se fasse dans un contexte économique équitable. Les migrants devraient être informés de leurs droits. L'exemple tiré de l'horticulture et du secteur viticole en Nouvelle-Zélande peut être instructif à cet égard. Les transferts de fonds de ces travailleurs méritent une attention toute particulière étant donné le rôle de plus en plus important qu'ils jouent dans l'économie mondiale. Pour conclure, le vice-président employeur attire l'attention des participants sur la question du VIH/sida à laquelle il convient de s'attaquer, et insiste à ce sujet sur le fait que les efforts menés dans ce domaine, notamment par l'OIT et ses mandants, doivent continuer à être ciblés sur les pays et les régions où l'impact du VIH/sida risque d'être le plus important. Il ajoute que ces efforts doivent répondre de façon satisfaisante aux problèmes que posent les fortes inégalités entre hommes et femmes, en particulier chez les jeunes. *Le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* est un outil complet qui permet de créer des partenariats sur le lieu de travail et de prendre des mesures en dehors du lieu de travail, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

-
- 90.** Le vice-président travailleur a déclaré à nouveau que la protection sociale et l'insertion sociale vont de pair avec les droits au travail. Les travailleurs doivent disposer d'outils qui leur garantissent leur propre protection sociale par le biais de l'organisation syndicale et de la négociation collective. L'augmentation des salaires, qui sont encore scandaleusement bas dans les zones rurales, est essentielle à l'insertion sociale. L'inclusion systématique des travailleurs agricoles et ruraux dans les systèmes de protection sociale nationaux est indispensable. L'éducation est un élément essentiel pour permettre aux travailleurs ruraux, y compris à ceux qui sont analphabètes, de bénéficier des informations disponibles et d'une protection sociale améliorée. Des mesures spécifiques doivent être prises pour veiller à ce que les besoins des femmes soient reflétés dans les conventions collectives et à ce que ces femmes, sur qui repose habituellement la charge du ménage, aient accès à un emploi régulier, à la protection de la maternité et aux services de garde des enfants. Conformément au Cadre multilatéral de l'OIT sur les migrations de main-d'œuvre, la protection sociale doit être étendue aux travailleurs migrants. Des lieux de travail sûrs, ainsi que le renforcement de l'autonomie des travailleurs en vue d'obtenir des conditions de travail sûres, sont des éléments essentiels à la protection sociale. Les syndicats ont joué un rôle capital dans la conception et l'adoption en Argentine du Registre national des travailleurs et des employeurs ruraux (RENATRE) et de la loi nationale sur la garantie de l'emploi rural en Inde; de plus, le groupe des travailleurs apporte son soutien au partenariat international en vue d'une collaboration sur le travail des enfants dans le domaine de l'agriculture.
- 91.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni s'est exprimé au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et des pays candidats – l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie – ainsi que de la Norvège et des pays du groupe des PIEM. Il note que la protection sociale aide les populations des zones rurales en réduisant leur vulnérabilité aux changements soudains qui surviennent aux niveaux national et international. Les gouvernements ont un rôle capital à jouer pour assurer et coordonner la protection sociale dans les zones rurales; ils devraient également assurer la coordination entre les niveaux local, régional et central. La protection sociale devrait être fondée sur des politiques macroéconomiques saines et stables qui incluent les soins de santé, la réglementation de la santé au travail, les assurances ou autres dispositions de soutien du revenu, les programmes pour l'emploi, les systèmes de retraite et les transferts d'espèces. Il est indispensable que les mesures prises pour étendre la protection sociale s'accompagnent en parallèle d'efforts visant à favoriser l'emploi. Ces efforts consistent notamment à promouvoir une croissance créatrice d'emplois, l'éducation et la formation professionnelle, à fournir des informations sur la disponibilité du travail, et à associer l'assurance avec l'accès au crédit. Les mécanismes de protection sociale devraient être ciblés sur l'aide aux groupes défavorisés, et les efforts de l'OIT en vue de promouvoir et d'étendre la protection sociale de base pour tous devraient être encouragés.
- 92.** La membre gouvernementale du Kenya a jugé que le maintien de programmes complets de sécurité sociale était une nécessité aux fins d'améliorer la productivité et la compétitivité. Bien que plusieurs programmes de protection sociale soient appliqués au Kenya, le pays doit malgré tout faire face aux problèmes que posent l'amélioration de la couverture et l'adaptation constante des systèmes aux circonstances socio-économiques de la société. Pour commencer, il convient d'élaborer et d'appliquer une politique nationale de protection sociale capable d'instaurer une protection sociale universelle.
- 93.** Selon le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, on entend par systèmes de protection sociale l'accès aux soins de santé, l'éducation de base, la couverture du risque vieillesse et les soins aux personnes âgées. Or, ces systèmes doivent être adaptés aux situations propres au secteur rural du pays. En Côte d'Ivoire, les coopératives de producteurs ont créé des caisses sociales pour aider les membres à accéder aux soins de santé et financer l'éducation de leurs enfants.

-
94. Le vice-président travailleur s'est montré satisfait des observations formulées par les gouvernements, et tout particulièrement des exemples de mesures prises pour étendre l'insertion et la protection sociales dans les zones rurales dont ils ont illustré leurs propos; il rappelle toutefois les observations figurant dans le rapport, qui mettent l'accent sur les difficultés que pose l'extension de la protection sociale aux travailleurs des zones rurales. Il faut fournir des services publics, en particulier dans le domaine de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation, car les services privés excluent ceux qui ne sont pas en mesure de payer.
95. Le vice-président travailleur a noté un consensus au sein du groupe des employeurs au sujet de l'initiative néo-zélandaise sur la main-d'œuvre migrante. Il note également les problèmes que pose la sous-traitance, qui va à l'encontre du travail décent. Enfin, il accueille favorablement les observations du groupe des employeurs concernant les mesures à prendre dans la lutte contre le VIH/sida.
96. Le vice-président employeur a pris bonne note du consensus qui s'est dégagé entre les gouvernements au sujet de l'extension de l'insertion et de la protection sociales sur une base réaliste et pratique. Celle-ci implique également des politiques macroéconomiques saines, des politiques qui favorisent le passage des travailleurs du secteur informel au secteur formel, ainsi qu'une infrastructure rurale satisfaisante. Le secteur public a un rôle essentiel à jouer; il n'en reste pas moins qu'il convient de parvenir à une combinaison incluant les partenariats public-privé et les services privés.

Point 5. Comment peut-on promouvoir l'amélioration de la gouvernance et le dialogue social dans les zones rurales?

97. Le vice-président travailleur a insisté sur le fait que la gouvernance et le dialogue social sont importants pour la réduction de la pauvreté dans les zones rurales. Le dialogue social, qui inclut par définition les organisations de travailleurs et d'employeurs, peut être un moyen efficace d'intégrer le travail décent dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de soutenir la lutte pour l'élimination du travail des enfants, y compris par la création d'alliances ciblées avec d'autres organisations. Malgré les bons exemples cités dans le rapport, il existe de nombreux cas où les travailleurs ruraux sont exclus du dialogue social.
98. La négociation collective joue un rôle essentiel dans le dialogue social et devrait être étendue aux zones rurales et aux travailleurs de l'économie informelle. De cette manière, les petits exploitants agricoles et d'autres travailleurs indépendants verraient leur position renforcée par rapport aux autorités locales. L'OIT devrait veiller à ce que les PPTD soient mis en œuvre dans les zones rurales et qu'ils intègrent des initiatives visant à renforcer le dialogue social et la gouvernance. Les accords-cadres conclus au niveau de l'entreprise sont des instruments utiles pour convenir expressément de la manière dont l'application des normes sera assurée et contrôlée, et ils devraient être utilisés en complément des négociations nationales.
99. Le vice-président travailleur a souscrit à la description de la bonne gouvernance donnée dans le rapport et, en particulier à l'extension de la législation du travail aux travailleurs ruraux. Cela dit, on ne trouve pas assez de conseils concernant la gouvernance sur les rapports avec les entreprises multinationales qui deviennent de plus en plus influentes dans le secteur de l'alimentation. La responsabilité sociale des entreprises et les codes de conduite volontaires ne sauraient remplacer le dialogue social. Une bonne gouvernance devrait également s'appuyer sur une véritable participation de la collectivité.

-
- 100.** La convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, reconnaît dûment la complexité de la main-d'œuvre rurale et appelle à juste titre l'attention sur les mécanismes qui garantiront que tous les travailleurs, y compris les personnes travaillant à leur propre compte, les fermiers et les petits propriétaires exploitants, seront protégés. Cette convention devrait être plus largement appliquée si l'on veut que tous les travailleurs ruraux bénéficient sur un pied d'égalité d'une représentation réelle.
- 101.** Le vice-président employeur a déclaré que la liberté économique permet aux individus de faire leurs propres choix. Elle est étroitement tributaire des bons résultats économiques et de la faiblesse du chômage et de l'inflation. Des politiques publiques efficaces et des institutions bien conçues sont également importantes pour garantir le succès du développement rural. Il importe que la gouvernance et les politiques des communautés rurales soient ouvertes, transparentes, exemptes de corruption et sans bureaucratie excessive. La corruption compromet le développement de structures du marché justes et fausse la concurrence et par là même, décourage l'investissement, mine la confiance dans le système politique et les institutions publiques et retarde le développement économique et social rural.
- 102.** Les zones rurales sont souvent moins bien loties que les zones urbaines sur le plan des services. L'application de politiques de dépenses publiques décentralisées et transparentes et la conclusion de partenariats public-privé constituent autant de moyens de faire face aux lacunes en matière d'infrastructure et de services publics dans les régions rurales. La difficulté d'accéder à certains services (éducation; santé; banques et facilités de crédit; électricité; eau et infrastructure de transport) représente un sérieux obstacle pour l'agriculture et le développement rural. Les approches territoriales ont montré qu'elles pouvaient sensiblement améliorer la cohérence et l'efficacité des dépenses publiques dans les zones rurales. Un pouvoir décentralisé peut conduire à une amélioration de la gouvernance car il rapproche les autorités des populations et permet de mieux répondre à leurs besoins.
- 103.** Un dialogue social effectif et authentique devrait être basé sur la coopération et réunir pouvoirs publics, employeurs et travailleurs dans une relation de collaboration axée sur la création de richesses et d'emplois. Une approche fondée sur un partenariat entre employeurs et travailleurs peut aboutir à une vision partagée. Il reste que le dialogue social n'est pas une panacée en soi; ce dernier doit contribuer à attirer les investissements, à accroître la productivité et à soutenir une croissance économique durable.
- 104.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie a fait savoir à la commission que la création d'emplois dans les zones rurales est devenue une priorité essentielle de son gouvernement. Cela se traduit par la mise en œuvre d'une stratégie axée avant tout sur la décentralisation dans le cadre de laquelle les ressources financières et le pouvoir de décision sont progressivement transférés au niveau du district et des provinces. Cette stratégie a permis de créer un programme pour l'emploi rural plus souple et plus efficace. Exemple de cette nouvelle politique, le Programme national d'autonomisation des populations, qui vise à atteindre les OMD, se déroule actuellement avec la participation de quelque 3 000 sous-districts, et on devrait compter 5 200 sous-districts en 2009. L'orateur a conclu en appelant l'OIT à accorder une attention spéciale au renforcement des capacités des autorités et des partenaires sociaux locaux dans le cadre du développement économique local.
- 105.** Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des PIEM qui sont membres de la commission et des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a déclaré qu'une meilleure gouvernance et un meilleur dialogue social dans les zones rurales devaient être fondés sur des valeurs communes, en particulier les principes démocratiques, les droits de l'homme, et les

principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. L'approche territoriale peut aider à stimuler une croissance et un développement durables. La décentralisation est un moyen d'améliorer la gouvernance locale, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'un renforcement de la capacité des autorités locales et d'une approche fondée sur le partenariat. Il conviendrait d'accorder une attention spéciale aux besoins des groupes vulnérables et d'améliorer leur représentation aux niveaux local, régional et national.

- 106.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a déclaré que la gouvernance dans les zones rurales doit être participative, orientée vers le consensus, responsable, capable, transparente, adaptée à la situation, effective et efficace, équitable et profitable à tous et qu'elle doit pouvoir être appliquée par la loi de manière impartiale. Une bonne gouvernance s'adapte aux besoins présents et futurs de la société, limite la corruption et prend en compte les points de vue des minorités, des populations les plus vulnérables, et toutes ces caractéristiques sont interdépendantes.
- 107.** Le membre gouvernemental du Bénin a fait remarquer que les zones rurales sont souvent dépourvues des structures requises pour qu'une bonne gouvernance puisse être instaurée. Le Bénin a adopté la solution d'un partenariat dynamique public-privé fondé sur le dialogue social, réunissant les autorités locales et l'Etat pour développer les services de santé communautaire, construire des routes et des écoles et mettre sur pied des usines de transformation des produits agricoles.
- 108.** La membre gouvernementale du Mozambique a déclaré que son gouvernement a alloué des fonds à la création d'emplois et à la valorisation des revenus et des salaires dans les districts ruraux. Le contrôle de l'utilisation de ces fonds se fait dans le cadre du dialogue social avec la participation des travailleurs, des employeurs et des organisations communautaires.
- 109.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a insisté sur la nécessité d'un dialogue social pour lutter contre la pauvreté, assurer le respect du droit au logement et à l'éducation, promouvoir la justice sociale et garantir une société juste et harmonieuse, de même que pour accroître les revenus et les richesses, surtout pour les habitants des zones dites rurales.
- 110.** Le vice-président employeur a noté que les interventions des gouvernements sur l'amélioration de la gouvernance et du dialogue social ont aidé à éclairer les notions de participation des autorités locales, de régionalité, de participation des intervenants locaux dans la promotion de politiques publiques et d'institutions saines pour le développement rural. Elles ont également mis en évidence le lien existant entre les initiatives des autorités locales et les initiatives nationales, le rôle de la collaboration publique-privée et l'importance de faire participer toute une série d'intervenants tels que les chefs des communautés et les chefs religieux, les organisations de petits exploitants et les coopératives dans les approches territoriales du développement rural. L'orateur s'accorde à reconnaître que la responsabilité sociale des entreprises ne remplace pas une bonne réglementation mais estime qu'elle peut être profitable à la société et aux entreprises. Il réaffirme l'aversion des employeurs pour la violence dans les zones rurales et leur soutien aux mesures publiques visant à protéger la sécurité et la santé des populations et à instaurer un climat propice à la croissance des entreprises. S'agissant des entreprises agro-industrielles et multinationales, l'orateur a mis en garde contre l'adoption de mesures qui les décourageraient d'investir sur les marchés ruraux; la question est de savoir comment amener les PME à prendre pied sur les marchés.
- 111.** Le vice-président travailleur a jugé encourageant de voir tant de gouvernements s'intéresser à la question de l'amélioration de la gouvernance et du dialogue social et exprimer leur soutien aux approches tripartites. L'orateur se félicite notamment des

commentaires soulignant l'importance de toute une série d'éléments: l'éducation de base; de bonnes conditions de logement; des soins de santé efficaces et accessibles; enfin, des autorités locales efficaces. Il se réjouit de l'accent mis par les employeurs sur la confiance et le partenariat, mais fait remarquer que la confiance ne se gagne que lorsque les droits des travailleurs sont respectés et que le rôle des syndicats est reconnu, ce qui n'est pas forcément le cas de nombreuses entreprises multinationales qui pratiquent la sous-traitance et l'externalisation, souvent défavorables à la promotion du travail décent.

Point 6. Comment les autorités nationales et locales ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent-elles mieux contribuer à l'emploi décent et à la réduction de la pauvreté dans les régions rurales?

- 112.** Le vice-président employeur a noté que les organisations d'employeurs pouvaient contribuer à l'emploi décent et à la réduction de la pauvreté dans les régions rurales de la façon suivante: en préconisant des politiques de développement économique et social dans les régions rurales; en aidant les membres en termes de représentation; et en offrant des services directs et des informations – interprétation de la législation, renseignements commerciaux et diffusion de connaissances concernant les prescriptions commerciales et réglementaires – en vue d'aider les entreprises à se développer. Les organisations d'employeurs des différents pays pourraient unir leurs efforts dans le domaine du renforcement des capacités.
- 113.** Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que le développement rural et agricole fasse partie intégrante des politiques de développement national et international, et de créer un environnement propice à la croissance et à la création d'emplois. Les gouvernements devraient prendre des mesures incitatives en faveur des entreprises privées des zones rurales et s'abstenir de celles qui entraînent le déplacement des activités du secteur privé. Pour conclure, le vice-président employeur affirme à nouveau la volonté des organisations d'employeurs de collaborer avec les autres partenaires sociaux afin de promouvoir un emploi rural décent et de réduire la pauvreté.
- 114.** Le vice-président travailleur a passé en revue de nombreux domaines dans lesquels les gouvernements pourraient contribuer au mieux à favoriser l'emploi rural décent et la réduction de la pauvreté. Il s'agit notamment: d'assurer l'application de la loi et d'inclure les travailleurs agricoles dans le champ d'application des protections juridiques existantes; de veiller à l'efficacité de l'inspection du travail rural; d'adopter une approche intégrée pour les zones rurales, en réunissant tous les ministères concernés; et de mettre au point des plans de création d'emplois ruraux qui tiennent compte des spécificités des hommes et des femmes. Les gouvernements devraient travailler en consultation avec les organisations d'employeurs et les syndicats à l'élaboration de plans de développement rural. Ils ont aussi la responsabilité d'augmenter les dépenses publiques dans les zones rurales et de fournir des services sociaux de base, notamment les soins de santé, le logement et l'enseignement gratuit. Malgré le nombre important de syndicats ruraux actifs qui protègent les travailleurs ruraux, l'extension dans les zones rurales d'une organisation syndicale efficace continue à poser problème. Des efforts doivent être déployés pour organiser l'économie informelle. De nombreux syndicats travaillent activement pour aider les travailleurs migrants en leur fournissant des informations et des services et en leur offrant une instruction, mais il reste encore beaucoup à faire. Il conviendrait de renforcer encore la participation des travailleuses rurales aux activités syndicales. Enfin, l'orateur note la divergence de points de vue exprimés sur la question de savoir si les biocarburants peuvent contribuer à un emploi rural décent et à la réduction de la pauvreté. Il appelle l'OIT, les gouvernements,

les syndicats et les organisations d'employeurs à trouver ensemble une réponse à cette question.

- 115.** Le membre gouvernemental de la Turquie a tenu à insister sur le fait que les difficultés que connaissent aujourd'hui les pays en développement ne sont pas de la même nature que celles rencontrées par les pays développés dans le passé. En effet, les pays en développement, qui sont en concurrence directe avec les pays développés, ne sont pas en mesure de maîtriser le processus d'industrialisation et d'assurer la croissance de la productivité ou les marchés. Les problèmes causés par la pauvreté rurale ont des conséquences inévitables pour la société mondiale, et c'est pourquoi des solutions doivent être trouvées à l'échelle du monde. Tout en examinant le rôle que les gouvernements, les syndicats et les organisations d'employeurs doivent jouer, il convient d'étudier attentivement celui de la communauté internationale car il ne saurait y avoir de solution durable à la pauvreté rurale sans qu'aucun effort soit fait à l'échelle internationale.
- 116.** S'exprimant au nom des membres gouvernementaux des PIEM qui sont membres de la commission et des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, le membre gouvernemental des Etats-Unis d'Amérique est convenu que le problème de la pauvreté rurale concernait non seulement les pays en développement, mais également l'ensemble de la communauté internationale, et qu'il réclamait donc une attention internationale. La collaboration entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs est indispensable à la création d'emplois de qualité, à des salaires équitables et à la mise en place de conditions qui soient propices à la réussite des entreprises. Un des rôles clés que doivent jouer les gouvernements consiste à créer des partenariats, à garantir l'insertion sociale et à élaborer des programmes pratiques, ciblés et financièrement solides. A cela, l'orateur ajoute que les gouvernements se trouvent aussi dans une position unique qui leur permet d'associer l'éducation et la formation aux efforts de perfectionnement de la main-d'œuvre, le but étant d'offrir des possibilités de création d'entreprises orientée vers les besoins. Ils devraient veiller à la protection des droits de propriété, faciliter la recherche-développement, faire preuve de transparence et d'esprit de responsabilité, et prendre des décisions politiques avisées, fondées sur des données fiables. Toutes les parties concernées devraient élaborer et mener à bien à grande échelle des plans intégrés, cohérents et complémentaires. Ces plans devraient assurer un succès à grande échelle, et devraient porter une attention particulière aux membres les plus vulnérables de la société, notamment aux travailleurs pauvres.
- 117.** Le membre gouvernemental du Maroc a informé les participants que son pays a réalisé un diagnostic détaillé de sa situation économique qui tient compte de tous les intervenants. Les résultats du premier diagnostic ont permis de dresser une carte de la pauvreté qui présente la répartition géographique de la pauvreté et du chômage et a servi de base à l'élaboration de plans et de projets spécifiques destinés à mobiliser les populations concernées; ils ont permis aussi de regrouper tous les acteurs afin d'assurer une meilleure gouvernance et une rationalisation des dépenses. A ce jour, de nombreux résultats positifs ont été observés.
- 118.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a fait savoir que son gouvernement a élaboré de façon coordonnée des programmes décentralisés de développement rural durable et des programmes de renouveau urbain durable destinés à contribuer au travail décent et à la réduction de la pauvreté. Pour commencer, il a fallu recenser les zones rurales et urbaines dans lesquelles la pauvreté est la plus endémique. Les gouvernements devraient adopter des programmes de développement rural intégré associant plusieurs départements gouvernementaux et d'autres parties prenantes, s'assurer de la participation des gouvernements locaux et des municipalités et allouer à ces programmes un budget qui permette d'inscrire le développement rural intégré dans la durée. L'OIT pourrait venir en aide aux pays en matière de planification du développement intégré.

-
- 119.** Le membre gouvernemental de la Chine a remarqué que les gouvernements doivent remplir des rôles nombreux pour promouvoir l'emploi et réduire la pauvreté rurale, ce qui impose une vision à long terme. La Chine a mis au point une approche globale du développement des zones rurales qui est axée à la fois sur la promotion de secteurs agricoles très efficaces et très productifs, et qui traite en même temps de questions sociales telles que les soins de santé, les salaires minima et le libre accès à l'éducation. Le gouvernement prône une gestion démocratique et transparente des villages fondée sur le respect des droits.
- 120.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago était d'avis que l'emploi rural et la réduction de la pauvreté relèvent de la responsabilité de tous les partenaires et doivent être traités dans un cadre clair et défini d'un commun accord, un rôle important étant dévolu au gouvernement dans les pays centralisés. Pour permettre aux autorités locales et aux organisations d'employeurs et de travailleurs de promouvoir efficacement l'emploi rural, le gouvernement central devrait mettre en place un cadre législatif et réglementaire approprié qui englobe la mise en valeur des ressources humaines. Les organisations de travailleurs devraient développer leurs activités dans les zones rurales en se consacrant en priorité à l'éducation des travailleurs concernant leurs droits et leurs responsabilités.
- 121.** S'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres du GRULAC qui sont membres de la Commission (Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Equateur, El Salvador, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Saint-Kitt-et-Nevis, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela), le membre gouvernemental de l'Argentine a insisté sur l'importance de promouvoir le travail décent et d'encourager la conformité avec la législation du travail dans les zones rurales, en particulier pour ce qui est des microentreprises et des entreprises familiales. Il convient de garantir la participation des représentants des microentreprises et des petites entreprises ainsi que des populations indigènes dans le dialogue social et le tripartisme, qui sont des éléments clés de toute politique de réduction de la pauvreté.
- 122.** Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant en son nom propre, a également insisté sur le fait que le gouvernement central devait participer activement à la création et au renforcement des organismes de négociation collective et de dialogue social dans les zones rurales. Il convient d'encourager la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs dans les zones rurales; des moyens devraient être trouvés pour incorporer de nouvelles techniques en tenant dûment compte de leur impact sur le marché du travail; enfin, l'administration du travail et l'inspection du travail devraient être renforcées dans les zones rurales.
- 123.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a informé la commission que, dans son pays, un programme de réduction des «latifundios» (grandes exploitations) et de répartition des terres en jachère parmi les habitants des zones rurales, a été mis en place afin d'assurer la sécurité alimentaire grâce à une agriculture durable. D'autres initiatives ont été prises, parmi lesquelles on peut citer: un soutien financier aux petits producteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture; l'accroissement de la productivité par la formation des travailleurs et l'appui aux infrastructures; et l'augmentation du salaire minimal et l'ajustement du salaire rural sur le salaire urbain.
- 124.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a souligné le fait que les organisations d'employeurs et de travailleurs pourraient aider les gouvernements nationaux et locaux dans la quête de solutions destinées à promouvoir l'emploi décent et réduire la pauvreté; cela étant dit, il existe en Afrique plusieurs obstacles qui limitent leur participation. Dans la majorité des pays africains, il n'y a pas de cadre de concertation des partenaires sociaux pour la promotion de l'emploi. De plus, dans bon nombre de ces pays, les entreprises leaders sont des entreprises multinationales pour lesquelles les décisions se prennent à

l'étranger. Ces problèmes sont de sérieux obstacles à la formulation de politiques appropriées de l'emploi et il convient de les surmonter pour que la collaboration entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements soit fructueuse.

125. Le vice-président travailleur a décrit des initiatives syndicales: le RENATRE, système d'enregistrement des travailleurs ruraux d'Argentine, les programmes de formation mixte travailleurs-dirigeants, ou encore la formation aux techniques intégrées de lutte contre les parasites qui a démontré l'importance de la formation en matière de santé et de sécurité pour l'instauration d'un dialogue social fort sur le lieu de travail. Il note que l'examen du Point 6 a porté principalement sur le rôle joué par les gouvernements dans la réduction de la pauvreté et que l'on a peu fait état des mesures prises aux fins de la création d'emplois.
126. Le vice-président employeur a approuvé les observations qui ont été formulées sur la nécessité d'améliorer la coordination entre les divers organismes gouvernementaux, l'importance des partenariats public-privé, et la nécessité d'appliquer les droits de propriété; il approuve également l'appel lancé aux gouvernements les invitant à mettre à la disposition des intéressés des facilités de microfinancement. Il approuve aussi la nécessité de fonder les décisions politiques sur des données fiables et confirme qu'une recherche-développement de qualité ainsi que le partage des informations sont indispensables. Pour conclure, il souligne combien il est important que l'OIT noue le dialogue avec d'autres organisations.

Point 7. Tirer parti de l'avantage comparatif de l'OIT: quels devraient être les éléments essentiels d'un plan d'action du Bureau, y compris s'agissant de promouvoir la coordination et la cohérence des politiques?

127. Le vice-président travailleur a invité tous les Etats Membres à adopter une politique nationale de l'emploi concernant l'emploi rural négociée sur une base tripartite. L'OIT doit s'engager à mettre l'accent sur les zones rurales dans les PPTD en coopérant avec les syndicats représentatifs, les employeurs et les gouvernements. Elle doit également élaborer une stratégie en matière de développement rural et d'emploi rural; recenser les faiblesses des outils de collecte de données pour l'analyse des conditions et des pratiques en matière d'emploi rural; et mettre à disposition des ressources et du personnel supplémentaire dans le cadre d'une unité spécialisée, sans quoi les conclusions de la commission risquent de rester lettre morte.
128. En ce qui concerne l'emploi, l'OIT doit:
- a) Fournir à ses mandants une assistance technique sur les liens entre la croissance économique, la création d'emplois décents et la réduction de la pauvreté.
 - b) Appuyer, par des conseils techniques et la réalisation d'un programme, les systèmes publics de garantie de l'emploi destinés aux travailleurs ruraux, en vue de leur assurer un minimum vital, de stimuler la demande et de développer les infrastructures.
 - c) Promouvoir des investissements publics et privés dans l'agriculture, qui génèrent des emplois décents, productifs et librement choisis.
 - d) Promouvoir l'utilisation de technologies à forte intensité de main-d'œuvre, qui soient respectueuses de l'environnement.
 - e) Promouvoir la diversification des économies rurales.

-
- f)* Promouvoir un enseignement gratuit de qualité et universel et une formation tout au long de la vie selon les besoins de l'économie rurale.
 - g)* Promouvoir des emplois attractifs décents qui inciteront les jeunes à demeurer ou à retourner dans les zones rurales.
 - h)* Sur la base des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables de 2007, l'OIT devrait appuyer la promotion d'un environnement propice aux entreprises durables, y compris aux coopératives, dans les zones rurales.

129. En ce qui concerne la protection sociale, l'OIT devrait prendre l'initiative d'engager des programmes visant:

- a)* L'instauration de prestations de sécurité sociale universelle comprenant, mais sans s'y limiter, des allocations familiales, des services de santé, un complément de ressources, des pensions pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les familles ayant perdu leur principal pourvoyeur de revenus.
- b)* L'accès à l'eau potable en tant que droit universel.
- c)* La protection de la maternité et le congé parental.
- d)* La formation et la rémunération adéquate des inspecteurs du travail.
- e)* Le droit à la santé et à la sécurité dans les communautés rurales et la participation des travailleurs aux inspections en matière de santé et de sécurité.
- f)* L'action collective des principaux acteurs dans le domaine du VIH/sida.
- g)* Des méthodes visant à adopter des solutions de rechange aux technologies dangereuses et insalubres dans les lieux de travail ruraux.
- h)* La mise à disposition de structures publiques d'accueil pour les enfants.
- i)* Le recours aux inspecteurs du travail.
- j)* Des salaires minimaux, négociés sur une base tripartite, qui permettront aux individus de s'affranchir de la pauvreté.
- k)* La protection contre le harcèlement sexuel.

130. En ce qui concerne les droits au travail des travailleurs ruraux, l'OIT devrait:

- a)* Faire en sorte que toutes les normes internationales du travail et tous les principes fondamentaux et les droits au travail pertinents des travailleurs ruraux soient respectés et défendus.
- b)* Promouvoir la ratification et l'application effective des conventions fondamentales ainsi que de la convention (n° 110) sur les plantations, 1958; la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; et la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.

-
- c) Promouvoir l'extension des lois du travail à tous les travailleurs ruraux, en particulier les travailleurs agricoles, et assurer leur application effective grâce à un programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique.
 - d) Promouvoir l'égalité de traitement et de salaire pour les travailleurs migrants.
 - e) Promouvoir l'élimination du travail rural des enfants.

131. L'OIT devrait appuyer la croissance et le développement des organisations d'employeurs et de travailleurs ruraux, en particulier dans le secteur agricole, et encourager les liens avec les associations nationales et internationales d'employeurs et de travailleurs. Par ailleurs, elle devrait se pencher avec d'autres institutions sur les questions de l'accès à la terre et sur les aspects du commerce intéressant la main-d'œuvre et l'emploi, eu égard en particulier à l'emploi rural pour réduire la pauvreté. L'OIT doit participer avec les institutions financières internationales et d'autres institutions compétentes des Nations Unies aux activités touchant à la sécurité alimentaire, la durabilité de l'environnement et les questions connexes. Elle devrait mettre au point des politiques et des programmes visant à garantir la protection des petites exploitations familiales pour assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté. Enfin, les programmes de coopération technique de l'OIT doivent se concentrer sur le développement de l'emploi rural décent avec ce même objectif de réduction de la pauvreté.

132. Le vice-président employeur a souligné la nécessité d'adopter une approche fondée sur les interventions concrètes susceptibles de mobiliser un large soutien parmi l'ensemble des mandants et les partenaires extérieurs. Compte tenu de ses capacités et de ses fonds limités, l'OIT devrait se concentrer sur ses points forts et sur la manière de réaliser ses objectifs dans ces domaines.

133. S'agissant des normes, l'OIT devrait aider les gouvernements à renforcer les institutions des marchés du travail ruraux, à élaborer une législation du travail adaptée aux besoins de l'économie et à réformer les réglementations existantes pour promouvoir la flexibilité du marché de l'emploi; et les aider à moderniser leur administration du travail afin de mieux répondre aux besoins de l'économie rurale. Elle devrait aussi s'attaquer à la question de l'informalité dans les communautés rurales. La formalisation de l'économie informelle devrait être un objectif majeur. L'OIT devrait établir, par le biais du consensus, une politique normative moderne et efficace donnant lieu à des normes qui puissent être largement ratifiées et appliquées, en vue de dynamiser le développement économique et social. Au vu des violations fondamentales des droits des travailleurs dans les zones rurales, l'OIT devrait promouvoir avec force la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

134. Dans le domaine de l'emploi, l'OIT devrait encourager les politiques propices à la mise en place de stratégies de développement rural durable dans les domaines suivants: réorientation des programmes et politiques vers la «sécurité de l'emploi» des travailleurs ruraux par opposition à la «sécurité dans l'emploi»; appui aux entreprises rurales pour qu'elles deviennent plus efficaces et les travailleurs plus aptes à l'emploi et plus productifs au moyen de programmes d'éducation, de développement des compétences, de formation et de recyclage; mise au point de programmes de création d'entreprises destinés en particulier aux jeunes et aux femmes des communautés rurales; et travaux avec les partenaires et les mandants en vue de parvenir à des résultats dans le domaine du microcrédit/de la finance/de l'assurance.

135. L'OIT devrait promouvoir des politiques sociales et des systèmes de sécurité sociale durables qui tiennent compte de la diversité économique et sociale dans leur élaboration et leur mise en œuvre, en gardant à l'esprit que les coûts sont souvent assumés par la société

dans son ensemble. Elle devrait aussi s'attaquer à la discrimination sur les lieux de travail ruraux afin d'assurer la plus large participation possible aux marchés du travail; agir avec les partenaires sociaux pour lutter contre le VIH/sida; et promouvoir des lieux de travail sûrs dans les exploitations et hors des exploitations, par la publication de pratiques optimales en matière de sécurité et de santé au travail qui fasse naître une culture de la prévention.

- 136.** En ce qui concerne le dialogue social, l'OIT devrait contribuer à renforcer les mécanismes tripartites et à mieux utiliser et mieux respecter la contribution des employeurs; veiller à une égale répartition des ressources, tant humaines que financières, et des possibilités de coopération technique et d'emploi au sein du Bureau; associer pleinement les employeurs à l'élaboration des politiques et des produits de l'OIT en veillant à ce que leurs priorités, leurs objectifs et leurs ressources soient traités à égalité avec ceux des travailleurs; et renforcer le Bureau des activités pour les employeurs à Genève, Turin, et sur le terrain.
- 137.** La transparence et la responsabilité doivent être garanties en ce qui concerne toutes les décisions. L'OIT devrait veiller à ce que le Bureau donne une suite rapide et effective aux décisions du Conseil d'administration et de la Conférence; assure une approche factuelle des stratégies de développement rural; et fixe des principes de gestion financière pour parvenir à des résultats tangibles malgré les restrictions budgétaires.
- 138.** Dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies, l'OIT devrait, dans ses activités à l'échelon national, parvenir à plus de clarté et plus de cohérence, avec l'objectif général d'éliminer les doubles emplois et la concurrence. Chaque institution possède un mandat bien particulier, ainsi que des compétences et un savoir-faire spécifiques. L'OIT doit se concentrer exclusivement sur les politiques qui influent sur les marchés du travail et le lieu de travail.
- 139.** Enfin, tous les mandants doivent participer au PPTD dans leur pays dans des conditions satisfaisantes. Ils doivent pour cela être tous notifiés bien à l'avance de la mise en place du PPTD national et apporter un appui clair et sans réserve aux priorités nationales énumérées dans l'accord final. Il faudrait que le PPTD contribue à renforcer la capacité des mandants qui devraient participer à sa mise en œuvre. Le PPTD devrait s'adapter à l'évolution des besoins et une analyse d'impact devrait mesurer les résultats et orienter l'action future.
- 140.** Le membre gouvernemental de l'Inde a estimé que l'un des grands rôles de l'OIT est d'aider les pays à poser le bon diagnostic et à établir les ordonnances nécessaires. Elle devrait aussi conseiller les gouvernements lors de la phase de mise en application. L'OIT pourrait analyser les causes de la progression de l'informatisation et proposer quelques mesures permettant de surmonter ce problème grave et extrêmement complexe.
- 141.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et des membres gouvernementaux des PIEM qui sont membres de la commission, a demandé que l'on prête une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'aux droits des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des chômeurs. L'OIT devrait coopérer avec les institutions internationales compétentes, en particulier la FAO et le FIDA. Les investissements dans le domaine de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie, les services financiers tels que le microcrédit, et l'infrastructure, y compris les approches axées sur la main-d'œuvre, sont essentiels. Les programmes de création d'entreprises à l'intention des jeunes et des femmes dans les zones rurales devraient également être encouragés. Les coopératives sont un moyen important de favoriser le travail décent et méritent d'être soutenues. Dans le domaine de la protection sociale, l'OIT devrait avant tout s'efforcer d'atteindre les pauvres et les personnes vulnérables dans les zones rurales reculées et mettre au point des méthodes permettant de lutter contre les risques qu'ils courent en matière de sécurité et de santé au travail. Le plan

d'action de l'OIT devrait aussi comporter un volet recherche sur l'emploi rural pour réduire la pauvreté. L'extension et l'application effective des législations nationales du travail et des principes et droits fondamentaux des travailleurs ruraux sont importantes, tout comme la formalisation progressive des activités économiques sans priver des millions de personnes de leurs moyens de subsistance. L'OIT doit aussi appuyer la formation d'organisations de travailleurs et d'employeurs efficaces dans les zones rurales et promouvoir un dialogue social ouvert à tous, où les parties prenantes concernées et les travailleurs et employeurs de l'économie informelle puissent faire entendre leur voix.

142. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a indiqué que l'OIT devrait élaborer une convention-cadre qui regroupe toutes les conventions actuelles relatives à l'emploi rural, mettre en œuvre des programmes d'assistance technique pour la réduction de la pauvreté, et adopter des mécanismes de coordination et de coopération avec d'autres organismes.
143. Le membre gouvernemental du Mexique a appuyé les observations formulées par le GRULAC, en particulier l'appel qu'il a lancé en faveur d'une convention consolidant toutes les normes existantes concernant l'emploi rural et les actualisant à la lumière des changements au niveau international. L'OIT devrait apporter une assistance technique, axée sur les peuples indigènes, les femmes, les enfants et les personnes âgées, et veiller à la coordination des activités et à la coopération avec les autres institutions multilatérales. Parmi les thèmes intéressant tous les secteurs de l'OIT, on pourrait citer l'accès à la santé, l'attention portée aux spécificités culturelles; l'accès à des systèmes éducatifs de qualité et pluriculturels et la diffusion des connaissances, y compris des savoirs locaux/traditionnels; l'adoption de politiques environnementales cohérentes aux niveaux local et mondial face aux changements climatiques; et le renforcement de la démocratie, du respect des droits de la personne et des mécanismes de dialogue social à tous les niveaux.
144. La membre gouvernementale du Brésil a proposé une stratégie fondée sur deux piliers: l'amélioration des conditions de travail des travailleurs salariés par le biais du dialogue social et de l'application effective des normes du travail, et la reconnaissance du potentiel qu'ont les petits producteurs ruraux de créer des emplois décents et d'être des agents de croissance économique et d'atténuation de la pauvreté. Des politiques publiques sont nécessaires dans le domaine de l'accès à la terre, de la protection sociale ainsi que du crédit et de l'assurance.
145. Le membre gouvernemental de l'Uruguay a souscrit à l'idée de réunir et d'actualiser les instruments existants et plaide pour la mise en place de nouvelles règles internationales sur des questions telles que la durée du travail et le repos hebdomadaire dans le secteur agricole.
146. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a appuyé l'idée de concentrer les efforts dans quelques secteurs et en propose deux: l'établissement d'organes multisectoriels chargés de la promotion de l'emploi rural, et l'extension de la législation du travail aux spécificités de l'emploi dans les zones rurales. L'OIT devrait aussi aider les travailleurs à s'organiser dans les zones rurales et apporter son appui à des programmes d'emploi visant les jeunes et les femmes.
147. Le membre gouvernemental de l'Argentine a, lui aussi, souscrit aux observations formulées par le GRULAC, appelant notamment de ses vœux une convention consolidée qui pourrait aussi combler des lacunes sur des questions telles que la durée du travail dans le secteur agricole. L'OIT devrait renforcer son rôle dans la promotion des droits fondamentaux des travailleurs, en particulier le droit syndical et le droit de négociation collective; appuyer les institutions locales chargées de lutter contre le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination dans le secteur de l'agriculture; et promouvoir la

diffusion des droits fondamentaux. Elle devrait aussi évaluer l'incidence des politiques commerciales sur l'emploi rural et encourager l'élaboration de politiques du travail qui visent à répondre aux défis des accords de libre-échange, en particulier les subventions agricoles. La formation professionnelle et les programmes d'emploi destinés aux jeunes et aux femmes dans les zones rurales devraient également figurer au nombre des priorités. Pour conclure, l'orateur demande à l'OIT de renforcer les institutions de négociation collective, l'inspection du travail et l'action syndicale dans les zones rurales.

- 148.** Le vice-président employeur, paraphrasant le membre gouvernemental de l'Inde, a résumé son intervention par une seule phrase: faites que cela arrive. L'OIT doit savoir faire peu de choses bien. Augmenter le nombre de lois et de règlements n'est pas nécessaire; un recentrage et des résultats pratiques sont la clé.
- 149.** Le vice-président travailleur a souscrit aux observations du groupe des employeurs concernant l'importance d'une pleine participation de l'ensemble des mandants à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPTD. L'orateur se félicite de l'intérêt manifesté par les gouvernements du GRULAC pour les normes en faveur des travailleurs ruraux mais estime que tous les instruments existants sont à jour. L'OIT doit plutôt chercher à encourager les gouvernements à les ratifier et à adopter des législations nationales appropriées.
- 150.** Le représentant de la Jeunesse ouvrière chrétienne internationale (International Young Christian Workers) a demandé à l'OIT de continuer à promouvoir les cadres politiques et la coopération technique pour garantir la sécurité de l'emploi, la protection sociale, la sécurité de revenus et le droit d'organisation et de négociation collective aux travailleurs des zones rurales. D'autres mesures doivent être prises par l'OIT pour faire en sorte que les pays respectent les normes fondamentales du travail. L'orateur a conclu en encourageant les syndicats à continuer de recruter et de sensibiliser les travailleurs ruraux à leurs droits.
- 151.** Le représentant de l'organisation Social Alert International et du Mouvement mondial des travailleurs chrétiens (World Movement of Christian Workers) a fait valoir que, bien souvent, le monde agricole n'est pas une source de travail décent en raison de la répartition inégale des terres, des conditions de travail précaires dans les plantations, de la violence contre les mouvements de travailleurs et du manque de consultation des communautés indigènes. Le plan d'action de l'OIT devrait se concentrer sur l'extension de la législation du travail aux travailleurs agricoles, sur la mise en application et le renforcement de la représentation des travailleurs ruraux. Abordant le domaine de la protection sociale, l'orateur a préconisé un rôle plus actif de l'OIT par l'intermédiaire de son programme STEP (Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté).
- 152.** Le représentant de l'Union internationale des syndicats de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce et de l'industrie textile et similaire a préconisé d'étendre l'accès des producteurs ruraux à l'eau et aux terres, a appelé à réglementer les marchés agricoles mondiaux pour garantir la sécurité alimentaire, et a instamment demandé que l'on accorde une haute priorité à la protection des droits des travailleurs de l'agriculture, y compris la liberté syndicale et la protection sociale.
- 153.** Dans sa déclaration finale, le vice-président employeur s'est félicité du débat positif et constructif qui a eu lieu et a noté plusieurs domaines dans lesquels un consensus s'est dessiné. Il s'agit notamment de la nécessité d'obtenir des données de qualité, en vue de décisions fondées sur des observations factuelles, de l'importance des activités non agricoles, de la nécessité d'investir dans les infrastructures, de l'importance de la protection des droits de propriété, de la nécessité d'une cohérence politique, de la valeur des politiques adaptées aux besoins des zones, et de l'importance d'une protection sociale durable et accessible aux communautés rurales. En outre, les participants sont convenus

que les gouvernements ne doivent pas entrer en compétition avec les acteurs du secteur privé; se limiter à des approches juridiques n'est pas efficace et des activités pratiques doivent être menées, en particulier pour que l'on passe progressivement de l'économie informelle à une économie formelle, par le biais d'un renforcement des moyens de subsistance des travailleurs; il est indispensable de prévoir une inspection appropriée de la sécurité et de la santé au travail de même que du travail rural; enfin, un environnement favorable devrait être établi pour promouvoir efficacement l'emploi rural. L'OIT devrait concentrer ses efforts sur la fourniture de solutions pratiques qui tiennent compte de la spécificité de ses compétences.

154. Le vice-président travailleur a remercié les membres de la commission pour les débats aussi intéressants que constructifs qui se sont déroulés. Il souligne que l'OIT se doit de collaborer avec les gouvernements afin d'encourager la ratification des conventions ainsi que leur insertion dans la législation nationale, en particulier la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, qui garantit aux travailleurs agricoles les mêmes droits que ceux dont bénéficient d'autres catégories de travailleurs. Elle doit accorder des ressources aux projets concernant le travail dans le domaine de l'agriculture, en raison, notamment, du fait que c'est le secteur agricole qui emploie le plus grand nombre d'enfants travailleurs. Les ressources en personnel que l'OIT accorde au secteur agricole sont insuffisantes; une unité intersectorielle consacrée au travail dans le secteur agricole, dont les fonctions seraient semblables à celles de l'unité consacrée à l'égalité entre hommes et femmes, devrait être envisagée afin de placer l'agriculture et le développement rural au premier plan du programme de l'OIT. Cette dernière devrait également étudier la façon de regrouper les organismes internationaux concernés afin qu'ils collaborent sur les sujets relatifs à l'agriculture, en particulier dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies. Il convient de veiller particulièrement à ce que les PPTD prennent en considération les zones rurales. Enfin, l'orateur prie la commission d'adopter une résolution sur la crise alimentaire et de soutenir un projet qui est actuellement en cours d'exécution.

155. Le président a remercié les membres de la commission pour le dialogue à la fois riche et constructif qui s'est déroulé.

Projet de conclusions

156. Le président a présenté le document contenant le projet de conclusions élaboré par le groupe de rédaction. Il a remercié les membres de ce groupe, auquel ont participé les vice-présidents, les membres gouvernementaux et les groupes d'employeurs et de travailleurs, pour le travail intensif qu'ils ont effectué dans le cadre de la rédaction de ce projet. Il a également remercié le Bureau pour son aide technique et administrative.

Paragraphe 1

157. Le paragraphe 1 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 2

158. Le paragraphe 2 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 3

159. S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, la membre gouvernementale de la Slovénie a soumis un amendement à la première ligne du paragraphe, visant à remplacer les mots «Le secteur rural» par les mots «L'économie rurale», dans la mesure où ces mots traduisent de manière plus satisfaisante l'ensemble du texte sur l'emploi rural. Le vice-président travailleur, le membre gouvernemental du Tchad et le vice-président employeur se sont opposés à cet amendement.
160. L'amendement a été retiré.
161. S'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de l'Argentine a présenté un amendement visant à remplacer les mots «l'augmentation rapide des prix des produits alimentaires» par «la crise alimentaire, la pénurie alimentaire et la hausse rapide des prix». Le vice-président travailleur estime lui aussi que ces termes permettent d'expliquer le contexte de façon plus complète. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni s'oppose à cet amendement car, selon lui, la commission devrait se centrer sur les problèmes de structure et ne pas se laisser distraire par des questions à court terme. Le membre gouvernemental du Liban insiste sur le fait que, si l'on en croit les prévisions, les prix des produits alimentaires vont continuer à augmenter pendant encore longtemps et que le secteur rural doit s'en protéger. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose un sous-amendement visant à remplacer les mots «la hausse rapide des prix» par «l'augmentation rapide des prix des produits alimentaires».
162. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
163. Le paragraphe 3 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 4

164. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer le paragraphe 4 rédigé comme suit:

La mondialisation a eu un impact très important sur l'économie mondiale, et elle a créé des modèles de croissance inégaux dans un paysage économique qui évolue rapidement. Par exemple, les chaînes mondiales d'approvisionnement du secteur de l'alimentation offrent aux producteurs des opportunités de vendre leurs produits sur le marché international, alors que des obstacles au commerce continuent à limiter l'accès au marché à toute une variété de produits agricoles. L'un des principaux défis que doivent relever les politiques publiques consiste à instaurer les conditions qui permettront aux pauvres des zones urbaines et rurales de tirer profit de la mondialisation.

D'après lui, les mentions faites à la mondialisation dans d'autres parties du texte répondaient de façon plus satisfaisante aux questions soulevées dans ce paragraphe. Le vice-président travailleur partage cet avis.

165. L'amendement a été adopté.
166. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à insérer le paragraphe ci-après, tiré des paragraphes 9 et 10 du rapport IV:

Du point de vue historique, l'agriculture a été un moteur du développement économique, puisqu'elle fournissait la nourriture, le fourrage, les fibres et le combustible qui permettaient de créer des produits plus diversifiés et des services dans d'autres secteurs. Dans de nombreux pays, elle reste le pivot des moyens de subsistance ruraux, un contributeur majeur du PIB et

une source importante de revenus à l'exportation. L'agriculture ne peut jouer ce rôle dynamique créateur de richesses que dans un environnement politique propice, doté d'institutions adéquates et d'un investissement public et privé suffisant et bien ciblé.

Le vice-président travailleur approuve les deux premières phrases, mais ne peut soutenir la dernière phrase que si les mots «travail décent» sont ajoutés. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, propose de sous-amender comme suit la dernière phrase: «L'agriculture ne peut jouer ce rôle dynamique et créateur de richesses que dans un environnement politique propice, qui garantisse des institutions adéquates, un travail décent et un investissement public et privé suffisant et bien ciblé.»

167. Le nouveau paragraphe a été adopté tel que sous-amendé.

Paragraphe 5

168. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a présenté un amendement à la quatrième ligne du paragraphe 5, visant à insérer le mot «souvent» après les mots «les revenus sont», afin de rendre compte de la diversité des situations rurales rencontrées dans les différents pays. Cet amendement reçoit le soutien des membres gouvernementaux de l'Union européenne, de l'Afrique du Sud et du groupe des employeurs. Le groupe des travailleurs désapprouve cette modification car, selon lui, en invoquant le fait que le paragraphe 5 débute par l'affirmation selon laquelle les trois quarts des pauvres dans le monde vivent dans les zones rurales. Il propose de remplacer le mot «revenus» par le mot «salaires». Un sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire, visant à remplacer «souvent» par «généralement», a reçu un large soutien. L'amendement a été adopté sur cette base.

169. Le paragraphe 5 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 6

170. Le paragraphe 6 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 7

171. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Kenya et du Maroc, a proposé l'amendement consistant à remplacer «Le monde du travail» par «Les marchés du travail» et «comporte» par «comportant». Il propose également de remplacer le mot «importance» par «impact». Les vice-présidents travailleur et employeur désapprouvent cet amendement au motif que, sauf besoin pressant de modifier le texte selon les propositions du groupe de rédaction, la commission devrait s'en tenir au libellé original. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud retire ces amendements.

172. Le vice-président travailleur a présenté un amendement à la puce 2 du paragraphe 7, consistant à remplacer «la disparité de traitement dont sont l'objet les femmes vivant en zone rurale» par «l'inégalité de traitement des femmes dans les zones rurales». Il fait ensuite référence à un autre amendement proposé par le GRULAC, portant sur cette même puce 2. Cet amendement consiste à insérer les mots «les jeunes et les peuples indigènes» après «les femmes». Il propose que les deux amendements soient groupés pour constituer le texte d'une nouvelle puce, libellée comme suit: «l'inégalité de traitement des femmes,

des jeunes et des peuples indigènes dans les zones rurales». Le membre gouvernemental de l'Argentine approuve cette modification au nom du GRULAC.

173. Le membre gouvernemental des Etats-Unis a proposé qu'une nuance soit apportée à l'amendement par l'adjonction d'une référence spécifique aux pays en développement. Le vice-président travailleur, tout comme le membre gouvernemental du Liban, s'oppose à cet amendement, au motif que les femmes, les jeunes et les peuples indigènes sont également victimes de traitement illégal dans les pays développés. Le vice-président employeur note que le paragraphe 2 des conclusions fait déjà spécifiquement référence aux pays en développement. La membre gouvernementale de l'Autriche insiste sur le fait que les femmes ne devraient pas être classées dans la catégorie des autres groupes vulnérables car elles représentent plus de la moitié de la population mondiale. Il propose donc de scinder en deux cette puce pour former deux puces rédigées comme suit: «l'inégalité de traitement des femmes dans les zones rurales» et «l'inégalité de traitement des jeunes et des peuples indigènes dans les zones rurales».

174. Le sous-amendement a été adopté.

175. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a présenté un amendement à la puce 3 du paragraphe 7, consistant à ajouter les mots «et les mauvaises conditions de travail;» après «au travail;». Les vice-présidents employeur et travailleur approuvent cet amendement et proposent que, dans le texte anglais, le mot «poor» ne soit utilisé qu'une fois dans la phrase.

176. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

177. Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Kenya et du Maroc, a présenté un amendement visant à ajouter après la puce 4 une nouvelle puce libellée comme suit: «le manque de formation et les faibles niveaux de compétence». Le vice-président travailleur approuve l'introduction des mots «le manque de formation» mais ne peut accepter «les faibles niveaux de compétence» car cela suppose que partout dans le monde, les niveaux de compétence sont faibles, ce qui n'est pas le cas puisqu'il existe des groupes de travailleurs agricoles très qualifiés. Le vice-président employeur approuve l'introduction des mots «le manque de formation» sous forme de nouvelle puce. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, propose un sous-amendement visant à remplacer «les faibles niveaux de compétence» par «l'absence de compétences». Les vice-présidents employeur et travailleur s'opposent à ce sous-amendement. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, du Kenya et du Maroc sont d'avis de limiter le libellé de cette puce 4 aux seuls termes «le manque de formation».

178. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

179. Le paragraphe 7 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 8

180. Le paragraphe 8 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 9

181. La membre gouvernementale du Maroc, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et du Kenya, a présenté un amendement visant à remplacer «sous-nationaux» par «locaux», qui est plus courant et moins technique. Les vice-présidents travailleur et employeur approuvent cet amendement.
182. L'amendement a été adopté.
183. Le paragraphe 9 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 10

184. Le membre gouvernemental de la Turquie a présenté, avec l'appui du membre gouvernemental du Yémen, un amendement visant à insérer le nouveau paragraphe ci-après avant le paragraphe 10:

Dans les pays en développement qui souffrent cruellement de manque de ressources et de moyens, la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, par la création d'emplois, ne saurait trouver de réponse au seul niveau national. Le défi lancé par la pauvreté dans les pays les moins avancés reflète un défi plus général qui doit être relevé au niveau mondial dans un contexte caractérisé par des rapports de force économique et politique inégaux entre les pays riches et les pays pauvres.

Selon lui, le nouveau paragraphe proposé offre des mesures de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales et répond aux principes de l'OIT. De l'avis du vice-président employeur, ce paragraphe modifie de façon significative le texte, et les questions qui y sont soulevées sont suffisamment traitées dans d'autres parties du texte. Tout en approuvant l'amendement, le vice-président travailleur propose de retirer les mots «au seul niveau national», car cela pourrait pousser les gouvernements à renoncer à exercer leurs responsabilités dans ce domaine. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, proposent de supprimer «et politique... entre les pays riches et les pays pauvres» en conservant l'adjectif «inégaux». Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose de supprimer les mots «dans un contexte caractérisé par des rapports de force économique et politique inégaux entre les pays riches et les pays pauvres». Le vice-président employeur approuve cette proposition et ajoute un sous-amendement qui consiste à ajouter le mot «aussi» après «qui doit» à la quatrième ligne.

185. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
186. Le nouveau paragraphe a été adopté tel que sous-amendé.
187. Le vice-président employeur a proposé d'ajouter à la fin du paragraphe 10 les mots «l'Agenda global pour l'emploi et la Résolution concernant la promotion d'entreprises durables offrent des cadres de travail supplémentaire utiles». Le vice-président travailleur apporte son soutien à cet amendement, qui est adopté.
188. Le paragraphe 10 ainsi amendé a été adopté.

Paragraphe 11

189. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à remplacer les mots «qui permettent» par «et un environnement propice qui encourage la promotion du» aux fins d'harmonisation avec le reste du texte. Le vice-président travailleur, soutenu par la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, s'oppose à cet amendement, invoquant le fait qu'il modifie radicalement l'intention contenue dans le paragraphe.

190. Le paragraphe 11 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 12

191. Le paragraphe 12 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 13

192. Le paragraphe 13 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 14

193. Le vice-président travailleur a proposé d'ajouter la phrase ci-dessous après la première phrase: «L'agriculture commerciale moderne va souvent de pair avec une forte concentration des marchés des produits de base et une concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques grandes multinationales agroalimentaires». Ce texte est tiré du rapport de la commission (paragr. 31, encadré 2.3). Le vice-président employeur approuve cette adjonction.

194. L'amendement a été adopté.

195. Le paragraphe 14 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 15

196. Le paragraphe 15 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 16

197. Le paragraphe 16 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 17

198. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de l'Autriche, a présenté un amendement visant à remplacer le texte existant du paragraphe 17 par le texte suivant:

Politique commerciale et politique d'investissement. Les divers niveaux de développement des pays doivent être pris en compte lors de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés intérieurs et étrangers. Les gains d'efficacité engendrés par l'intégration commerciale peuvent entraîner des effets positifs sur l'emploi, en termes de quantité ou de

qualité ou d'une combinaison des deux. Cependant, comme l'intégration commerciale peut aussi entraîner le déplacement des emplois, une augmentation de l'informalité et de l'inégalité des revenus, les gouvernements doivent prendre des mesures, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de mieux évaluer l'impact des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent. Il faudra aussi prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les distorsions commerciales et pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exporter des produits à valeur ajoutée, de gérer le changement et de construire une base industrielle compétitive.

Cet amendement vise à assurer une continuité et une cohérence avec les conclusions de la discussion sur la promotion d'entreprises durables, qui s'est tenue dans le cadre de la Conférence internationale du Travail de 2007. Le vice-président travailleur a approuvé le texte et proposé un sous-amendement visant à remplacer, à la dernière ligne du nouveau paragraphe les mots «une base industrielle compétitive» par «une base rurale et agricole compétitive», qui reflète de façon plus précise la discussion en cours.

199. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

200. Le paragraphe 17 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 18

201. Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à supprimer la phrase «Les partenariats public-privé permettent d'étendre le champ d'action des ressources», car il est surtout du ressort du gouvernement de garantir une infrastructure suffisante dans les zones rurales. Le vice-président employeur précise que le texte original ne cherche pas à substituer le rôle des gouvernements, mais plutôt à le compléter. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom des membres des Etats membres de l'Union européenne, apporte son soutien au texte original. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement dans lequel le texte original est maintenu, mais complété par les mots «, mais ne sauraient se substituer au rôle essentiel que représente l'investissement des gouvernements». Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire s'oppose à ce sous-amendement. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, apporte son soutien au sous-amendement. Le vice-président travailleur retire l'amendement.

202. Le paragraphe 18 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 19

203. Le paragraphe 19 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 20

204. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant également au nom des membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis, a présenté un amendement visant à remplacer le membre de phrase «le progrès technique est étroitement tributaire des partenaires tripartites qui seront appelés à faciliter» par le nouveau membre de phrase «les partenaires tripartites peuvent contribuer au progrès technique en facilitant». Le groupe des employeurs approuve cet amendement, notant que les progrès techniques ne dépendent pas uniquement du rôle des partenaires tripartites. Le vice-président travailleur propose de remplacer «peuvent contribuer» par «contribuent».

205. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

206. S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, le membre gouvernemental du Royaume-Uni a présenté un amendement à la dernière phrase. Il s'agit d'ajouter à la fin de la dernière ligne le membre de phrase «et d'élaborer des stratégies en vue d'y réagir, y compris la diversification économique dans les zones rurales».

207. L'amendement a été adopté.

208. Le paragraphe 20 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 21

209. Le paragraphe 21 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 22

210. Le paragraphe ci-après, rédigé par le Bureau, a été adopté à l'unanimité: «Lors de l'élaboration de politiques visant à améliorer la mise à disposition et la qualité des activités de développement des aptitudes professionnelles dans les zones rurales, il est important de prendre en compte les orientations stratégiques des conclusions de la discussion générale sur l'amélioration des aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement (CIT, 2008).»

Paragraphe 23

211. Les membres travailleurs ont proposé d'insérer les mots «et à conserver» après le mot «trouver», afin d'inclure la nécessité d'assurer une protection contre les emplois précaires et d'améliorer la sécurité de l'emploi des travailleurs. Le vice-président employeur approuve l'idée de fond contenue dans cet amendement et propose un sous-amendement visant à ajouter «, à améliorer leur sécurité de l'emploi» après «des emplois décents et productifs». Tout en approuvant l'idée selon laquelle les politiques concernant l'employabilité et la sécurité de l'emploi doivent être stipulées de façon plus explicite, les représentants de plusieurs gouvernements estiment également que cette idée est influencée par bien d'autres facteurs que la seule formation et le seul apprentissage tout au long de la vie. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni propose un sous-amendement de compromis, consistant à remplacer les mots «à trouver des emplois décents et productifs» par «à trouver et à conserver des emplois décents et productifs».

212. Cette proposition de compromis a été adoptée.

Paragraphe 24

213. Le vice-président travailleur propose de remplacer les mots «auquel l'accès n'est pas refusé en raison de l'incapacité de payer.» par les mots «gratuit pour tous, conformément à l'article 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.». La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, apporte son soutien à l'amendement des travailleurs. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, s'y opposent. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la

République bolivarienne du Venezuela et le GRULAC soutiennent l'amendement. Le vice-président travailleur se dit troublé par les points de vue contradictoires exprimés par les gouvernements, alors que la majorité d'entre eux ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni propose un texte de compromis rédigé comme suit «Les politiques publiques devraient offrir un enseignement primaire public de qualité et obligatoire, auquel l'accès n'est pas refusé en raison de l'incapacité de payer». Cette proposition est rejetée par le vice-président travailleur qui estime qu'elle ne résout pas le problème de l'enseignement gratuit. Le membre gouvernemental du Liban propose que l'on distingue l'enseignement public de l'enseignement privé et ajoute que l'enseignement public devrait être gratuit. Le vice-président employeur souligne que l'Agenda global pour l'emploi mentionne l'enseignement gratuit. Le vice-président travailleur approuve cette suggestion. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni propose un sous-amendement rédigé comme suit: «Les politiques publiques devraient offrir un enseignement primaire de qualité obligatoire auquel l'accès n'est pas refusé en raison de l'incapacité de payer». Le groupe des travailleurs rejette ce sous-amendement. Citant l'Agenda global pour l'emploi, le vice-président travailleur propose un sous-amendement rédigé comme suit: «Les politiques publiques devraient offrir un enseignement primaire de qualité obligatoire gratuit pour tous». S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, la membre gouvernementale de la Slovénie approuve ce sous-amendement. Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose un autre sous-amendement visant à insérer à nouveau le mot «accès» et à supprimer l'adjectif «gratuit» car les raisons qui poussent les élèves à ne pas aller à l'école vont plus loin que la capacité de payer. Ce sous-amendement reçoit le soutien du membre gouvernemental de l'Afrique du Sud. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande suggère un compromis, visant à ajouter, à la fin du sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs, les mots «et aucun enfant ne devrait se voir refuser l'accès à l'enseignement en raison de son incapacité de payer», proposition qui est acceptée.

214. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a présenté l'amendement visant à remplacer «et faire reculer l'analphabétisme et l'illettrisme» par «, faire reculer l'analphabétisme et renforcer les aptitudes en mathématiques». Cet amendement reçoit le soutien des vice-présidents travailleur et employeur.

215. L'amendement a été adopté

216. Le paragraphe 24 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 25

217. S'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de l'Argentine a présenté un amendement visant à ajouter le mot «interculturelle» après le mot «formation» afin de refléter de façon plus précise la réalité des communautés multiethniques. Les vice-présidents travailleur et employeur apportent leur soutien à cet amendement.

218. L'amendement a été adopté.

219. Le paragraphe 25 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 26

- 220.** Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à insérer les mots «de la pisciculture» après le mot «agriculture» afin de prendre en compte ce groupe important de travailleurs agricoles. Le vice-président employeur accepte l'amendement.
- 221.** L'amendement a été adopté.
- 222.** Le vice-président travailleur a présenté un amendement tendant à insérer après le mot «perfectionnées», les mots «Les travailleurs devraient être consultés avant l'adoption de nouvelles technologies ou procédures de travail.» Il souligne que ces mots reflètent les principes établis du dialogue social et que le travail décent reposait sur la consultation. Le vice-président employeur indique que l'amendement proposé lui pose de graves difficultés. Ce serait un problème pour les entreprises si les travailleurs devaient être consultés sur la moindre technologie ou procédure de travail nouvelle, et il note que toutes les législations nationales ne reconnaissent pas des droits de ce type aux travailleurs. Il propose de sous-amender la nouvelle phrase comme suit: «Impliquer les travailleurs dans l'adoption de nouvelles technologies et de nouvelles procédures de travail, le cas échéant, constitue une bonne pratique». Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud appuie l'amendement initial. La membre gouvernementale de l'Autriche, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, appuie le sous-amendement des employeurs, tout comme les membres gouvernementaux du Liban et de la Nouvelle-Zélande. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, note que l'amendement proposé par le groupe des travailleurs contient le terme «devraient» plutôt que «doivent» et appuie donc l'amendement initial des travailleurs. Le vice-président employeur propose un nouveau sous-amendement: «Consulter les travailleurs concernés avant l'introduction de nouvelles technologies ou procédures de travail constitue une bonne pratique». Le vice-président travailleur défend le libellé de l'amendement initial et se réfère à l'article 8 de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, qui prévoit ce qui suit: «les travailleurs de l'agriculture devront avoir le droit d'être informés et consultés sur les questions de sécurité et de santé, y compris sur les risques liés aux nouvelles technologies», et qui établit que la consultation est davantage un droit qu'une bonne pratique. La membre gouvernementale de la République bolivarienne du Venezuela souligne les droits des travailleurs à la consultation et au dialogue social, en particulier lorsqu'il s'agit de l'introduction de technologies susceptibles d'avoir un effet direct sur les travailleurs et sur leur vie. A son tour, le vice-président employeur propose un sous-amendement: «les travailleurs concernés devraient être consultés avant l'adoption de nouvelles technologies ou procédures de travail, selon la pratique nationale», qui souligne la diversité des législations et des pratiques nationales qui encadrent les consultations avec les travailleurs. Le vice-président travailleur dit qu'il pouvait accepter l'introduction du mot «concernés» mais pas de la mention «selon la pratique nationale», puisque le groupe des travailleurs a adopté une position sur les éléments constitutifs d'un bon dialogue social. La membre gouvernementale de l'Autriche demande au vice-président employeur de reconsidérer l'insertion du mot «concernés», étant donné que l'expression «travailleurs concernés» n'est pas d'utilisation courante dans la manière dont l'OIT fait référence aux travailleurs. Le membre gouvernemental de l'Australie propose un nouveau sous-amendement: «Les travailleurs devraient être consultés avant l'adoption de nouvelles technologies ou procédures de travail importantes» pour tenir compte de l'argument concret avancé par le groupe des employeurs. Le vice-président travailleur est d'accord. Faisant observer que le droit à la consultation auquel le groupe des travailleurs se réfère se rapporte à la convention sur la sécurité et la santé et non à l'introduction de nouvelles technologies ou procédures de travail, le vice-président employeur accepte l'argument à contrecœur. L'amendement est adopté tel que sous-amendé par le membre gouvernemental de l'Australie.

223. Le vice-président travailleur a présenté le texte d'un amendement tendant à ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe: «Pour mettre à niveau leurs compétences, les travailleurs devraient bénéficier d'un congé de formation rémunéré.» Le vice-président employeur fait observer que le congé rémunéré est le seul moyen pour le gouvernement de promouvoir la formation et la mise à niveau des compétences et rejette donc l'amendement proposé. Le membre gouvernemental du Mali note que la formation et la mise à niveau des compétences sont une bonne chose, mais estime que le congé rémunéré constituerait un obstacle qui en fait réduirait les possibilités d'accès des travailleurs à une telle formation. Le membre gouvernemental de la Thaïlande appuie l'amendement. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose un sous-amendement libellé comme suit: «Pour mettre à niveau leurs compétences, les travailleurs devraient avoir accès à des possibilités de formation.» Les vice-présidents travailleur et employeur ainsi que la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, l'approuvent.

224. Le paragraphe 26, tel qu'amendé, a été adopté.

Paragraphe 27

225. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à insérer les mots «dans leur intégralité» après les mots «ces conclusions». Le vice-président travailleur appuie l'amendement et propose un autre amendement tendant à ajouter, à la fin de la deuxième phrase, les mots «et elles figurent à l'annexe 1», l'annexe contenant le texte du point 11 des conclusions de l'OIT concernant la promotion d'entreprises durables, 2007 (CIT, 96^e session).

226. Les amendements ont été adoptés.

227. Le paragraphe 27, tel qu'amendé, a été adopté.

Paragraphe 28

228. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a présenté un amendement visant à insérer, après le mot «coopératives», les mots «ou d'autres organisations communautaires», et, au motif que les activités non agricoles sont importantes dans tous les cas et non seulement dans le cas indiqué, propose de supprimer les mots «lorsque le paysannat sans terre est la norme» qui figurent après le mot «importantes». Les vice-présidents travailleur et employeur acceptent l'amendement.

229. Le paragraphe 28, tel qu'amendé, a été adopté.

Paragraphe 29

230. Le vice-président travailleur a présenté un amendement tendant à remplacer le paragraphe par le texte suivant: «Les coopératives sont une importante source d'emplois nouveaux dans les zones rurales. Elles peuvent constituer un important élément du développement économique local. Il est important de veiller à ce qu'un environnement juridique propice soit en place conformément à la recommandation (n° 193) de l'OIT sur la promotion des coopératives, 2002.» La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, présente un sous-amendement tendant à insérer le mot «souvent» après les mots «les coopératives sont», à la première phrase. Le vice-président employeur appuie le sous-amendement.

231. Le paragraphe 29, tel qu'amendé, a été adopté.

Paragraphe 30

232. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a proposé d'insérer les mots «et secteurs» après le mot «groupes», et de remplacer les mots «et les jeunes» par «les jeunes, les peuples indigènes et les petits exploitants» à la fin du paragraphe. Le vice-président travailleur propose de sous-amender la dernière phrase comme suit: «Les activités de sensibilisation aux avantages apportés par l'entreprise et la formation de base à la gestion peuvent favoriser la création d'entreprises et avoir pour cibles les femmes et des groupes et secteurs précis comme les jeunes, les peuples indigènes et les petits exploitants.»

233. Le sous-amendement a été adopté.

234. Le paragraphe 30 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 31

235. Le vice-président employeur a présenté un amendement tendant à remplacer le paragraphe par un nouveau paragraphe fondé sur les conclusions de l'OIT concernant la promotion d'entreprises durables (CIT, 96^e session). Les huit points énumérés sont particulièrement importants pour la promotion d'entreprises durables dans l'emploi rural mais ils ne sont pas les seuls, aussi d'autres points seraient-ils inclus dans l'annexe I. L'orateur propose un sous-amendement visant à supprimer le texte ci-après de l'amendement proposé:

Les conditions de base d'un environnement propice aux entreprises durables sont exposées dans les conclusions de la discussion qui a eu lieu en 2007 sur la promotion d'entreprises durables; le paragraphe 11 de ces conclusions figure à l'annexe I. Dans le contexte d'entreprises rurales durables, les caractéristiques ci-après présentées à l'annexe I sont également importantes: Dans le contexte d'entreprises rurales durables, les caractéristiques ci-après présentes à l'annexe I sont également importantes.

236. L'orateur a proposé que les huit paragraphes restants soient numérotés de i) à viii) et que le paragraphe soit libellé ainsi:

Dans un contexte rural, les éléments ci-après sont particulièrement importants pour faciliter la création et le développement d'entreprises durables:

- i) *Accès aux services financiers.* Un système financier qui fonctionne bien facilite la croissance et le dynamisme du secteur privé. La simplification de l'accès des PME, y compris des coopératives et des entreprises naissantes au financement, par exemple au crédit, au crédit-bail, aux fonds de capital-risque ou d'autres types instruments similaires ou nouveaux, crée les conditions appropriées à un développement de l'entreprise plus diversifié. Les institutions financières, notamment les institutions multilatérales et internationales, devraient être encouragées à intégrer le travail décent dans leurs pratiques en matière de prêts.
- ii) *Environnement juridique et réglementaire propice.* La réglementation mal conçue et les fardeaux bureaucratiques inutiles qui pèsent sur les entreprises font obstacle à leur démarrage et aux opérations en cours de celles qui existent déjà, et ils entraînent l'informalité, la corruption et des coûts en matière d'efficacité. Les réglementations bien conçues, transparentes, responsables et bien diffusées, y compris celles qui respectent les normes du travail et de l'environnement, sont bénéfiques à la fois pour les marchés et pour la société; elles facilitent la formalisation et encouragent la compétitivité systémique. La réforme de la réglementation et l'élimination des contraintes pesant sur les entreprises ne devraient pas remettre en cause ces normes.

-
- iii) *Etat de droit et protection des droits de propriété.* L'existence d'un système juridique formel et efficace garantissant à tous les citoyens et aux entreprises que les contrats seront honorés et remplis, que l'Etat de droit prévaudra et que les droits de propriété seront respectés est une condition indispensable non seulement pour attirer l'investissement, mais aussi pour instaurer dans la société un climat de certitude, de confiance et de justice. La propriété représente davantage que la possession d'un titre; l'extension des droits de propriété peut être un instrument d'autonomisation et peut faciliter l'accès au crédit et au capital. Ces droits entraînent également l'obligation de respecter les lois et règlements établis par la société.
 - iv) *Accès à des marchés transparents et compétitifs pour les services et les intrants,* y compris par l'intermédiaire de groupements d'entreprises et des chaînes de valeur, nationales et mondiales. Cela inclut l'infrastructure locale, des systèmes douaniers efficaces, des systèmes juridiques prévisibles et des services publics efficaces.
 - v) *Dialogue social.* Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris lorsqu'il s'inscrit dans les institutions et les cadres réglementaires, est essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble.
 - vi) *Respect des droits humains universels et des normes internationales du travail.* La compétitivité doit se fonder sur des valeurs. Le respect des droits humains et des normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et de toutes les formes de discrimination, constitue une caractéristique particulière des sociétés qui ont intégré avec succès la durabilité et le travail décent.
 - vii) *Justice sociale et insertion sociale.* L'inégalité et la discrimination sont incompatibles avec le développement d'entreprises durables. Il faut mettre au point des politiques clairement définies de justice sociale, d'insertion sociale et d'égalité de chances en matière d'emploi. L'exercice effectif du droit de s'organiser et du droit à la négociation collective est également un moyen efficace d'assurer une répartition équitable des gains de productivité et une énumération adéquate des travailleurs.
 - viii) *Protection sociale adéquate.* Un modèle de sécurité sociale universel durable fondé sur la fiscalité, ou tout autre modèle national fournissant aux citoyens l'accès aux services essentiels tels que des soins de santé de qualité, des indemnités de chômage, la protection de la maternité et une pension de retraite, est essentiel pour améliorer la productivité et encourager les transitions vers l'économie formelle. Protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail est également essentiel pour le développement d'entreprises durables.

237. Le vice-président travailleur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé. Le membre gouvernemental de l'Argentine fait observer que les amendements proposés au titre du paragraphe à l'examen auraient dû être traités l'un après l'autre. Les membres gouvernementaux de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela estiment que l'amendement est favorable aux employeurs et aux multinationales. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni appuie l'amendement mais propose que le mot «bureaucratiques» au point ii) soit remplacé par le mot «administratifs». La membre gouvernementale du Maroc propose d'ajouter, après l'alinéa iv) un nouvel alinéa libellé ainsi: «Accès aux structures de dialogue social».

238. L'amendement, tel que sous-amendé par le vice-président travailleur, a été adopté.

239. Le paragraphe 31 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 32

240. Le paragraphe 32 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 33

241. Le paragraphe 33 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 34

242. Le paragraphe 34 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 35

243. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a proposé d'ajouter le mot «spécifiques» après le mot «efficaces».

244. L'amendement a été adopté.

245. Le paragraphe a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 36

246. Le vice-président travailleur a proposé d'ajouter le mot «décent» après le mot «d'emplois».

247. L'amendement a été adopté.

248. Le paragraphe a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 37

249. Le vice-président employeur a présenté un amendement tendant à remplacer le membre de phrase «en raison de la nature de leurs activités comme petits exploitants indépendants, travailleurs occasionnels ou saisonniers» par le membre de phrase «tels les petits exploitants indépendants, les travailleurs occasionnels ou saisonniers», du fait que la législation du travail ne peut s'étendre en même temps aux exploitants indépendants et aux travailleurs employés. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à modifier la phrase comme suit: «Nombre d'entre eux, tels les travailleurs occasionnels ou saisonniers, sont exclus du champ d'application de la législation en raison de la nature de leurs activités.» La membre gouvernementale de l'Autriche, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, appuie le sous-amendement.

250. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

251. Le vice-président travailleur a proposé d'insérer, après les mots «les peuples indigènes par exemple», la phrase ci-après: «Les Membres devraient veiller à ce que les normes internationales du travail s'appliquent à toutes les formes d'arrangements contractuels, y compris celles impliquant des parties multiples, de façon que les travailleurs aient la protection à laquelle ils ont droit.» Il fait valoir que la précarité de l'emploi est particulièrement aiguë dans les zones rurales, et qu'elle est souvent accentuée par les arrangements de sous-traitance conclus avec des bureaux de placement. Le vice-président employeur s'inscrit en faux contre cette affirmation et propose le sous-amendement qui suit: «Tous ceux qui sont sur le marché du travail devraient bénéficier de la protection à laquelle ils ont droit.» La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom

des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, propose un sous-amendement conforme à la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006,³ qui est libellé ainsi: «Les Membres devraient veiller à ce que les normes nationales du travail s'appliquent à tous les travailleurs employés.» La membre gouvernementale du Kenya comme le groupe des employeurs appuient cette proposition. Le vice-président travailleur propose un nouveau sous-amendement tendant à remplacer le mot «Membres» par le mot «gouvernements».

252. L'amendement a été accepté tel que sous-amendé.

253. Les membres employeurs ont présentés un amendement tendant à supprimer les mots: «Lorsqu'il n'y a pas de services d'inspection du travail», au motif que le manque de protection dépasse largement ce cadre. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, insiste sur le fait que le manque d'inspection du travail est un sujet important et propose un autre libellé. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande comme l'Union européenne et le groupe des travailleurs appuient l'amendement proposé par les employeurs.

254. L'amendement a été adopté.

255. Le paragraphe 37 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 38

256. Le paragraphe 38 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 39

257. Le paragraphe 39 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 40

258. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, au nom du groupe des PIEM, a présenté un amendement tendant à couper la première phrase après les mots «justice sociale» et à ajouter une nouvelle phrase libellée comme suit: «En outre, d'autres instruments pertinents pour la promotion de l'emploi rural en vue de la réduction de la pauvreté devraient être promus (voir l'annexe).» Toutes les conventions figurant au paragraphe 42, exception faite des conventions fondamentales de l'OIT, seraient alors énumérées dans une annexe à la fin du rapport. Le vice-président travailleur s'oppose à l'amendement, tandis que l'Union européenne et le vice-président employeur l'appuient.

259. L'amendement a été adopté.

260. Les membres gouvernementaux du GRULAC ont proposé d'ajouter la convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951, à la nouvelle annexe

³ L'article 4 de la recommandation dispose ce qui suit : «La politique nationale devrait au moins comporter des mesures tendant à: c) assurer les normes applicables à toutes les formes d'arrangements contractuels, y compris celles impliquant des parties multiples, de façon que les travailleurs salariés aient la protection à laquelle ils ont droit.»

aux conclusions. Le vice-président employeur croit comprendre que la convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951, figure sur une liste de conventions de l'OIT qui ne sont pas à jour et dont, par conséquent l'OIT ne fait pas la promotion. Une représentante du Bureau précise à la commission que la convention de l'OIT en question figure sur une liste de conventions de l'OIT ayant un statut intérimaire qui ne sont pas à jour et qui ne sont donc ni à promouvoir ni à réviser. La convention a été ratifiée par 50 pays pour lesquels elle reste contraignante. Le vice-président travailleur propose d'ajouter un nouveau titre à la nouvelle annexe car il conviendrait de faire état d'autres instruments relatifs à la promotion de l'emploi rural en vue de la réduction de la pauvreté et d'y faire figurer la convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951. Ce compromis est accepté.

261. Le GRULAC a aussi proposé d'ajouter le membre de phrase ci-après à la fin du paragraphe: «Cela ne doit pas compromettre la prise en compte d'autres instruments internationaux pertinents.» Cette proposition est acceptée.

262. Le vice-président travailleur a présenté un amendement tendant à ajouter à la nouvelle annexe la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981. Le vice-président employeur appuie l'amendement. Les membres gouvernementaux de l'Union européenne proposent un sous-amendement visant à ajouter à la nouvelle annexe la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et les membres gouvernementaux du GRULAC proposent aussi d'y inscrire la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975. Les vice-présidents travailleur et employeur appuient cet amendement tel que sous-amendé.

263. Le vice-président employeur a présenté un amendement tendant à ajouter à la nouvelle annexe la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ce qui est accepté.

264. Le paragraphe 40 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 41

265. Le paragraphe 41 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 42

266. Le paragraphe 42 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 43

267. Le vice-président employeur a présenté un amendement tendant à ajouter les mots «reconnaissance effective du droit de» après les mots «liberté syndicale et» et avant les mots «négociation collective», à la première ligne du paragraphe 43. Il explique que c'est sous cette forme que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, font référence à ces notions essentielles. Le vice-président travailleur s'oppose énergiquement à cette modification, les membres gouvernementaux de l'Union européenne et du GRULAC appuient le texte original, et le vice-président employeur retire l'amendement.

268. Le paragraphe 43 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 44

269. Le vice-président travailleur a proposé de remplacer les mots «faire face à cette discrimination» par les mots «supprimer toutes les formes de discrimination» afin de rendre le paragraphe plus clair. Le vice-président employeur fait valoir que le maintien du texte original montre clairement que la discrimination est celle qui s'exerce à l'égard des groupes énumérés dans le paragraphe, et s'oppose donc à l'amendement. Il souligne également qu'il existe des formes de discrimination positive qui ne devraient pas être supprimées. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et de l'Autriche rejettent l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un sous-amendement visant à insérer le mot «négative» après le mot «discrimination». La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, se dit favorable au maintien du texte original et s'oppose à l'amendement. Le vice-président travailleur propose un nouveau sous-amendement libellé ainsi: «supprimer toutes les formes de discrimination qui ont pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi ou de profession.» L'amendement est accepté.

270. Le paragraphe 44 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 45

271. Le paragraphe 45 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 46

272. Le vice-président travailleur a proposé d'insérer, après la première phrase, le membre de phrase suivant: «Les gouvernements doivent veiller à ce que les dispositions de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, soient appliquées au secteur de l'agriculture.» Le vice-président employeur fait valoir que, si de nombreux gouvernements ont adopté la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, ils ne l'ont pas tous fait, et que toute référence à cette convention doit être libellée avec prudence. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, et le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient l'amendement. Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose pour sa part de faire référence aux principes et droits fondamentaux, qui découlent de la convention n° 138. Le vice-président employeur suggère de remplacer l'amendement original par les mots: «Les gouvernements devraient s'inspirer des dispositions de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.» Le membre gouvernemental des Etats-Unis appuie le sous-amendement proposé par les employeurs. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, propose pour sa part le libellé suivant: «Les gouvernements devraient prendre en compte les dispositions de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.»

273. Le vice-président travailleur a fait valoir que 150 pays avaient ratifié cette convention et qu'il convient d'affirmer fermement et sans ambiguïté qu'elle s'applique aux travailleurs ruraux. Le vice-président employeur estime quant à lui qu'il faut formuler cela d'une manière qui inclue tout le monde. Il propose que l'amendement soit libellé ainsi: «Les gouvernements doivent s'inspirer attentivement et pleinement de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.» Le président rappelle aux délégués que le paragraphe 2 indique clairement que le document fait référence en premier lieu aux pays en développement. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose de remplacer le verbe «doivent»

figurant dans le deuxième sous-amendement du vice-président employeur par la forme verbale «devraient». Le membre gouvernemental des Etats-Unis fait valoir que si le paragraphe est laissé tel qu'il est proposé, les pays qui n'ont pas ratifié l'instrument et qui prennent au sérieux les responsabilités afférentes à la ratification se trouveraient en position d'avoir à rendre des comptes pour la mise en œuvre d'une convention qu'ils n'ont pas ratifiée. La membre gouvernementale de l'Autriche propose un nouveau sous-amendement libellé comme suit: «Les gouvernements devraient veiller à ce que les principes fondamentaux découlant de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, soient appliqués au secteur de l'agriculture».

274. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

275. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne a proposé d'ajouter après les mots «dans l'agriculture» une nouvelle phrase: «L'exploitation du travail des enfants devrait être considérée non seulement comme une infraction au droit du travail, mais également comme une violation des droits des enfants». Le vice-président travailleur a proposé de supprimer la référence à «l'exploitation».

276. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

277. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a proposé de remplacer: «Ce dernier perpétue un cycle qui fait que les revenus des adultes ne suffisent pas à satisfaire aux besoins économiques de leurs familles» par «Ce dernier exacerbe l'insuffisance des revenus des ménages et accentue la pauvreté»; et de remplacer la phrase «Le travail des enfants compromet le travail décent et l'emploi pour les adultes et le fonctionnement des marchés ruraux est moins efficace en raison de la présence du travail des enfants» par «Le travail des enfants compromet le travail décent et le fonctionnement des marchés du travail ruraux».

278. L'amendement a été adopté.

279. Le paragraphe 46 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 47

280. Le paragraphe a été adopté sans amendement.

Paragraphe 48

281. Le paragraphe 48 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 49

282. Le membre gouvernemental de la Turquie a présenté un amendement tendant à ajouter le membre de phrase «, et la pauvreté et l'exclusion sociale» après les mots «compétences faibles». L'amendement est appuyé par le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande et adopté.

283. Le vice-président travailleur a proposé d'ajouter à la fin du paragraphe la phrase «L'isolement géographique, l'absence de services de santé et la pauvreté peuvent également réduire l'accès des travailleurs ruraux aux traitements médicaux et aux antirétroviraux».

284. L'amendement a été adopté.

285. Le paragraphe 49 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 50

286. Le vice-président employeur a présenté un amendement tendant à supprimer les mots «dans les zones rurales» au motif que la couverture de sécurité sociale est faible dans de nombreux secteurs des pays en développement et pas uniquement dans les zones rurales. Le vice-président travailleur et le membre gouvernemental des Etats-Unis s'opposent à l'amendement en insistant sur le fait que le rapport doit se cantonner aux zones rurales. Le vice-président employeur retire l'amendement.

287. Le paragraphe 50 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 51

288. Le membre gouvernemental de la Turquie a proposé un amendement, soutenu par les membres gouvernementaux de l'Autriche et du Royaume-Uni, tendant à insérer les mots «les femmes» après les mots «les personnes handicapées» pour souligner l'importance de renforcer la protection sociale des femmes. Le vice-président employeur soutient l'amendement. Le vice-président travailleur s'oppose à l'amendement au motif qu'il envoie un mauvais signal sur le statut des femmes et que cela compromet la cause de l'égalité des femmes dans l'emploi. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale du Maroc et le membre gouvernemental du Liban s'opposent à l'amendement. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement pour que la phrase en question se lise comme suit: «La protection sociale est indispensable à l'insertion sociale des femmes et des groupes défavorisés vivant dans les zones rurales, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et le grand nombre de chômeurs et de personnes sous-employées».

289. Le sous-amendement a été adopté.

290. Le paragraphe 51 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 52

291. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant aussi au nom du Canada et des Etats-Unis, a présenté un amendement tendant à insérer «et qui soient adaptées au stade de développement d'un pays donné» après «menées avec constance». Les vice-présidents travailleur et employeur s'opposent à la proposition.

292. L'amendement a été retiré.

293. Le paragraphe 52 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 53

294. Le paragraphe 53 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 54

295. Le paragraphe 54 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 55

296. Le vice-président travailleur a présenté un amendement tendant à supprimer les quatre premières phrases, étant donné que la question des rapatriements de salaires n'est pas directement liée aux travaux de la commission. Le vice-président employeur demande instamment que l'on appelle l'attention des gouvernements sur le fait que le bon dosage des mesures peut garantir une utilisation meilleure et plus positive des rapatriements de salaires et fait remarquer que le texte original non seulement souligne les aspects positifs des rapatriements de salaires mais renvoie également au Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Le vice-président travailleur propose de conserver le texte du paragraphe original mais de déplacer les deux phrases commençant par «Une des principales conséquences de cette migration...» et se terminant par «... pour que leur impact sur le développement soit accru» à la fin du paragraphe.

297. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

298. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a proposé de supprimer le membre de phrase «et faciliter l'accès des travailleurs migrants à un travail décent» du fait que le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre prévoit des directives non contraignantes concernant un certain nombre de domaines relatifs aux migrations et pas uniquement à la question spécifique de l'accès au travail décent. Le vice-président travailleur rejette l'amendement car la suppression des mots «et faciliter l'accès des travailleurs migrants à un travail décent» peut indiquer que les travailleurs migrants n'ont pas droit à un travail décent. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande propose un sous-amendement qui terminerait la phrase en question après les mots «... pour faire face à ce problème» mais qui ajouterait la phrase suivante: «L'accès au travail décent devrait être facilité pour les travailleurs migrants». Les membres gouvernementaux du GRULAC se déclarent opposés à tout changement au texte original au motif que tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, ont droit au travail décent. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni propose à la place d'ajouter les termes ci-après à la fin de la phrase originale «... selon les législations nationales» car les gouvernements ne peuvent pas garantir l'accès à un travail décent aux travailleurs migrants illégaux. Le vice-président employeur propose d'insérer le mot «peut» entre les mots «faire face à ce problème et» et «faciliter l'accès des travailleurs migrants à un travail décent». Le membre gouvernemental du Royaume-Uni se déclare d'accord avec l'approche mais propose un nouveau sous-amendement tendant à insérer les mots «et peut indiquer la meilleure manière de faciliter l'accès des migrants au travail décent» après les mots «pour faire face à ce problème».

299. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

300. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a proposé d'insérer les mots «et promouvoir le plein respect de leurs droits». Le vice-président employeur accepte l'amendement à la condition qu'il soit accompagné d'un

sous-amendement tendant à introduire les mots «les gouvernements et» avant les mots «les partenaires sociaux». Le vice-président travailleur soutient l'amendement et le sous-amendement.

301. Le paragraphe 55 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 56

302. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande propose de remplacer la dernière phrase par la phrase «Il constitue une base solide pour une action reposant notamment sur la solidarité, les soins et le soutien sur les lieux de travail ruraux et urbains». Il indique qu'ils ne sont pas d'accord avec la phrase contenant les mots «au-delà du lieu de travail». Les vice-présidents travailleur et employeur rejettent l'amendement et ce dernier est retiré.

303. Le paragraphe 56 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 57

304. Le paragraphe 57 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 58

305. Le vice-président travailleur a proposé d'introduire la nouvelle phrase ci-après «Une bonne gouvernance recouvre le tripartisme, la politique de l'emploi et l'inspection du travail.» au début du paragraphe.

306. L'amendement a été adopté.

307. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant également au nom du Canada et des Etats-Unis, a proposé de remplacer les mots «à l'excès de bureaucratie» par les mots «à l'inefficacité des administrations» à la deuxième phrase du paragraphe, afin d'atténuer son caractère péjoratif.

308. L'amendement a été adopté.

309. Le paragraphe 58 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 59

310. Le vice-président travailleur a proposé, à la seconde phrase, de supprimer le mot «ou» et, après le mot «secteur», d'ajouter les mots «ou le pays», étant donné que les conventions collectives peuvent également avoir une portée nationale. Le vice-président employeur présente deux sous-amendements, soit l'insertion, après le mot «gouvernance», des mots «sur le lieu de travail» et, après le mot «pays», des mots «selon le cas». Le vice-président travailleur retire l'amendement.

311. Le paragraphe 59 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 60

312. Le vice-président travailleur a proposé d'insérer les mots «de négociation» après le mot «mécanismes».
313. L'amendement a été adopté.
314. Le vice-président employeur a proposé d'insérer la phrase «Du fait, en partie, de la médiocrité des infrastructures, de la faible productivité et d'un accès insuffisant aux marchés» au début de la deuxième phrase, cela afin d'indiquer certaines des raisons qui expliquent le bas niveau des salaires dans les zones rurales des pays en développement. Le vice-président travailleur s'oppose à cette suggestion, faisant valoir que, s'il faut énoncer les causes de ce phénomène, il convient alors de les énumérer toutes, à commencer par les écarts considérables en termes de richesses. Le vice-président employeur retire l'amendement.
315. Le vice-président travailleur a proposé de supprimer les références à diverses normes internationales du travail qui figurent dans le texte principal du rapport et de les reporter dans une seule annexe. Le vice-président employeur et les membres gouvernementaux appuient cette proposition.
316. Le paragraphe 60 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 61

317. Le vice-président travailleur a proposé de remplacer la phrase «Dans certains pays, elle a été couronnée de succès, contribuant notamment à stimuler l'emploi rural» par la phrase «Dans certains pays où l'accès à la terre a fourni un moyen de subsistance durable et stimulé l'emploi rural, elle a été couronnée de succès». Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement, soit l'insertion, après les mots «l'accès à la terre», des mots «ou la répartition des terres».
318. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
319. Le paragraphe 61 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 62

320. Le vice-président employeur a proposé un amendement, soit le remplacement du mot «essentiel» par les mots «un moyen important». Le vice-président travailleur présente un sous-amendement, à savoir de remplacer «essentiel» par «est l'un des moyens essentiels». Le vice-président employeur a approuvé cette proposition.
321. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
322. Le paragraphe 62 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 63

323. Le vice-président employeur a présenté un amendement, à savoir le remplacement des mots «dans le monde du travail. La bonne gouvernance exige» par les mots «dans le monde du travail qui est facilité par». Le vice-président travailleur propose un

sous-amendement visant à conserver la formulation «dans le monde du travail» et à ajouter «Dans ce contexte,» avant «une bonne gouvernance». Le vice-président employeur approuve le sous-amendement.

324. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

325. Le paragraphe 63 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 64

326. Le paragraphe 64 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 65

327. Le vice-président employeur a proposé un amendement consistant à remplacer la phrase «Les organisations d'employeurs ruraux et de travailleurs ruraux devraient participer pleinement» par celle-ci: «Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient chercher à associer les employeurs ruraux et les travailleurs ruraux». Le but de cet amendement est de mettre en lumière le fait que les partenaires sociaux doivent être les principaux intervenants dans l'élaboration des PPTD. Après avoir essayé diverses formulations, le vice-président travailleur, soucieux de formuler un sous-amendement qui mettrait en évidence aussi bien le rôle de direction des partenaires sociaux que la nécessité de prendre en considération les autres acteurs du monde rural, propose le libellé suivant: «Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient participer pleinement à la formulation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et chercher à associer les employeurs ruraux et les travailleurs ruraux en vue d'encourager l'inclusion des questions rurales dans les PPTD».

328. Le sous-amendement a été adopté.

329. Le paragraphe 65 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 66

330. Le paragraphe 66 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 67

331. Le paragraphe 67 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 68

332. Le paragraphe 68 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 69

333. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant également au nom du Canada et des Etats-Unis, a proposé un amendement consistant à remplacer «des domaines spécifiques qui sont énumérés ci-après et dans lesquels gouvernements, travailleurs et

employeurs respectivement devraient prendre l'initiative» par «des domaines dans lesquels gouvernements, travailleurs et employeurs respectivement joueraient un rôle particulièrement utile, comme indiqué ci-après». Cet amendement n'est approuvé ni par la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, ni par le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC. Le vice-président employeur propose un sous-amendement, à savoir l'insertion des mots «ou joueraient un rôle particulièrement utile» après les mots «prendre l'initiative». L'amendement, tel que sous-amendé par les membres employeurs, est adopté.

334. Le paragraphe 69 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 70

335. Après consultation des vice-présidents et de nombreux membres gouvernementaux, le président a présenté la nouvelle disposition des questions figurant au paragraphe 70 qui sont désormais classées sous les cinq thèmes ci-après:

- a) gouvernance;
- b) politique de l'emploi rural (nationale et locale);
- c) droits dans les zones rurales;
- d) services dans les zones rurales;
- e) capacités des gouvernements.

336. Le regroupement proposé a été accepté et sert de la base à la discussion. En conséquence, les puces sont examinées dans un ordre différent de celui présenté dans les projets de conclusions.

a) Gouvernance

337. Les puces 18, 20 et 23 ont été adoptées sans amendement.

338. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant également au nom du Canada et des Etats-Unis, a présenté un amendement tendant à créer une nouvelle puce libellée comme suit: «Assurer l'application de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance sur la base de la transparence, de la stabilité et de l'absence de corruption.» Le vice-président travailleur appuie l'amendement. Le vice-président employeur propose un sous-amendement visant à insérer le mot «prévisibilité» entre les mots «de la transparence» et «de la stabilité».

339. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé. En conséquence, les puces 8 et 19 sont supprimées.

340. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à créer une nouvelle puce libellée ainsi: «Garantir le respect des droits de propriété», et appuie un sous-amendement du vice-président travailleur visant à modifier le texte comme suit: «Assurer la mise en place d'un système juridique formel et efficace qui garantisse à tous les particuliers et à toutes les entreprises que les contrats sont honorés et protégés, l'Etat de droit respecté et les droits de propriété protégés.»

341. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

**b) *Politique de l'emploi rural
(nationale et locale)***

342. Les puces 1, 5, 2, 21, 6, 4, 12 et 7 ont été adoptées sans amendement.

343. Les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande ont proposé de supprimer le verbe «garantir» à la puce 6 pour mieux rendre compte de ce que les gouvernements peuvent effectivement faire. Pour le vice-président travailleur, les gouvernements peuvent et devraient garantir des pratiques responsables au niveau de l'entreprise par l'Etat de droit et l'inspection du travail. Le vice-président employeur convient avec son homologue travailleur que le texte original devrait être maintenu. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande retire l'amendement.

344. La puce 16 a été adoptée sans amendement.

345. Le membre gouvernemental de la Turquie, appuyé par le représentant gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, a proposé une nouvelle puce libellée ainsi: «Assurer l'utilisation durable des ressources environnementales et naturelles». Le vice-président travailleur propose quant à lui le texte suivant: «Assurer l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles», qui est adopté.

346. La nouvelle puce a été adoptée telle que sous-amendée.

c) *Droits dans les zones rurales*

347. Les puces 22, 10, 15, 9 et 13 ont été adoptées sans amendement.

348. Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant aussi au nom des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, a présenté un amendement au texte de la puce 11 tendant à insérer les mots «en matière d'emploi et de travail» après les mots «des droits existants». Les vice-présidents travailleur et employeur appuient l'amendement.

349. L'amendement a été adopté.

350. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, a proposé un amendement tendant à ajouter la nouvelle puce suivante: «Promouvoir l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et de meilleures possibilités pour tous de concilier vie professionnelle et vie personnelle et familiale.» Les vice-présidents travailleur et employeur appuient l'amendement.

351. Le texte de la nouvelle puce a été adopté tel qu'amendé.

d) *Services dans les zones rurales*

352. Les puces 3 et 14 ont été adoptées sans amendement.

353. Le vice-président travailleur a présenté un amendement tendant à ajouter une nouvelle puce libellée comme suit: «Lorsqu'il n'en existe pas, établir dans les zones rurales un service d'inspection du travail.» Il est nécessaire de disposer de systèmes d'inspection du travail efficaces pour que la volonté des gouvernements d'appliquer et de faire respecter la

législation du travail dans les zones rurales soit suivie d'effets. Le vice-président employeur répète que les services d'inspection du travail doivent disposer des ressources, des équipements et des effectifs suffisants et être exempts de corruption pour fonctionner correctement. Il propose de sous-amender le texte de la nouvelle puce comme suit: «Lorsqu'il n'existe pas d'inspection du travail dans les zones rurales, assurer la dotation adéquate en personnel et en ressources des services d'inspection du travail en vue de desservir les zones rurales.» La membre gouvernementale du Maroc souligne que les services d'inspection du travail devraient être renforcés plutôt que recréés. Le vice-président travailleur accepte le sous-amendement proposé par le vice-président employeur mais propose un nouveau sous-amendement à la suite duquel la nouvelle puce serait libellée ainsi: «Lorsqu'il n'existe pas d'inspection du travail dans les zones rurales, assurer la dotation adéquate en personnel et en ressources d'un service d'inspection du travail.»

354. Le texte de la nouvelle puce a été adopté tel qu'amendé.

e) Capacités des gouvernements

355. La puce 17 a été adoptée sans amendement.

356. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, du Kenya et du Maroc ont présenté un amendement tendant à insérer une nouvelle puce. La membre gouvernementale du Maroc révisé l'amendement proposé, soumettant à la commission le texte suivant: «Veiller à ce que les parties prenantes au niveau local travaillent ensemble et évaluent les activités et projets au niveau rural». Les vice-présidents employeur et travailleur estiment l'un et l'autre que les objectifs visés par cet amendement sont déjà couverts dans d'autres sections des conclusions et s'opposent à l'amendement proposé.

357. La proposition n'a pas été adoptée.

358. Le paragraphe 70 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 71

359. Le paragraphe 71 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 72

360. Le paragraphe 72 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 73

361. Le vice-président travailleur a proposé de remplacer les mots «développement rural» par les mots «emploi rural». La membre gouvernementale de l'Égypte propose un sous-amendement visant à remplacer les mots «emploi rural» par les mots «conditions d'emploi en milieu rural». Sa proposition est rejetée.

362. L'amendement a été adopté.

363. Le vice-président employeur a proposé de supprimer la phrase «établies sur la base ... 2010-2015» par le texte suivant: «Les capacités financières et les ressources humaines de l'OIT devraient être portées à un niveau qui permette à l'Organisation d'exécuter ce plan

d'action. Compte tenu du cadre stratégique pour 2010-2015, les ressources qui ne seraient pas utilisées pendant la période 2008-2009 devraient être affectées au plan d'action». Le vice-président employeur estime qu'un tel amendement déborde le mandat de la commission. Les membres gouvernementaux de l'Union européenne sont favorables au texte original. Les membres gouvernementaux du GRULAC approuvent quant à eux l'amendement. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement au paragraphe 73, afin que la deuxième phrase soit libellée comme suit: «Le plan d'action doit être concentré sur des interventions pratiques qui soient formulées en fonction des capacités humaines et financières du BIT et qui tiennent compte du Programme et budget 2008-2009 et du Cadre stratégique pour 2010-2015». Le membre gouvernemental du Royaume-Uni propose un sous-amendement, à savoir l'insertion des mots «rapidement et efficacement» avant le mot «concentré», proposition qui est approuvée par les vice-présidents employeur et travailleur.

364. Le paragraphe 73 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 74

365. Le vice-président travailleur a proposé de remplacer le membre de phrase «centrer ses efforts sur la réalisation de progrès dans», à la quatrième ligne, par le membre de phrase «s'engager à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie sur le développement rural et sur l'emploi rural conformément à».

366. L'amendement a été adopté.

367. Le paragraphe 74 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 75

368. Le vice-président travailleur a proposé de supprimer le texte qui suit le mot «nationale» et de le remplacer par la phrase: «Les gouvernements devraient formuler et mettre en œuvre les PPTD en consultation avec les organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs.»

369. L'amendement a été adopté.

370. Le paragraphe 75 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 76

Puce 1

371. Le vice-président travailleur a proposé de remplacer la puce 1 par le texte suivant: «En vue d'éclairer les plans de travail futurs, présenter au Conseil d'administration du BIT un rapport exhaustif analysant l'incidence d'activités antérieures concernant l'emploi rural, les domaines qui ne sont pas couverts par les normes internationales du travail et les obstacles à la ratification et l'application de ces normes dans les zones rurales.»

372. L'amendement a été adopté tel qu'amendé.

373. La puce 1 a été adoptée telle qu'amendée.

Puce 2

374. La puce 2 a été adoptée sans amendement.

Puce 3

375. Le vice-président travailleur a proposé d'insérer le membre de phrase «et soient orientées vers la famille» après le mot «sexe».

376. La puce 3 a été adoptée telle qu'amendée.

Puce 4

377. La puce 4 a été adoptée sans amendement.

378. Les membres gouvernementaux de l'Union européenne ont proposé d'insérer, après la puce 4, une nouvelle puce libellée ainsi: «Promouvoir les petites et moyennes entreprises et, le cas échéant, les coopératives». Le membre gouvernemental de l'Argentine propose un sous-amendement, à savoir l'ajout, après «coopératives» de «et d'autres organisations communautaires». Les membres travailleurs approuvent l'amendement tel que sous-amendé, et proposent deux nouveaux amendements: l'insertion du mot «durables» après les mots «petites et moyennes entreprises» et la suppression de l'expression «le cas échéant».

379. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

Puce 5

380. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, a proposé, après les mots «aux jeunes», de remplacer «et aux femmes» par «aux femmes, aux peuples indigènes et aux petits exploitants».

381. La puce 5 a été adoptée telle qu'amendée.

Puces 6-7

382. Les puces 6 et 7 ont été adoptées sans amendement.

Puce 8

383. Le membre gouvernemental des Etats-Unis, s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, a proposé de supprimer la puce 8, car ils estiment qu'il n'est pas judicieux de mettre l'accent sur la seule question des biocarburants. Le vice-président travailleur a proposé de modifier la puce 8 comme suit: «Entreprendre une recherche sur les conséquences pour les entreprises et pour l'emploi de la production des biocarburants». Les membres travailleurs adoptent l'amendement tel que sous-amendé.

384. La puce 8 a été adoptée telle que sous-amendée.

385. Les membres gouvernementaux de l'Union européenne ont proposé une nouvelle puce: «Etudier la manière optimale de mettre en œuvre les principes directeurs formulés dans les présentes conclusions». Les membres employeurs et travailleurs n'approuvent cet amendement qui est retiré.

Puce 9

386. La puce 9 a été adoptée sans amendement.

Puce 10

387. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, soucieux d'accorder aux programmes d'emploi la place qui leur est due et de ne pas limiter le paragraphe aux seuls systèmes de garantie, propose de remplacer le texte: «Soutenir la mise en œuvre de systèmes de garantie de l'emploi ciblés sur les travailleurs ruraux, afin d'assurer le minimum vital, de stimuler la demande et de développer l'infrastructure» par le texte suivant: «Promouvoir des programmes de l'emploi efficaces, tels les systèmes de garantie de l'emploi, qui soient ciblés sur les travailleurs ruraux afin d'assurer un travail décent».

388. L'amendement a été adopté.

389. La puce 10 a été adoptée telle qu'amendée.

Puces 11-12

390. Les puces 11 et 12 ont été adoptées sans amendement.

391. Le paragraphe 76 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 77

Puce 1

392. La puce 1 a été adoptée sans amendement.

Puce 2

393. S'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de l'Argentine a présenté un amendement destiné à ajouter à la liste les conventions suivantes:

- convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975;
- convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989;
- convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996;
- convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951.

394. Les vice-présidents employeur et travailleur ont tous deux soutenu l'amendement, pour autant que la décision d'énumérer dans l'annexe les normes internationales citées par le rapport fait l'objet d'un accord.

395. L'amendement a été adopté.

396. Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à ajouter à l'annexe la «convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981».

397. L'amendement a été adopté.

398. La puce 2 a été adoptée telle qu'amendée.

Puce 3

399. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à insérer les mots «le cas échéant,» avant les mots «les peuples indigènes».

400. L'amendement a été adopté

401. La puce 3 a été adoptée telle qu'amendée.

402. Le paragraphe 77 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 78

Puce 1

403. Le vice-président employeur a fait remarquer que le socle social mondial n'est pas un concept assimilé par tous, mais pour faire avancer la discussion et compte tenu du fait que le Conseil d'administration tiendra d'autres discussions à ce sujet, il propose un sous-amendement visant à remplacer la puce par le texte ci-après: «Promouvoir l'extension de la protection sociale à tous, y compris les ruraux pauvres. A cet égard, le Conseil d'administration du BIT est encouragé à procéder à une analyse approfondie de la notion de socle social mondial.» Le membre gouvernemental des Etats-Unis s'oppose à cet amendement, même s'il reconnaît qu'il existe de bonnes raisons d'étudier plus avant les possibilités de parvenir à une vision commune du concept de «socle social mondial». Le vice-président travailleur soutient cet amendement même si son groupe a déjà fait référence à la notion de socle social mondial au cours de la discussion menée par la commission au sujet du rapport IV.

404. L'amendement a été adopté.

405. La puce 1 a été adoptée telle qu'amendée.

Puce 2

406. La puce 2 a été adoptée sans amendement.

407. Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à ajouter la nouvelle puce ci-après, après la puce 2: «Promouvoir le recours à une inspection du travail pour garantir le respect de la législation en matière de sécurité et de santé au travail dans les entreprises rurales.» Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement afin d'insérer les mots «disposant d'un effectif et de moyens suffisants» après «une inspection du travail».

408. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

409. La nouvelle puce a été adoptée telle qu'amendée.

Puce 3

410. La puce 3 a été adoptée sans amendement.

411. Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à ajouter une nouvelle puce après la puce 3, rédigée comme suit: «Promouvoir un accès universel à l'eau potable en tant que droit universel». Le membre gouvernemental des Etats-Unis présente un sous-amendement selon lequel cette nouvelle puce devient: «Promouvoir l'accès universel à l'eau potable.»

412. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

413. La nouvelle puce a été adoptée.

414. Le paragraphe 78 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 79

415. Le paragraphe 79 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 80

416. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à ajouter après le sous-titre «Mise en œuvre de» le nouveau paragraphe ci-après: «Tous les mandants doivent être associés de façon satisfaisante à l'élaboration de leurs PPTD. Cela signifie que les priorités des mandants doivent être reflétées dans leurs PPTD afin de répondre aux besoins. Les PPTD devraient notamment contribuer à renforcer les capacités des mandants.» Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à supprimer «de façon satisfaisante».

417. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

418. Le nouveau paragraphe a été adopté tel qu'amendé.

419. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à ajouter au paragraphe 80, après «d'une manière coordonnée et efficace», les mots «et, si nécessaire, en collaboration avec d'autres organes internationaux».

420. L'amendement a été adopté.

421. Le paragraphe 80 a été adopté tel qu'amendé.

422. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à ajouter une nouvelle annexe I après le paragraphe 80, qui reprendrait le paragraphe 11 des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (CIT, 96^e session). Le vice-président travailleur soutient cet amendement.

423. L'amendement a été adopté.

Résolution relative à la crise alimentaire mondiale

424. Le président a cherché à obtenir de la part de la commission un consentement clair sur la question de savoir s'il convient de traiter à ce stade un projet de résolution proposé par les membres travailleurs. Il prend note de l'accord de la commission.
425. Le vice-président travailleur a présenté un projet de résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale et prend note d'un certain nombre d'amendements à ce projet. De l'avis des membres travailleurs, la commission ne saurait conclure ses travaux sans avoir fait référence à la crise alimentaire. Le groupe des travailleurs saisit donc cette occasion pour présenter une résolution à ce sujet. Il propose que l'OIT organise un atelier technique afin de discuter de l'incidence sociale et de l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des produits alimentaires. Il note que l'OIT dispose de plusieurs modèles efficaces et rentables qu'elle peut utiliser. L'OIT et ses mandants ont un savoir-faire et une expérience considérables et sont profondément convaincus de l'importance de rendre les zones rurales viables, et attachés à la nécessité de garantir un travail productif décent pour réduire la pauvreté. Les résultats de ces travaux dans ce domaine devraient être mis à la disposition d'autres institutions des Nations Unies. Tout en signalant qu'en général ils ne sont pas très favorables à des résolutions issues des discussions d'une commission, les membres employeurs ont accepté le projet de résolution dont les termes ont été soigneusement pesés et qui tient compte des préoccupations des membres des gouvernements et des employeurs, et traite d'un problème important qui concerne à la fois les employeurs et les travailleurs. Les membres gouvernementaux de l'Union européenne et des PIEM soutiennent le projet de résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale. La résolution est adoptée à l'unanimité par la commission.

Adoption du rapport

426. La commission a examiné, à sa quatorzième séance, le projet de rapport. La rapporteuse a présenté ce projet, ainsi que les conclusions jointes en annexe, telles qu'amendées par les membres de la commission. Elle a noté que le rapport reflète comment les délégués issus de différents contextes sont parvenus à trouver un terrain d'entente. Ce rapport est le fruit des efforts concertés de nombreux participants. L'oratrice a remercié le président, les vice-présidents employeur et travailleur, les membres gouvernementaux, et le secrétariat de la commission qui a travaillé sous la direction du représentant du Secrétaire général de la Conférence.
427. La commission a adopté le rapport à l'unanimité, sous réserve de modifications et corrections mineures à des paragraphes spécifiques, soumises par certains membres. La commission a en outre adopté une résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale.

Allocutions finales

428. Le vice-président employeur a exprimé ses remerciements au président, au vice-président travailleur et aux nombreux membres gouvernementaux qui ont participé aux débats, ainsi qu'aux membres de son groupe.
429. Le vice-président travailleur a également remercié la commission, se félicitant du dialogue constructif qui s'est instauré.

430. Les membres gouvernementaux de l'Union européenne, de l'Afrique du Sud, du Liban, de la Nouvelle-Zélande et du GRULAC ont également exprimé leur gratitude.

431. Le président a déclaré clos les travaux de la commission en exprimant sa reconnaissance pour les contributions constructives de tous les membres. Il s'est félicité du dialogue franc et pragmatique qui s'est traduit par des compromis constructifs concernant les questions les plus controversées. Il a loué la façon dont les vice-présidents employeur et travailleur se sont acquittés de leur mission et les excellentes contributions des membres gouvernementaux. Enfin, il a remercié le secrétariat, la rapporteuse, les interprètes et les traducteurs pour leur soutien et leur concours précieux.

Genève, le 9 juin 2008.

(Signé) N. Chisupa
Président

E. Fehringer
Rapporteur

Annexe

Sort réservé aux amendements aux projets de conclusions

1. Les amendements ci-après ont été adoptés: D.8, D.25, D.28, D.39, D.47, D.55, D.62, D.72, D.75, D.81, D.83, D.86, D.89, D.90, D.93, D.95, D.98, D.99, D.100, D.102, D.105, D.111, D.118, D.121, D.124, D.129, D.134, D.138, D.142, D.143, D.145, D.149.
2. Les amendements ci-après ont été adoptés tels que sous-amendés: D.2, D.10, D.11, D.13, D.15, D.18, D.19, D.21, D.27, D.29, D.31, D.36, D.41, D.52, D.56, D.58, D.67, D.68, D.69, D.74, D.77, D.82, D.84, D.85, D.88, D.91, D.92, D.94, D.96, D.101, D.104, D.108, D.109, D.116, D.122, D.125, D.126, D.127, D.130, D.131, D.132, D.136, D.139, D.140, D.141, D.144, D.150, D.151, D.152, D.155.
3. Les amendements ci-après sont caducs: D.4, D.9, D.14, D.32, D.33, D.34, D.35, D.40, D.44, D.48, D.53, D.54, D.59, D.60, D.70, D.79, D.87, D.106, D.107, D.110, D.112, D.113, D.114, D.115, D.123, D.128, D.146.
4. Les amendements ci-après ont été retirés: D.3, D.5, D.6, D.7, D.12, D.16, D.17, D.20, D.22, D.23, D.24, D.26, D.30, D.37, D.38, D.42, D.43, D.45, D.46, D.49, D.50, D.51, D.57, D.61, D.63, D.64, D.65, D.66, D.71, D.76, D.78, D.80, D.97, D.103, D.117, D.119, D.120, D.133, D.135, D.137, D.147, D.148, D.153, D.154.

Résolution concernant la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 97^e session, 2008,

1. Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport IV intitulé *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*,

2. Adopte les conclusions suivantes; et

3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à en tenir dûment compte dans la planification des activités futures en matière de promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté dans le cadre de l'Agenda du travail décent et à demander au Directeur général de les prendre en considération aussi bien lors de l'élaboration du Cadre stratégique pour la période 2010-2015 que pour la mise en œuvre du programme et budget pour la période biennale 2008-09 et l'affectation des ressources disponibles au cours de la période biennale 2010-11.

Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

Introduction

1. Comme il est stipulé dans la Déclaration de Philadelphie, «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous».
2. Lors de sa 295^e session (mars 2006), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail la discussion sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté. L'objectif était de réaliser: une évaluation portant sur la nature, l'ampleur et les caractéristiques évolutives de l'emploi rural dans le monde, en accordant une attention particulière aux pays en développement; une stratégie globale de promotion de l'emploi et du travail décent dans les zones rurales du monde; enfin un plan d'action intégré pour une mise en œuvre de cette stratégie par l'OIT, y compris un cadre conceptuel, des activités normatives, de coopération technique et de gestion des connaissances.
3. Le secteur rural a pris de plus en plus d'importance sur le plan politique, tant au niveau national que mondial, en raison de facteurs tels que la persistance de la pauvreté dans les zones rurales, l'urbanisation, la mondialisation et les changements climatiques – et, plus récemment, la crise alimentaire, la pénurie alimentaire et la hausse rapide des prix des denrées alimentaires. L'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) sur l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, ainsi que l'objectif mondial visant à parvenir au travail décent pour tous, ne sauraient être atteints sans une réduction de la pauvreté rurale.
4. Du point de vue historique, l'agriculture a été un moteur du développement économique, puisqu'elle fournissait la nourriture, le fourrage, les fibres et le combustible qui permettaient de créer des produits plus diversifiés et des services dans d'autres secteurs. Dans de nombreux pays, elle reste le pivot des moyens de subsistance ruraux, un contributeur majeur du PIB et une source importante de revenus à l'exportation. L'agriculture ne peut jouer ce rôle dynamique créateur de richesses que dans un environnement politique propice qui garantisse des institutions adéquates, le travail décent et un investissement public et privé suffisant et bien ciblé.
5. Les trois quarts des pauvres dans le monde vivent dans les zones rurales où les déficits de travail décent se font particulièrement sentir. Les marchés du travail rural sont souvent en dysfonctionnement. Les institutions du marché du travail, les organisations et la représentation sont plutôt faibles. Le sous-emploi y est très répandu et les revenus sont généralement bas. L'accès à la protection sociale est extrêmement limité. Les travailleurs ruraux sont souvent vulnérables, dans de nombreux cas ne sont pas pleinement couverts par la législation nationale du travail et, d'une manière plus générale, il arrive souvent que leurs droits ne soient pas respectés ou appliqués. Comme dans les zones urbaines, une grande partie de l'activité économique des zones rurales est informelle.
6. La vie professionnelle dans les zones rurales se caractérise souvent par des difficultés telles que la rareté des opportunités économiques et le sous-investissement dans les zones rurales, auxquels s'ajoutent une infrastructure et des services publics médiocres, au nombre desquels les services éducatifs et, dans bien des cas, la prévalence d'une gouvernance faible et de marchés sous-développés.

-
7. Le monde du travail dans les zones rurales comporte des caractéristiques communes et d'autres qui sont spécifiques. Parmi ces caractéristiques, on citera la prédominance de l'agriculture et l'importance des facteurs saisonniers et climatiques. Parmi les défis à relever, on peut notamment citer les suivants:
- la prévalence du travail des enfants, des migrants, du travail familial et du travail informel;
 - l'inégalité de traitement qui affecte les femmes dans les zones rurales;
 - l'inégalité de traitement qui affecte les jeunes et les peuples indigènes dans les zones rurales;
 - les mauvaises conditions de sécurité et de santé au travail et les conditions de travail;
 - une mauvaise infrastructure et le manque d'accès aux services publics;
 - le manque de formation.
8. Cela étant dit, les zones rurales se caractérisent également par une grande diversité et ne devraient pas être perçues comme des zones exclusivement agricoles. On observe un mélange d'activités agricoles et non agricoles qui vont des petites exploitations agricoles, du pastoralisme, à l'agro-industrie commerciale de pointe, qui approvisionne les marchés mondiaux et qui est étroitement lié, à l'échelle régionale et nationale, au secteur industriel et à celui des services.
9. Les contextes nationaux et locaux étant très variés, il n'existe pas de stratégie unique pour aborder la question de l'emploi rural pour réduire la pauvreté et les déficits de travail décent. La nature diverse des communautés rurales a une incidence sur les caractéristiques de l'emploi et la création de revenus. L'emploi est caractérisé par la saisonnalité des activités et repose souvent sur des unités familiales. Il est également nécessaire que les politiques reconnaissent la diversité des situations nationales et régionales selon le niveau de développement, les ressources et la capacité institutionnelle, sans amoindrir le rôle important joué par les normes du travail et de l'environnement.

Cadre d'action

10. Dans les pays en développement qui souffrent cruellement de manque de ressources et de moyens, la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, par la création d'emplois, ne saurait trouver de réponse au seul niveau national. Le défi lancé par la pauvreté dans les pays les moins avancés reflète un défi plus général qui doit aussi être relevé au niveau mondial.
11. L'emploi et la pauvreté dans les zones rurales comportent de multiples facettes qui appellent des stratégies tout aussi variées. L'Agenda du travail décent offre un cadre qui permet de répondre aux défis nombreux que pose la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté. Il est un fait reconnu que les quatre piliers du travail décent – à savoir les droits, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social – sont interdépendants et constituent dans leur ensemble des éléments qui se renforcent mutuellement. L'Agenda global pour l'emploi et la Résolution concernant la promotion d'entreprises durables offrent des cadres de travail supplémentaires utiles.

Stratégies destinées à promouvoir l'emploi décent et productif dans les zones rurales

12. Les stratégies relatives à l'emploi rural devraient faire partie intégrante des stratégies nationales en matière d'emploi et viser à l'élimination de la pauvreté. Un objectif prioritaire devrait consister à mettre au point et appliquer, le cas échéant, un règlement approprié qui permette le passage d'un emploi informel à un statut plus formel, en vue d'aider à accroître la productivité, augmenter les gains et étendre la couverture des droits existants, de la protection sociale et du dialogue social.
13. L'agriculture est habituellement le pivot de la plupart des économies rurales et peut être le moteur de la croissance économique, de la réduction de la pauvreté et du progrès social. En raison du fait que l'augmentation de la production agricole et de la valeur ajoutée par habitant a généralement un impact très positif sur les revenus des plus pauvres, et en raison également de leurs liens étroits avec les activités non agricoles, l'agriculture et le développement rural sont des éléments déterminants pour la promotion de l'emploi rural en vue de la réduction de la pauvreté.
14. Accroître la diversification et la productivité agricole par le progrès technique et l'investissement est essentiel pour réduire la pauvreté. Pour cela, les services d'appui à l'agriculture doivent être adaptés aux besoins des petites exploitations qui, dans les pays en développement, emploient la majeure partie de la population rurale et assurent l'essentiel de la production alimentaire.
15. De nouvelles sources de demande, en particulier pour certains produits à valeur élevée, et la tendance générale au renforcement de l'intégration mondiale, offrent à la fois aux employeurs et aux travailleurs ruraux des possibilités et des défis. L'agriculture commerciale moderne va souvent de pair avec une forte concentration des marchés des produits de base et une concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques grandes multinationales agroalimentaires. Indépendamment du potentiel offert par l'exploitation de nouvelles opportunités commerciales, dans de nombreux pays, la production de denrées alimentaires pour la consommation locale reste la première priorité. Des mesures novatrices sont nécessaires pour faire en sorte que les petits exploitants aient davantage de débouchés commerciaux. Des stratégies devraient être élaborées en fonction du contexte national afin de garantir l'accès à une formation et à une technologie suffisantes ainsi qu'à la terre et à l'eau, le but étant d'accroître la production alimentaire.

Principes directeurs prioritaires

16. L'Agenda global pour l'emploi de l'OIT constitue une approche intégrée. Ce pilier de l'Agenda du travail décent en matière d'emploi est tout à fait pertinent dans le contexte rural. L'Agenda global pour l'emploi reconnaît que l'emploi décent et productif est la courroie de transmission entre la croissance et la réduction de la pauvreté.

Politiques économiques en faveur de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

17. *Croissance et politique macroéconomique.* La création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans les zones rurales exige d'abord et avant tout un cadre juridique et réglementaire propice pour la promotion d'une croissance et d'investissements qui soient viables d'un point de vue social, économique et écologique. Les politiques monétaires, budgétaires et les politiques de change devraient garantir des conditions économiques stables et prévisibles et faire en sorte de ne pas desservir les zones rurales. Une gestion

économique saine permet d'équilibrer les objectifs jumeaux de la création d'emplois de meilleure qualité et en plus grand nombre et de la lutte contre l'inflation; elle prévoit des politiques et réglementations qui stimulent l'investissement productif à long terme.

- 18.** *Politique commerciale et politique d'investissement.* Les divers niveaux de développement des pays doivent être pris en compte lors de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés intérieurs et étrangers. Les gains d'efficacité engendrés par l'intégration commerciale peuvent entraîner des effets positifs sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité ou de ces deux caractéristiques combinées. Cependant, comme l'intégration commerciale peut aussi entraîner le déplacement des emplois, une augmentation de l'informalité et de l'inégalité des revenus, les gouvernements doivent prendre des mesures, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de mieux évaluer l'impact des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent. Il faudra aussi prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les distorsions commerciales et pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exporter des produits à valeur ajoutée, de gérer le changement et de construire une base rurale et agricole compétitive.
- 19.** *Infrastructures matérielles et sociales productives.* L'investissement dans l'infrastructure rurale est primordial pour l'emploi et la croissance. Il permet le rapprochement des zones rurales et urbaines, ainsi que des secteurs agricole et non agricole. L'infrastructure des transports et celle de l'informatique, par exemple, sont déterminantes pour relier les producteurs et les entreprises des zones rurales à leurs marchés. Des projets d'infrastructure largement diversifiés peuvent constituer un soutien direct à la productivité agricole et contribuer, lorsque cela est nécessaire, à l'application de méthodes à forte intensité de main-d'œuvre. Les infrastructures sociales, telles que les écoles, les soins de santé, l'eau potable et autres installations sanitaires de base, sont également essentielles pour encourager un développement rural collectif et durable. Les partenariats public-privé permettent d'étendre le champ d'action des ressources.
- 20.** *Politique en matière de technologie.* L'investissement public et privé dans la recherche-développement est un stimulant important de l'innovation dans l'agriculture et dans d'autres secteurs ruraux ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et peut doper la productivité. La diffusion des résultats des travaux de recherche ainsi que la formation des agriculteurs des petites et moyennes exploitations par les services de vulgarisation aux bonnes pratiques agricoles et à l'utilisation des nouvelles technologies contribuent à accroître la productivité agricole, à augmenter les moyens de subsistance et à améliorer la durabilité écologique.
- 21.** Le progrès technique ne repose pas tant sur la mécanisation que sur l'application de bonnes pratiques agricoles et l'utilisation des nouvelles technologies en vue d'accroître la productivité durable des terres. En ce sens, les partenaires tripartites contribuent au progrès technique en facilitant le développement d'une main-d'œuvre agricole qualifiée et instruite, ainsi que de l'accès à l'information, au crédit et aux marchés. L'application des technologies dans l'agriculture peut aussi bien créer des emplois qu'en supprimer. C'est pourquoi il importe d'examiner l'incidence sur l'emploi des diverses façons de procéder pour accroître la productivité et d'élaborer des stratégies en vue d'y réagir, y compris la diversification économique dans les zones rurales.
- 22.** *Approches sectorielles.* L'action visant à renforcer les liens mutuellement bénéfiques entre entreprises afin qu'elles agissent ensemble pour profiter des possibilités du marché est au cœur de l'approche sectorielle. Privilégier les sous-secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et les secteurs présentant un fort potentiel de croissance dans les zones rurales peut contribuer à intégrer des agriculteurs et des entreprises rurales dans des systèmes de production nationaux et mondiaux. Des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pourraient être créés.

**Politiques axées sur le développement
des compétences, de la technologie
et de l'employabilité**

23. Lors de l'élaboration de politiques visant à améliorer la mise à disposition et la qualité des activités de développement des aptitudes professionnelles dans les zones rurales, il est important de prendre en compte les orientations stratégiques des conclusions de la discussion générale sur l'amélioration des aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement (CIT, 2008).
24. L'éducation, la formation qualifiante et l'apprentissage tout au long de la vie sont des moteurs essentiels des compétences, de la productivité, de la compétitivité et du développement social dans les zones rurales. La constitution d'une main-d'œuvre qualifiée et le renforcement des capacités humaines grâce à des systèmes appropriés d'éducation, de formation professionnelle et technique et d'apprentissage tout au long de la vie aideront les travailleurs à trouver et à préserver des emplois décents et productifs et à ne pas se laisser distancer en ce qui concerne l'évolution des technologies et les nouvelles possibilités d'emploi.
25. Les politiques publiques devraient offrir un enseignement primaire public de qualité, obligatoire et gratuit, auquel l'accès n'est pas refusé en raison de l'incapacité de payer. Les politiques publiques devraient aussi diriger les investissements vers les zones rurales des pays en développement pour garantir une éducation de base, faire reculer l'analphabétisme et l'illettrisme, renforcer les aptitudes en mathématiques. Elles devraient également dynamiser l'enseignement secondaire et la formation professionnelle dans les zones rurales et garantir un accès égal à tous, hommes et femmes, en vue de créer des profils de carrière qui retiennent les travailleurs dans ces zones. Un enseignement de qualité est un outil essentiel pour éliminer le travail des enfants. Pour encourager l'apprentissage tout au long de la vie, les politiques publiques devraient reconnaître comme il convient les apprentissages antérieurs pour promouvoir l'accès à l'éducation.
26. Les actions d'assistance et l'efficacité des infrastructures de formation rurales peuvent être améliorées, notamment en faisant appel aux stratégies de formation communautaire interculturelle, à la formation itinérante, aux mass media et à Internet.
27. L'agriculture moderne se distingue par les progrès obtenus dans les domaines des variétés végétales, de l'aviculture, de la pisciculture et de l'élevage, l'application de nouvelles technologies et le recours à des techniques de traitement et de manipulation perfectionnées. Les travailleurs devraient être consultés avant l'adoption de nouvelles technologies ou procédures de travail ayant un impact significatif. Les entreprises non agricoles utilisent, elles aussi, de plus en plus des systèmes d'information et de gestion modernes qui exigent de nouvelles compétences chez les travailleurs comme chez les cadres ainsi que l'extension des réseaux de distribution d'électricité. Les nouvelles mesures en faveur du développement durable et les nouvelles normes de qualité nécessitent une constante mise à niveau des compétences qui relève de la responsabilité conjointe des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Pour mettre à niveau leurs compétences, les travailleurs devraient avoir accès à des possibilités de formation.

**Politiques visant à promouvoir
des entreprises durables**

28. Les conclusions de la discussion de 2007 sur la promotion des entreprises durables décrivent de manière détaillée ce qui constitue un environnement propice aux entreprises durables et des pratiques responsables au niveau de l'entreprise. Ces conclusions, dans leur

intégralité, offrent un cadre pertinent pour la promotion d'entreprises rurales durables et le paragraphe 11 des conclusions figure dans l'annexe I.

29. Des politiques visant à promouvoir l'emploi non agricole et la création d'entreprises en milieu rural s'imposent si l'on veut un développement qui soit durable. Les petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives ou d'autres organisations communautaires, sont une importante source d'emploi rural. Les activités rurales non agricoles sont particulièrement importantes car elles offrent aux ruraux pauvres d'autres alternatives économiques aux activités traditionnelles.
30. Les coopératives sont souvent une importante source d'emplois nouveaux dans les zones rurales. Elles peuvent constituer un important élément du développement économique local. Il est important de veiller à ce qu'un environnement juridique propice soit en place conformément à la recommandation (n° 193) de l'OIT sur la promotion des coopératives, 2002.
31. L'esprit d'entreprise doit être encouragé pour stimuler la création d'entreprises rurales et créer les conditions propices à l'innovation, au recours aux nouvelles technologies et à une participation à des marchés en expansion. Les activités de sensibilisation aux avantages apportés par l'entreprise et la formation de base à la gestion peuvent favoriser la création d'entreprises et avoir pour cibles les femmes et des groupes et secteurs précis comme les jeunes, les peuples indigènes et les petits exploitants.
32. Dans un contexte rural, les éléments ci-après sont particulièrement importants pour faciliter la création et le développement d'entreprises durables:
 - i) *Accès aux services financiers.* Un système financier qui fonctionne bien facilite la croissance et le dynamisme du secteur privé. La simplification de l'accès des PME, y compris des coopératives et des entreprises naissantes au financement, par exemple au crédit, au crédit-bail, aux fonds de capital-risque ou d'autres types instruments similaires ou nouveaux, crée les conditions appropriées à un développement de l'entreprise plus diversifié. Les institutions financières, notamment les institutions multilatérales et internationales, devraient être encouragées à intégrer le travail décent dans leurs pratiques en matière de prêts.
 - ii) *Environnement juridique et réglementaire propice.* La réglementation mal conçue et les fardeaux bureaucratiques inutiles qui pèsent sur les entreprises font obstacle à leur démarrage et aux opérations en cours de celles qui existent déjà, et ils entraînent l'informalité, la corruption et des coûts en matière d'efficacité. Les réglementations bien conçues, transparentes, responsables et bien diffusées, y compris celles qui respectent les normes du travail et de l'environnement, sont bénéfiques à la fois pour les marchés et pour la société; elles facilitent la formalisation et encouragent la compétitivité systémique. La réforme de la réglementation et l'élimination des contraintes pesant sur les entreprises ne devraient pas remettre en cause ces normes.
 - iii) *Etat de droit et protection des droits de propriété.* L'existence d'un système juridique formel et efficace garantissant à tous les citoyens et aux entreprises que les contrats seront honorés et remplis, que l'Etat de droit prévaudra et que les droits de propriété seront respectés est une condition indispensable non seulement pour attirer l'investissement, mais aussi pour instaurer dans la société un climat de certitude, de confiance et de justice. La propriété représente davantage que la possession d'un titre; l'extension des droits de propriété peut être un instrument d'autonomisation et peut faciliter l'accès au crédit et au capital. Ces droits entraînent également l'obligation de respecter les lois et règlements établis par la société.

-
- iv) *Accès à des marchés transparents et compétitifs pour les services et les intrants*, y compris par l'intermédiaire de groupements d'entreprises et des chaînes de valeur, nationales et mondiales. Cela inclut l'infrastructure locale, des systèmes douaniers efficaces, des systèmes juridiques prévisibles et des services publics efficaces.
 - v) *Dialogue social*. Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris lorsqu'il s'inscrit dans les institutions et les cadres réglementaires, est essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble.
 - vi) *Respect des droits humains universels et des normes internationales du travail*. La compétitivité doit se fonder sur des valeurs. Le respect des droits humains et des normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et de toutes les formes de discrimination, constitue une caractéristique particulière des sociétés qui ont intégré avec succès la durabilité et le travail décent.
 - vii) *Justice sociale et insertion sociale*. L'inégalité et la discrimination sont incompatibles avec le développement d'entreprises durables. Il faut mettre au point des politiques clairement définies de justice sociale, d'insertion sociale et d'égalité de chances en matière d'emploi. L'exercice effectif du droit de s'organiser et du droit à la négociation collective est également un moyen efficace d'assurer une répartition équitable des gains de productivité et une énumération adéquate des travailleurs.
 - viii) *Protection sociale adéquate*. Un modèle de sécurité sociale universel durable fondé sur la fiscalité, ou tout autre modèle national fournissant aux citoyens l'accès aux services essentiels tels que des soins de santé de qualité, des indemnités de chômage, la protection de la maternité et une pension de retraite, est essentiel pour améliorer la productivité et encourager les transitions vers l'économie formelle. Protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail est également essentiel pour le développement d'entreprises durables.

33. Les économies locales ont généralement des racines et des traditions qui leur sont propres, sont ancrées dans les réseaux sociaux et imbriquées dans des relations institutionnelles exclusives. Des approches de développement locales et régionales doivent être promues, qui reposent sur le potentiel unique des économies rurales et qui encouragent le dialogue et la coopération entre les autorités locales et les organisations de travailleurs et d'employeurs, en collaboration avec d'autres organisations communautaires. Les politiques nationales en faveur de l'emploi rural peuvent être rendues plus efficaces en les adaptant aux conditions économiques, écologiques et sociales de certains contextes territoriaux.

Réglementations, institutions et politiques du marché du travail

34. Les zones rurales ont besoin d'institutions du marché du travail fortes et d'une administration du travail efficace, y compris des services d'inspection du travail et des services de formation et de vulgarisation bien conçus. Les zones rurales ont également besoin de la forte participation des organisations indépendantes des travailleurs et des employeurs représentatives dans le domaine du dialogue social. La négociation collective est un moyen important de contribuer à la promotion de l'emploi décent et productif et des moyens de subsistance dans les zones rurales. Tous ces éléments doivent s'appliquer de manière pertinente aux communautés rurales et répondre à leurs besoins.

-
35. Pour pouvoir élaborer des politiques et des règlements fondés sur des observations factuelles à l'intention des zones rurales, il faut améliorer la collecte de données sur l'emploi rural et l'OIT peut apporter son aide à ce processus.
 36. Pour relever le défi de l'emploi dans les zones rurales, il faut des politiques du marché du travail actives spécifiques et efficaces. Parmi celles-ci, on peut citer des services de formation professionnelle et technique réactifs à la demande, des services d'information sur le marché du travail, des activités de promotion de l'entreprise, et des systèmes de garantie de l'emploi.
 37. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient développer les possibilités d'emploi des jeunes ayant atteint l'âge légal minimum d'admission à l'emploi dans leur pays, que ce soit dans l'agriculture ou dans les activités agricoles ou non des zones rurales. Ceci veut dire se pencher sur la qualité des emplois offerts, et plus particulièrement sur les niveaux de la formation qualifiante et sur les perspectives de carrière lors de la création d'emplois décents pour les jeunes ruraux.

Stratégies visant à étendre les droits au travail aux zones rurales

38. La plupart des travailleurs ruraux, notamment ceux travaillant dans l'agriculture, sont mal protégés par la législation nationale du travail. Nombre d'entre eux, tels les travailleurs occasionnels ou saisonniers, sont exclus du champ d'application de la législation en raison de la nature de leurs activités. D'autres sont exclus en raison de leur appartenance à un groupe donné, les travailleurs migrants ou les peuples indigènes par exemple. Les gouvernements devraient veiller à ce que les normes nationales du travail s'appliquent à toutes les formes d'arrangements contractuels, y compris celles impliquant des parties multiples, de sorte que les travailleurs employés puissent bénéficier de la protection à laquelle ils ont droit. Il est fréquent que la protection légale accordée aux travailleurs ruraux ne soit pas effective dans la pratique.
39. Les immenses lacunes en matière de protection et d'application ont des conséquences non seulement sur la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail – liberté syndicale, travail forcé, travail des enfants et discrimination – mais également sur celle des autres droits des travailleurs relatifs par exemple aux salaires, au temps de travail, à la sécurité et à la santé au travail, et à la sécurité sociale. Pour créer des emplois décents dans les zones rurales, il faut supprimer les obstacles juridiques et pratiques qui barrent la route à une protection réelle.
40. Les normes internationales du travail sont l'un des éléments essentiels pour guider les politiques et les législations nationales et les aider à surmonter les carences en matière de protection du travail car elles offrent un cadre internationalement reconnu qui permet aux gouvernements de mettre en œuvre les principes du travail décent dans tous les domaines du travail, y compris dans les zones rurales. La plupart des conventions et des recommandations de l'OIT sont d'une application générale, ce qui veut dire qu'elles s'appliquent à tous les travailleurs, y compris les travailleurs ruraux. Cela étant, les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et le droit de négociation collective, sont des éléments essentiels car ce sont des droits habilitants qui permettent l'accès à d'autres droits.

Principes directeurs prioritaires

41. *Normes internationales du travail.* Il convient de promouvoir la ratification et l'application effective des conventions fondamentales, qui jouent un rôle important dans la réalisation de la justice sociale. En outre, d'autres instruments pertinents pour la promotion de l'emploi rural en vue de la réduction de la pauvreté devraient être promus (voir l'annexe II). Cela ne doit pas compromettre la prise en compte d'autres instruments internationaux pertinents.
42. *Législation du travail.* La législation nationale devrait être revue afin de promouvoir l'extension de la législation nationale du travail à tous les travailleurs ruraux, y compris les travailleurs agricoles, de même que son application effective. La législation nationale devrait prendre en considération les spécificités du travail rural et formuler clairement les droits et les responsabilités de l'ensemble des intervenants concernés, gouvernements, employeurs et travailleurs.
43. *Santé et sécurité au travail.* Des mesures urgentes, immédiates et efficaces sont nécessaires, le cas échéant, pour que les gouvernements et les employeurs puissent améliorer la santé et la sécurité dans l'agriculture. L'utilisation de méthodologies WIND (qui visent à améliorer le travail dans le cadre du développement rural) peut également améliorer la santé et la sécurité au travail des communautés rurales.
44. *Droit à la liberté syndicale et droit de négociation collective.* Ces droits habilitants sont des moyens de parvenir au travail décent pour tous. La liberté d'association et le droit à la négociation collective peuvent contribuer à un développement économique stable et à des relations professionnelles saines. Les gouvernements devraient donc faciliter la mise en place de conditions propices à la création d'organisations indépendantes de travailleurs et d'employeurs ruraux et à l'élimination des obstacles à cette création ainsi qu'au développement de ces organisations.
45. *Egalité de chances et de traitement.* Dans de multiples pays, les travailleurs ruraux sont nombreux à souffrir de discrimination à différents niveaux. Certains groupes de travailleurs ruraux sont particulièrement défavorisés, en particulier les femmes, les travailleurs migrants et les peuples indigènes. Des mesures efficaces doivent être prises pour supprimer toutes les formes de discrimination qui ont pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Les mesures visant à étendre la couverture, exécuter les lois et appliquer les droits au travail dans les zones rurales sont essentielles pour parvenir à une situation d'égalité.
46. *Travail forcé.* Le travail forcé est souvent une caractéristique marquante dans les zones rurales de certains pays. L'incitation à l'endettement est souvent accompagnée d'actes d'intimidation et de menaces de violence contre les travailleurs ou leurs familles. Le statut juridique de millions de migrants en situation irrégulière les rend particulièrement vulnérables car ils risquent à tout moment d'être dénoncés aux autorités. Les Etats Membres doivent s'attaquer aux préoccupations structurelles, y compris aux défaillances des politiques, qui aboutissent au travail forcé. Il leur appartient de prendre des mesures actives pour imposer l'Etat de droit et pour respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des conventions de l'OIT sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, de façon à éradiquer le recours au travail forcé et sanctionner pénalement ceux qui profitent du travail forcé.
47. *Travail des enfants.* Des mesures urgentes, immédiates et pratiques doivent être prises par les gouvernements, les employeurs et les organisations d'employeurs et de travailleurs et en coopération avec les autres partenaires, pour éliminer le travail des enfants dans les

zones rurales. Les gouvernements doivent veiller à ce que les principes fondamentaux découlant des dispositions de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, soient appliqués au secteur de l'agriculture. Près de 70 pour cent des enfants au travail sont employés dans l'agriculture. Le travail des enfants devrait être considéré non seulement comme une infraction au droit du travail, mais également comme une violation des droits des enfants. Le travail des enfants compromet le travail décent et le fonctionnement des marchés du travail ruraux est moins efficace en raison de la présence du travail des enfants. Ce dernier exacerbe l'insuffisance des revenus des ménages et accentue la pauvreté. Un renforcement de la coopération entre les ministères concernés est indispensable pour trouver une solution à ce problème.

48. *Inspection du travail.* L'inspection du travail est souvent absente ou insuffisante dans les zones rurales. Cette situation fait que la législation du travail est mal appliquée. Un système efficace d'inspection du travail, au niveau national, mené par des inspecteurs formés professionnellement et dotés de moyens appropriés, qui sont convenablement qualifiés, qui connaissent bien les questions liées au marché du travail et qui sont indépendants de toute influence extérieure indue, bénéficie aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. Une législation du travail fondée sur des lois et réglementations transparentes et prévisibles peut être utile à cet égard. Elle permet de mieux protéger les droits, d'encourager des pratiques de travail sûres et salubres, d'augmenter la productivité au travail, y compris par la fourniture d'informations et de conseils et contribue à la création d'une culture de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail. La convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 donne des conseils pour améliorer l'inspection du travail en milieu agricole.
49. *Information sur les droits et responsabilités.* Il y a lieu d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'information pour mieux faire connaître aux travailleurs et aux employeurs ruraux leurs droits et responsabilités. Les efforts de sensibilisation ne doivent pas remplacer l'application de la législation.

Extension de la protection sociale et de l'insertion sociale

50. Les populations rurales se caractérisent souvent par une grande vulnérabilité. Beaucoup d'habitants des zones rurales dépendent de petites exploitations agricoles et de travaux occasionnels et temporaires, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux risques liés aux produits chimiques, aux catastrophes climatiques et naturelles ainsi qu'aux variations saisonnières dans l'approvisionnement alimentaire et les emplois. Comme il arrive qu'elles manquent des services de base, ces populations sont particulièrement exposées aux risques tels qu'un problème de santé grave et imprévu, l'analphabétisme, la pauvreté et l'exclusion sociale et des niveaux d'éducation et de compétences faibles. Partout dans le monde, l'agriculture fait partie des professions les plus dangereuses en termes d'accidents du travail, de décès et de problèmes de santé liés au travail. Les populations rurales présentent le même risque d'exposition aux grandes pandémies que les populations urbaines, en particulier le VIH/sida qui ravage aujourd'hui beaucoup de communautés rurales. De plus, le haut niveau de pauvreté et de sous-emploi qui règne dans de nombreuses zones rurales réduit la capacité des travailleurs ruraux et de leurs familles à faire face aux conséquences financières des risques. L'isolement géographique, l'absence de services de santé et la pauvreté peuvent également réduire l'accès des travailleurs ruraux aux traitements médicaux et aux antirétroviraux.
51. La proportion de la population ayant accès aux stratégies et aux mécanismes habituellement utilisés pour faire face aux risques est trop réduite. Dans de nombreux pays en développement, la couverture de sécurité sociale dans les zones rurales est très faible,

voire inexistante. L'accès aux mécanismes commerciaux et autres d'épargne et d'assurance reste faible, en particulier pour les populations les plus pauvres. Les mesures préventives visant à minimiser, maîtriser ou réduire les risques professionnels n'atteignent pas les travailleurs les plus vulnérables, en particulier dans les zones rurales éloignées, et la législation dans ce domaine est rarement appliquée.

Principes directeurs prioritaires

52. La protection sociale est un moyen important de réduire la pauvreté et la vulnérabilité, d'améliorer le sort des populations du point de vue de la santé, de l'alimentation et du niveau d'alphabétisation, d'augmenter sensiblement les chances d'atteindre une croissance durable et équitable, le bien-être et une productivité élevée. La protection sociale est indispensable à l'insertion sociale des femmes et des groupes défavorisés vivant dans les zones rurales, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et le grand nombre de chômeurs et de personnes sous employées. Les mesures visant à étendre la protection sociale, en particulier la sécurité sociale, devraient constituer une priorité.
53. La protection sociale devrait être fondée sur des politiques macroéconomiques saines et menées avec constance. L'extension de la protection sociale à tous est d'une responsabilité partagée. Pour pouvoir être exécutées avec succès, les stratégies devraient être adaptées aux situations nationales, mais comporteront vraisemblablement un certain nombre d'approches complémentaires. Quelle que soit l'approche adoptée, une gestion administrative et financière rationnelle s'impose.
54. Pour renforcer les capacités des populations pauvres, favoriser au maximum leur accès aux possibilités qui s'offrent et améliorer leur viabilité financière, les mesures destinées à étendre la protection sociale devraient s'accompagner d'efforts visant à dispenser un enseignement et des services de santé de base, stimuler l'emploi rural et améliorer l'employabilité. Les approches utilisées depuis peu pour étendre la protection sociale aux zones rurales, telles que les projets de garantie de l'emploi ou les programmes d'allocations subordonnées à la fréquentation scolaire, peuvent être autant d'exemples utiles.
55. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient prendre des mesures urgentes, immédiates et tangibles pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, garantir un milieu de travail sûr et salubre et développer une culture de la sécurité et de la santé fondée sur la prévention sur les lieux de travail ruraux. Des stratégies nationales visant à améliorer la sécurité et la santé au travail doivent être élaborées et mises en œuvre par les partenaires tripartites.
56. La migration est un trait commun à de nombreuses sociétés rurales. Les travailleurs migrants présents dans les zones rurales sont souvent des groupes vulnérables qui font dans bien des cas l'objet de traitements discriminatoires sur le lieu de travail et qui peuvent être fortement désavantagés en termes de rémunération, de protection sociale et de représentation. Les principes et lignes directrices non contraignants concernant les migrations de main-d'œuvre contenus dans le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre offrent des directives utiles pour faire face à ce problème et indiquer la meilleure manière de faciliter l'accès des travailleurs migrants à un travail décent. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient faire leur possible pour améliorer l'intégration des travailleurs migrants et promouvoir le plein respect de leurs droits. Une des principales conséquences de cette migration est l'augmentation des salaires rapatriés vers les pays en développement. Ces rapatriements de salaires contribuent à la consommation, la croissance et la sécurité économique intérieures de ces pays. La

réduction du coût des rapatriements de salaires est une mesure importante pour que leur impact sur le développement soit accru.

57. Il convient de poursuivre les efforts déployés pour promouvoir l'application du *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail*. Ce recueil est un outil complet qui couvre, entre autres choses, l'éducation, la prévention, la formation, l'assistance, la discrimination et la sécurité et la santé au travail. Il constitue une base solide pour la mise en place de partenariats sur le lieu de travail et la mise en œuvre de mesures efficaces contre le VIH/sida au-delà du lieu de travail, dans les zones rurales et urbaines. Il convie également les principaux intervenants dans le domaine du VIH/sida à renforcer leur action.

Promouvoir le dialogue social et une meilleure gouvernance

58. Le déficit de travail décent est souvent lié à un déficit de bonne gouvernance. Les intérêts des populations rurales pauvres devraient être pris en compte dans les politiques nationales touchant l'emploi, le développement rural, la santé, l'éducation, la sécurité sociale, l'agriculture et l'infrastructure.
59. Une bonne gouvernance recouvre le tripartisme, la politique de l'emploi et l'inspection du travail. Qui dit bonne gouvernance dit possibilité de se faire entendre et responsabilité, ainsi que mise en place d'une infrastructure juridique permettant l'établissement d'institutions publiques prévisibles, transparentes et fiables sur la durée. L'objectif est de faire obstacle à la corruption et à l'inefficacité des administrations et de créer un environnement propice aux entreprises durables qui contribuera à l'intégration des entreprises informelles dans l'économie formelle.
60. La législation tend à être peu connue et mal appliquée dans les zones rurales et, pour diverses raisons, les codes du travail traitent souvent le secteur agricole différemment des autres secteurs économiques. Les conventions collectives peuvent jouer un rôle important, énonçant des principes et des méthodes de gouvernance convenus pour l'entreprise ou le secteur, définissant les conditions d'emploi, et précisant les droits et devoirs des employeurs et des travailleurs, et offrir de ce fait une base sur laquelle fonder des relations professionnelles stables.
61. La fixation des salaires est une des questions concernant la main-d'œuvre rurale qui soulève le plus de controverses, faute en grande partie de mécanismes de négociation permettant aux travailleurs et aux employeurs de négocier librement pour parvenir à des résultats mutuellement acceptables. Les salaires dans l'agriculture sont généralement faibles, de nombreux travailleurs étant payés en dessous du salaire minimum national, quand il existe. Le non-paiement ou le report de paiement, les retenues indues sur le salaire et d'autres pratiques abusives accentuent la pauvreté des travailleurs pauvres.
62. Les fortes inégalités en matière de répartition des terres et d'accès à la terre restent une cause majeure de l'extrême pauvreté. Or la réforme agraire à elle seule n'est pas la panacée pour réduire cette pauvreté. Dans certains pays où la répartition des terres et l'accès à la terre ont fourni un moyen de subsistance durable et ont stimulé l'emploi rural, elle a été couronnée de succès; dans d'autres en revanche, elle a eu des effets dommageables. Pour être efficace, la réforme agraire doit faire l'objet d'un large soutien politique et mobiliser des appuis substantiels de l'Etat en matière d'enregistrement des droits fonciers, d'investissements publics, de crédits et d'assistance technique pour que les exploitants qui viennent d'obtenir des terres puissent les utiliser de façon productive, accéder aux marchés

et se soustraire à la pauvreté. La Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR), tenue en 2006, a fourni des indications utiles à cet égard.

Principes directeurs prioritaires

63. Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective et renforcé par des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires est l'un des moyens absolument essentiels pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble. Une meilleure organisation des employeurs et des travailleurs ruraux et des institutions du marché du travail plus fortes sont nécessaires pour favoriser le dialogue social dans les zones rurales.
64. L'existence d'institutions du dialogue social solides peut favoriser la bonne gouvernance dans le monde du travail. Dans ce contexte, la bonne gouvernance exige une représentation et une participation des partenaires sociaux aux niveaux national, régional et local. Les partenaires sociaux doivent élargir leur champ d'action aux employeurs et aux travailleurs ruraux et aider ces derniers à intensifier le dialogue social afin de contribuer à l'intégration du secteur dans l'économie formelle.
65. Le dialogue social, au niveau international, peut comprendre la conclusion d'accords-cadres internationaux entre des entreprises multinationales et des fédérations syndicales mondiales dans différents secteurs.
66. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient participer pleinement à la formulation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et chercher à associer les employeurs ruraux et les travailleurs ruraux en vue d'encourager l'inclusion des questions rurales dans les PPTD.
67. Une bonne administration du travail permet aux gouvernements de donner effet à des politiques économiques et sociales clés qui ont une incidence directe sur le lieu de travail. Dans le contexte d'un cadre juridique et réglementaire efficace, le gouvernement et les partenaires sociaux devraient unir leurs efforts pour étendre les fonctions de l'administration et de l'inspection du travail aux entités du secteur informel et, par l'information et la formation, encourager le respect de la législation du travail.
68. Dans le contexte d'un plan national cohérent, la gouvernance peut être améliorée en décentralisant ou en déléguant les pouvoirs à des autorités locales et régionales compétentes et responsables. Les administrations locales peuvent devenir plus efficaces et efficientes grâce à la formation permanente des élus locaux, l'autonomisation, la flexibilité et le renforcement des capacités.
69. Il est possible de rendre plus efficaces les politiques nationales de promotion de l'emploi rural en les adaptant aux conditions économiques, écologiques et sociales propres aux différents contextes. Une approche qui intègre différentes politiques sectorielles ou territoriales peut améliorer la cohérence et l'efficacité des dépenses publiques dans les zones rurales.

Les rôles des gouvernements, des employeurs et des travailleurs

70. La coopération entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs aux niveaux national, régional et local est un élément important dans la promotion de l'emploi par

l'élaboration de stratégies et de programmes intégrés axés sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales. Cette coopération exige le soutien et l'engagement des parties tripartites en faveur d'un partage des rôles et des responsabilités, par exemple pour promouvoir le dialogue social, les partenariats et l'accès à des services tels que l'éducation et la formation. Outre ces domaines de responsabilité partagée, il existe des domaines qui sont énumérés ci-après et dans lesquels gouvernements, travailleurs et employeurs respectivement devraient prendre l'initiative ou jouer un rôle particulièrement utile, comme indiqué ci-après.

71. Les gouvernements devraient:

A. Gouvernance

- Promouvoir la paix et la stabilité sociale.
- Assurer l'application de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance sur la base de la transparence, de la prévisibilité, de la stabilité et de l'absence de corruption. Une bonne gouvernance recouvre le tripartisme, la politique de l'emploi et l'inspection du travail.
- Créer un environnement propice à un dialogue social et à un tripartisme efficaces dans les zones rurales.
- Elaborer des politiques d'une façon qui garantisse l'analyse systématique de leur impact éventuel sur les sphères politiques et les acteurs.
- Assurer la mise en place d'un système juridique formel et efficace qui garantisse à tous les particuliers et à toutes les entreprises que les contrats sont honorés et protégés, l'Etat de droit respecté et les droits de propriété protégés.

B. Politique de l'emploi rural (nationale et locale)

- Inscrire les questions de l'emploi rural dans les politiques nationales de développement.
- Encourager une approche cohérente et intégrée de la promotion de l'emploi et de la réduction de la pauvreté dans les zones rurales entre tous les ministères et organismes concernés du gouvernement à tous les niveaux.
- Consulter les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ruraux à l'échelle nationale et locale en ce qui concerne:
 - la formulation et l'application des politiques nationales et locales relatives au développement rural;
 - la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des PPTD.
- Investir suffisamment dans le développement agricole et rural en tenant compte des conditions nationales.
- Encourager et appuyer, selon les besoins, les approches territoriales du développement rural et assurer leur cohérence avec le cadre de la politique nationale de développement, y compris de nouvelles pratiques environnementales saines.

-
- Appuyer le développement des compétences, y compris l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la formation professionnelle et le recyclage, aussi bien pour les activités agricoles que non agricoles.
 - Créer, conserver et promouvoir, selon les besoins, un environnement propice au développement d'entreprises rurales durables et garantir l'utilisation de pratiques responsables au niveau de l'entreprise.
 - Promouvoir la formalisation du travail dans les zones rurales sans porter atteinte aux moyens de subsistance des ruraux pauvres.
 - Encourager l'utilisation efficace des partenariats public-privé pour mettre en œuvre des mesures politiques dans les zones rurales.
 - Assurer l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles.

C. Droits dans les zones rurales

- Veiller à ce que la législation nationale garantisse et défende la liberté de tous les travailleurs et de tous les employeurs, quel que soit leur lieu de travail ou leur méthode de travail, de constituer des organisations de leur choix et d'y adhérer, sans crainte de représailles ni de manœuvres d'intimidation.
- Prévenir toute violence contre des employeurs, des dirigeants d'organisations d'employeurs, des travailleurs et des dirigeants syndicaux.
- Développer et améliorer une protection sociale pour tous qui soit durable et adaptée à leur contexte national.
- Prévoir les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires pour que les travailleurs ruraux puissent bénéficier de leurs droits.
- Dans le cadre d'un plan national, examiner la législation en vue d'étendre à tous l'application des droits existants en matière d'emploi et de travail.
- Mener des campagnes d'information destinées à mieux informer les employeurs et les travailleurs ruraux en ce qui concerne:
 - leurs droits et responsabilités au travail;
 - la sécurité et la santé au travail;
 - le VIH/sida sur le lieu de travail;
 - les principes et droits fondamentaux au travail.
- Promouvoir l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et de meilleures possibilités aux fins de concilier vie professionnelle et vie privée et familiale.

D. Services dans les zones rurales

- Améliorer et promouvoir l'accès aux services de base et l'investissement dans les zones rurales, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, des transports, de la technologie et de la communication.

-
- Assurer la dotation adéquate en personnel et en ressources des administrations du travail, y compris les services d'inspection du travail.
 - Lorsqu'il n'existe pas d'inspection du travail dans les zones rurales, assurer la dotation adéquate en personnel et en ressources d'un service d'inspection du travail.

E. Capacités des gouvernements

- Recueillir des données fiables sur les caractéristiques des moyens de subsistance des ménages ruraux, y compris des données réparties par sexe, afin d'aider les décideurs à formuler des politiques fondées sur des observations factuelles et rendre ces données disponibles conformément à la législation et aux pratiques nationales.

72. *Les organisations d'employeurs devraient:*

- Plaider pour des politiques de développement économique et social rural efficaces qui favorisent un environnement propice à la création et au développement des entreprises.
- Étendre leur représentation aux zones rurales et aider leurs membres, en les représentant, à profiter des actions collectives.
- Faire office de coordonnatrices ou d'intermédiaires entre les acteurs des chaînes de valeur des zones rurales et des zones urbaines en vue de promouvoir des améliorations et de réunir les entreprises membres pour négocier avec les parties tierces.
- Apporter des services directs aux entreprises pour les aider à développer leurs besoins en termes de marché et de réglementation et leur fournir des renseignements sur la législation et les marchés, ainsi que sur les normes de qualité et de sécurité des importateurs et des détaillants.
- Promouvoir la formation en vue d'améliorer la productivité et les bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises.
- Participer à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des PPTD et veiller à ce qu'une attention suffisante soit portée aux questions liées à l'emploi rural et à la réduction de la pauvreté.

73. *Les organisations de travailleurs devraient:*

- Organiser et représenter les travailleurs ruraux par le biais de la négociation collective, y compris à l'échelle sectorielle.
- Poursuivre leurs efforts en vue d'étendre leur représentation aux zones rurales, y compris en menant des activités d'organisation des travailleurs dans l'économie informelle.
- Venir en aide aux travailleurs – y compris aux travailleurs migrants – en matière d'information, de services et d'éducation.
- Renforcer la participation des femmes et des jeunes aux organisations de travailleurs dans les zones rurales.
- Promouvoir l'emploi des jeunes.

-
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail dans les entreprises et les communautés rurales.
 - Participer à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des PPTD et veiller à ce qu'une attention suffisante soit portée aux questions liées à l'emploi rural et à la réduction de la pauvreté.

Plan d'action du Bureau

74. L'OIT devrait élaborer une stratégie et un programme de travail pour l'emploi rural. Le plan d'action doit être rapidement et efficacement centré sur des interventions pratiques, qui sont formulées en fonction des capacités financières et des ressources humaines de l'OIT, en tenant compte du programme et budget 2008-09 et du cadre stratégique pour 2010-2015. Les actions devront mettre à profit l'avantage comparatif de l'OIT ainsi que son mandat essentiel. A cet égard, il est important de rappeler les instruments qui orientent l'Agenda du travail décent de l'OIT dans son ensemble. La Constitution de l'OIT, y compris la Déclaration de Philadelphie, ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, soulignent que les politiques économiques et sociales sont des composantes essentielles qui se renforcent mutuellement afin de créer un développement durable élargi et de promouvoir la justice sociale dans les zones rurales.
75. En raison de son mandat qui couvre l'ensemble du monde du travail, et de sa structure tripartite unique, qui constitue un avantage comparatif dans le système multilatéral, l'OIT est bien équipée pour élaborer une stratégie sur l'emploi rural aux fins de la réduction de la pauvreté. Elle devrait s'engager à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie sur le développement rural et sur l'emploi rural, conformément à ses quatre objectifs stratégiques relatifs aux questions sociales et économiques dans les zones rurales. L'OIT devrait coordonner ses efforts avec d'autres institutions intergouvernementales, aussi bien à l'échelle internationale que nationale, afin d'obtenir une plus grande cohérence politique dans le système multilatéral et de mener une action unifiée. Il convient d'encourager davantage la collaboration croissante avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'engagement de l'OIT au Partenariat international de coopération contre le travail des enfants dans l'agriculture.
76. Le plan d'action devrait prendre les PPTD comme point d'entrée de l'OIT à l'échelle nationale. Les gouvernements devraient formuler et mettre en œuvre les PPTD en consultation avec les organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs.

Emploi

77. *L'OIT devrait:*

- En vue d'éclairer les plans de travail futurs, présenter au Conseil d'administration du BIT un rapport exhaustif analysant l'incidence d'activités antérieures concernant l'emploi rural, les domaines qui ne sont pas couverts par les normes internationales du travail et les obstacles à la ratification et l'application de ces normes dans les zones rurales.
- Veiller à ce que les stratégies nationales de l'emploi et les PPTD intègrent de façon satisfaisante la promotion de l'emploi productif dans les zones rurales, conformément aux orientations stratégiques stipulées dans les présentes conclusions et dans l'Agenda global pour l'emploi.

-
- Encourager les Etats Membres à adopter des politiques nationales pour l'emploi rural qui tiennent compte des spécificités de chaque sexe et soient orientées vers la famille.
 - Promouvoir la mise en œuvre des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (2007) dans les zones rurales.
 - Promouvoir les petites et moyennes entreprises, les coopératives et d'autres organisations communautaires.
 - Promouvoir l'esprit d'entreprise dans les zones rurales, en portant une attention particulière aux femmes, ainsi qu'aux jeunes, aux peuples indigènes et aux petits exploitants.
 - Passer en revue les systèmes et les outils de collecte de données afin de venir en aide aux gouvernements dans leurs efforts en vue de renforcer la prise des décisions fondée sur des observations factuelles concernant l'emploi rural et les questions connexes.
 - Fournir une assistance technique aux mandants et soutenir la recherche sur les liens existant entre la croissance économique, l'emploi productif et décent et la réduction de la pauvreté, y compris dans le cadre des politiques et des pratiques commerciales.
 - Entreprendre une recherche sur les conséquences pour les entreprises et pour l'emploi de la production des biocarburants.
 - Soutenir les mandants dans leurs efforts destinés à élaborer des politiques visant à étendre l'éducation, le développement des compétences, et les programmes de formation et de recyclage.
 - Promouvoir des programmes de l'emploi efficaces, tels les systèmes de garantie de l'emploi, qui soient ciblés sur les travailleurs ruraux afin d'assurer un travail décent.
 - Mettre au point des approches territoriales visant à promouvoir l'emploi rural et la réduction de la pauvreté.
 - Promouvoir une éducation et une formation qualifiante de qualité, accessibles et universelles dans le cadre d'un système d'apprentissage tout au long de la vie, en fonction des besoins de l'économie rurale.

Normes

78. L'OIT devrait:

- Promouvoir la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.
- Promouvoir la ratification et l'application effective des normes du travail pertinentes pour les zones rurales. (Voir l'annexe II.)
- Promouvoir l'extension des lois nationales sur le travail à l'ensemble des travailleurs ruraux, y compris, selon le cas, les travailleurs agricoles, les travailleurs migrants et les peuples indigènes, par l'intermédiaire d'un programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique.

Protection sociale

79. L'OIT devrait:

- Promouvoir l'extension de la protection sociale à tous, y compris les ruraux pauvres. A cet égard, le Conseil d'administration du BIT est encouragé à procéder à une analyse approfondie de la notion de socle social mondial.
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail dans les entreprises et les communautés rurales.
- Promouvoir le recours à une inspection du travail disposant d'un effectif et de moyens suffisants pour garantir le respect de la législation en matière de sécurité et de santé au travail dans les entreprises rurales.
- Promouvoir le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* dans les zones rurales.
- Promouvoir un accès universel à l'eau potable.

Dialogue social

80. L'OIT devrait:

- Soutenir le développement et contribuer à renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs ruraux, notamment dans le secteur de l'agriculture.
- Promouvoir les rapprochements entre les organisations d'employeurs et de travailleurs ruraux et leurs homologues à l'échelon national et international.
- Promouvoir un dialogue social et des institutions du marché du travail efficaces dans les zones rurales.
- Offrir des activités de formation, des conseils et une assistance technique en vue de renforcer les capacités dans le domaine de l'administration du travail, y compris l'inspection du travail, dans les zones rurales.

Mise en œuvre

81. Tous les mandants doivent être associés à l'élaboration de leur PPTD. Cela signifie que les priorités des mandants doivent être reflétées dans leurs PPTD de manière que ceux-ci soient axés sur la demande. Les PPTD devraient notamment contribuer à renforcer les capacités des mandants.
82. Dans le cadre du programme et budget, le Bureau devrait veiller à ce que le plan d'action susmentionné soit mis en œuvre par les programmes concernés au siège, et ce d'une manière coordonnée et efficace et, si nécessaire, en collaboration avec d'autres organes internationaux. On veillera tout particulièrement à ce que le plan d'action soit pris en compte de manière prioritaire dans la conception et la mise en œuvre des PPTD. Les dispositions nécessaires seront prises pour suivre correctement les évolutions et les impacts. Par ailleurs, des rapports sur l'état d'avancement des travaux seront communiqués aux organes compétents du Conseil d'administration.

Annexe I

Paragraphe 11 des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables

11. Un environnement propice au développement d'entreprises durables comprend un grand nombre de facteurs, dont l'importance relative varie aux divers stades du développement et en fonction des contextes culturel et socio-économique. Cependant, certaines conditions fondamentales sont en principe considérées comme essentielles. Ces conditions liées entre elles et se renforçant mutuellement sont notamment:
- 1) *Paix et stabilité politique.* La paix et la stabilité politique sont des préconditions fondamentales de la constitution et de la croissance d'entreprises durables, tandis que la guerre et les conflits civils sont des facteurs très dissuasifs pour l'investissement et le développement du secteur privé.
 - 2) *Bonne gouvernance.* Les institutions politiques démocratiques, les entités privées et publiques transparentes et responsables, les mesures efficaces contre la corruption et la gouvernance d'entreprise responsable sont des conditions essentielles à l'excellence de la performance des économies de marché et des entreprises et à leur capacité de mieux répondre aux valeurs et aux objectifs à long terme de la société.
 - 3) *Dialogue social.* Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris lorsqu'il s'inscrit dans les institutions et les cadres réglementaires, est essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble.
 - 4) *Respect des droits humains universels et des normes internationales du travail.* La compétitivité doit se fonder sur des valeurs. Le respect des droits humains et des normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et de toutes les formes de discrimination, constitue une caractéristique particulière des sociétés qui ont intégré avec succès la durabilité et le travail décent.
 - 5) *Culture d'entreprise.* La reconnaissance par les gouvernements et la société du rôle essentiel des entreprises dans le développement et le soutien très appuyé, à la fois public et privé, à l'esprit d'entreprise, l'innovation, la créativité et le concept de tutorat, particulièrement pour les entreprises naissantes, les petites entreprises, et pour les groupes cibles tels que les femmes et les jeunes, sont des éléments importants d'un environnement propice à l'entreprise. Le respect des droits des travailleurs doit être inscrit dans les programmes ciblant la culture d'entreprise.
 - 6) *Politique macroéconomique saine et stable et bonne gestion de l'économie.* Les politiques monétaires, fiscales et de taux de change devraient garantir des conditions économiques stables et prévisibles. Une gestion économique saine permet d'équilibrer les objectifs jumeaux de la création d'emplois de meilleure qualité et en plus grand nombre et de la lutte contre l'inflation; elle prévoit des politiques et réglementations qui stimulent l'investissement productif à long terme. Par ailleurs, il faudrait s'efforcer d'augmenter la demande globale comme source de croissance économique en fonction des conditions nationales. Dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, l'instauration de conditions macroéconomiques saines exige en principe le soutien décisif de la communauté internationale par le biais de l'allègement de la dette et de l'aide publique au développement.
 - 7) *Commerce et intégration économique durable.* Les divers niveaux de développement des pays doivent être pris en compte lors de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés nationaux et aux marchés étrangers. Les gains d'efficacité engendrés par l'intégration commerciale peuvent entraîner des effets positifs sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité ou d'une combinaison des deux. Cependant comme l'intégration commerciale peut aussi entraîner le déplacement des emplois, une augmentation de

l'informalité et de l'inégalité des revenus, les gouvernements doivent prendre des mesures, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de mieux évaluer l'impact des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent. Il faudra aussi prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les distorsions commerciales et pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exporter des produits à valeur ajoutée, de gérer le changement et de construire une base industrielle compétitive.

- 8) *Environnement juridique et réglementaire propice.* La réglementation mal conçue et les fardeaux bureaucratiques inutiles qui pèsent sur les entreprises font obstacle à leur démarrage et aux opérations en cours de celles qui existent déjà, et ils entraînent l'informalité, la corruption et des coûts en matière d'efficience. Les réglementations bien conçues, transparentes, responsables et bien diffusées, y compris celles qui respectent les normes du travail et de l'environnement, sont bénéfiques à la fois pour les marchés et pour la société; elles facilitent la formalisation et encouragent la compétitivité systémique. La réforme de la réglementation et l'élimination des contraintes pesant sur les entreprises ne devraient pas remettre en cause ces normes.
- 9) *Etat de droit et protection des droits de propriété.* L'existence d'un système juridique formel et efficace garantissant à tous les citoyens et aux entreprises que les contrats seront honorés et remplis, que l'Etat de droit prévaudra et que les droits de propriété seront respectés est une condition indispensable non seulement pour attirer l'investissement, mais aussi pour instaurer dans la société un climat de certitude, de confiance et de justice. La propriété représente davantage que la possession d'un titre; l'extension des droits de propriété peut être un instrument d'autonomisation et peut faciliter l'accès au crédit et au capital. Ces droits entraînent également l'obligation de respecter les lois et règlements établis par la société.
- 10) *Concurrence loyale.* Il est nécessaire d'établir pour le secteur privé des règles de concurrence comportant le respect universel des normes du travail et des normes sociales, et d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles au niveau national.
- 11) *Accès aux services financiers.* Un système financier qui fonctionne bien facilite la croissance et le dynamisme du secteur privé. La simplification de l'accès des PME, y compris des coopératives et des entreprises naissantes au financement, par exemple au crédit, au crédit-bail, aux fonds de capital-risque ou d'autres types d'instruments similaires ou nouveaux, crée les conditions appropriées à un développement de l'entreprise plus diversifié. Les institutions financières, notamment les institutions multilatérales et internationales, devraient être encouragées à intégrer le travail décent dans leurs pratiques en matière de prêts.
- 12) *Infrastructures matérielles.* La durabilité de l'entreprise et le développement humain dépendent essentiellement de la qualité et de la quantité des infrastructures matérielles disponibles telles que les infrastructures matérielles pour les entreprises, les systèmes de transport, les écoles et les hôpitaux. L'accès fiable et d'un coût abordable à l'eau et à l'énergie reste aussi un défi très important à relever notamment pour les pays en développement. Les entreprises tirent aussi un avantage particulier de l'accès local aux branches d'activité auxiliaires tels les fournisseurs de services et les fabricants et les fournisseurs d'équipements.
- 13) *Technologies de l'information et de la communication.* L'extension de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est un autre défi très important qu'il faut relever à l'ère de l'économie du savoir. L'utilisation des TIC est fondamentale pour le développement d'entreprises durables; elles doivent donc être pleinement utilisées à ces fins. La technologie à large bande d'un coût abordable revêt elle aussi une très grande importance pour les pays et les entreprises et devrait donc être mise à disposition.
- 14) *Education, formation et apprentissage tout au long de la vie.* Le talent humain est le facteur productif le plus important dans l'économie d'aujourd'hui. Le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et l'augmentation des capacités humaines grâce à des systèmes d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité aideront les travailleurs à trouver des emplois convenables et les entreprises à trouver les travailleurs qualifiés dont elles ont besoin. Un soutien financier devrait également être

mis à disposition pour faciliter l'accès des travailleurs pauvres à la formation et au perfectionnement des compétences. Ainsi, la société pourra réaliser le double objectif de la réussite économique et du progrès social.

- 15) *Justice sociale et insertion sociale.* L'inégalité et la discrimination sont incompatibles avec le développement d'entreprises durables. Il faut mettre au point des politiques clairement définies de justice sociale, d'insertion sociale et d'égalité de chances en matière d'emploi. L'exercice effectif du droit de s'organiser et du droit à la négociation collective est également un moyen efficace d'assurer une répartition équitable des gains de productivité et une rémunération adéquate des travailleurs.
- 16) *Protection sociale adéquate.* Un modèle de sécurité sociale universel durable fondé sur la fiscalité, ou tout autre modèle national fournissant aux citoyens l'accès aux services essentiels tels que des soins de santé de qualité, des indemnités de chômage, la protection de la maternité et une pension de retraite, est essentiel pour améliorer la productivité et encourager les transitions vers l'économie formelle. Protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail est également essentiel pour le développement d'entreprises durables.
- 17) *Gestion responsable de l'environnement.* En l'absence de réglementations et d'incitations appropriées, les marchés peuvent entraîner des effets indésirables sur le plan de l'environnement. Les incitations et la réglementation fiscales, y compris les procédures de passation des marchés publics, devraient être mises à profit pour promouvoir des structures de production et de consommation compatibles avec les exigences du développement durable. Les solutions fondées sur le marché privé telles que l'utilisation de critères environnementaux lors de l'évaluation des risques du crédit ou du rendement de l'investissement sont également des moyens efficaces de relever ce défi.

Annexe II

Instruments de l'Organisation internationale du Travail pertinents pour la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

I. Conventions fondamentales

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

II. Conventions prioritaires

- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

III. Autres instruments pertinents

A. Conventions

- Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949
- Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 110) sur les plantations, 1958
- Protocole de 1982 relatif à la convention (n° 110) sur les plantations, 1958
- Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962
- Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]
- Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967
- Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969
- Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
- Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
- Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
- Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996
Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Conventions ayant un statut intérimaire ¹

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921
Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928
Convention (n° 47) des quarante heures, 1935
Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970

B. Recommandations

Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
Recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951
Recommandation (n° 104) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958
Recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968
Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975
Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975
Recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976
Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984
Recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996
Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
Recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000
Recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002
Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Recommandations ayant un statut intérimaire ¹

Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921
Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

¹ Ont un statut intérimaire les instruments qui ne sont plus complètement à jour mais qui restent pertinents à certains égards.

Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant adopté le rapport et les conclusions de la Commission de la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, réunie à Genève en 2008,

Notant que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods (CCS), réunis à Berne les 28 et 29 avril 2008 sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sont convenus d'une stratégie commune afin d'aider les autorités des pays en développement à faire face à la crise alimentaire mondiale;

Notant en outre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé les dirigeants du monde à faire tout leur possible pour participer à la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire: les défis du changement climatique et les bioénergies, qui s'est tenue à Rome du 3 au 5 juin 2008;

Consciente que les dates de la Conférence de haut niveau se chevauchent avec celles de la Conférence internationale du Travail (2008), limitant de ce fait la participation des mandants de l'OIT;

Confirmant que les pauvres sont ceux qui sont le plus durement touchés par la crise alimentaire;

Notant le rôle vital que jouent les travailleurs et les employeurs dans la production et la distribution alimentaires et le fait qu'ils sont affectés par cette crise;

Préoccupée par le fait que, même avant la crise alimentaire, 800 millions de personnes souffraient de la faim;

Demande au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail de prier le Directeur général d'examiner la possibilité d'allouer des ressources pour que l'OIT puisse convoquer un atelier technique tripartite sur la crise alimentaire mondiale et son incidence sur le travail décent. Une telle réunion devrait:

- tenir compte des travaux réalisés par l'Equipe spéciale du CCS sur la crise alimentaire mondiale;
- partager avec les autres institutions des Nations Unies l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT sur l'emploi rural et la réduction de la pauvreté;
- contribuer à une discussion approfondie au sein des Nations Unies concernant l'incidence sociale et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Quatrième question à l'ordre du jour: Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée)</i>	
Rapport de la Commission de la promotion de l'emploi rural	1
Résolution concernant la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté	68
Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté.....	69
Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale	93